



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PUY-DE-DÔME

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°63-2018-025

PUBLIÉ LE 14 MARS 2018

Sommaire

63_DDPP_Direction Départementale de la Protection des Populations du Puy-de-Dôme

63-2018-03-09-003 - ARRETE 2018-31 DU 9/03/18 PORTANT AGREMENT UDSP63 MISSION DE SÉCURITÉ CIVILE DE TYPE A (2 pages)	Page 5
63-2018-03-09-004 - ARRETE 2018-32 DU 09/03/18 PORTANT AGREMENT UDSP63 MISSION DE SÉCURITÉ CIVILE DE TYPE B (2 pages)	Page 8
63-2018-03-09-005 - ARRETE 2018-33 DU 09/03/18 PORTANT AGREMENT UDSP63 MISSION DE SÉCURITÉ CIVILE DE TYPE C (2 pages)	Page 11
63-2018-03-09-006 - ARRETE 2018-34 DU 09/03/18 PORTANT AGREMENT UDSP63 MISSION DE SÉCURITÉ CIVILE DE TYPE D (2 pages)	Page 14
63-2018-03-09-002 - ARRETE N°2018-35 du 09 mars 2019 portant agrément aux formations aux premiers secours - UDSP 63 (2 pages)	Page 17
63-2018-03-12-001 - DDPP/STPRR/2018-06 (3 pages)	Page 20

63_DS DEN_Direction des services départementaux de l'éducation nationale du Puy-de-Dôme

63-2018-02-26-002 - CDEN ARRETE 208-02 (5 pages)	Page 24
--	---------

63_Pref_Préfecture du Puy-de-Dôme

63-2017-12-12-016 - ARRETE MEDAILLE D'HONNEUR AGRICOLE JANVIER 2018 (8 pages)	Page 30
63-2018-03-06-029 - Arrêté portant création du comité de pilotage du site Natura 2000 zones alluviales de la confluence Dore Allier FR 8301032 (4 pages)	Page 39
63-2018-03-06-006 - arrêté portant création du comité de pilotage du site Natura 2000 "Auzelles" (4 pages)	Page 44
63-2018-03-06-007 - arrêté portant création du comité de pilotage du site Natura 2000 "Bois noirs" (4 pages)	Page 49
63-2018-03-06-005 - arrêté portant création du comité de pilotage du site Natura 2000 "Artense" (4 pages)	Page 54
63-2018-03-06-008 - Arrêté portant création du comité de pilotage du site Natura 2000 cavité minière de la pause FR 8302010 (2 pages)	Page 59
63-2018-03-06-009 - Arrêté portant création du comité de pilotage du site Natura 2000 Cezallier FR 8301040 (4 pages)	Page 62
63-2018-03-06-010 - Arrêté portant création du comité de pilotage du site Natura 2000 chaîne des Puys FR 8301052 (4 pages)	Page 67
63-2018-03-06-011 - Arrêté portant création du comité de pilotage du site Natura 2000 comté d'Auvergne et Puy St Romain FR 8301049 (4 pages)	Page 72
63-2018-03-06-012 - arrêté portant création du comité de pilotage du site Natura 2000 Dore et affluents FR 8301091 (4 pages)	Page 77
63-2018-03-06-013 - Arrêté portant création du comité de pilotage du site Natura 2000 gîtes de la Sioule FR 8302013 (4 pages)	Page 82

63-2018-03-06-014 - Arrêté portant création du comité de pilotage du site Natura 2000 gîtes du pays des Couzes FR 8302012 (4 pages)	Page 87
63-2018-03-06-015 - arrêté portant création du comité de pilotage du site Natura 2000 gorges de la Sioule FR 8301034 (4 pages)	Page 92
63-2018-03-06-016 - Arrêté portant création du comité de pilotage du site Natura 2000 marais salé de saint Beauzire FR 8301034 (4 pages)	Page 97
63-2018-03-06-017 - Arrêté portant création du comité de pilotage du site Natura 2000 Monts Dore FR 8301042 (4 pages)	Page 102
63-2018-03-06-018 - Arrêté portant création du comité de pilotage du site Natura 2000 monts du Forez FR 8301030 (4 pages)	Page 107
63-2018-03-06-019 - Arrêté portant création du comité de pilotage du site Natura 2000 plaine des Varennes FR 8301033 (4 pages)	Page 112
63-2018-03-06-020 - Arrêté portant création du comité de pilotage du site Natura 2000 puys de Pileyre et Turluron FR 8301048 (4 pages)	Page 117
63-2018-03-06-021 - Arrêté portant création du comité de pilotage du site Natura 2000 rivières à moules perlières du bassin de la dolore FR 8302039 (4 pages)	Page 122
63-2018-03-06-022 - Arrêté portant création du comité de pilotage du site Natura 2000 Rivières à moules perlières FR 8302040 (4 pages)	Page 127
63-2018-03-06-023 - Arrêté portant création du comité de pilotage du site Natura 2000 tourbière du haut Livradois FR8302002 (4 pages)	Page 132
63-2018-03-06-024 - Arrêté portant création du comité de pilotage du site Natura 2000 Val d'Allier Alagnon FR 8301038 (4 pages)	Page 137
63-2018-03-06-025 - Arrêté portant création du comité de pilotage du site Natura 2000 val d'Allier St Yorre FR8312013 (4 pages)	Page 142
63-2018-03-06-026 - Arrêté portant création du comité de pilotage du site Natura 2000 vallées et coteaux thermophiles FR 8301036 (4 pages)	Page 147
63-2018-03-06-027 - Arrêté portant création du comité de pilotage du site Natura 2000 vallées et coteaux xérothermiques des Couzes et Limagnes FR 83010 35 (4 pages)	Page 152
63-2018-03-06-028 - Arrêté portant création du comité de pilotage du site Natura 2000 vallées et piémonts Nord Forez FR 8301051 (2 pages)	Page 157
63-2018-03-06-030 - Arrêté portant création du comité de pilotage du site Natura 2000 ZPS Pays des Couzes FR 8312011 (4 pages)	Page 160
63-2018-03-07-004 - ARRETE RALLYE PAYS D'OLLIERGUES (14 pages)	Page 165
63-2018-03-12-017 - CDAC 126- AVIS CONFORME (2 pages)	Page 180
63-2018-03-05-010 - VACANCE POSTE PSYCHOLOGUE CLINICIEN EMSP LES GALOUBIES CHAMALIERES (1 page)	Page 183
63_REC_Rectorat de l'Académie de Clermont-Ferrand	
63-2018-02-07-006 - ARRETE DU 7 FEVRIER 2018 RELATIF AUX POURCENTAGES MINIMAUX DE BACHELIERS PROFESSIONNELS ET BACHELIERS TECHNOLOGIQUES POUR L'ACCES RESPECTIVEMENT AUX SECTIONS DE TECHNICIENS SUPERIEURS ET AUX INSTITUTS UNIVERSITAIRES DE TECHNOLOGIE (6 pages)	Page 185

63-2018-03-08-006 - ARRETE RECTORAL DU 8 MARS 2018 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE AUX CHEFS DES ETABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX D'ENSEIGNEMENT DU DEPARTEMENT DU PUY-DE-DOME (1 page)	Page 192
63-2018-03-08-005 - ARRETE RECTORAL DU 8 MARS 2018 PORTANT SUBDELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTROLE DES ACTES DES CONSEILS D'ADMINISTRATION DES COLLEGES DU DEPARTEMENT DU PUY-DE-DOME ET DES ACTES DE LEURS CHEFS D'ETABLISSEMENT (1 page)	Page 194
63-2018-03-08-004 - ARRETE RECTORAL DU 8 MARS 2018 PORTANT NOMINATION D'UNE PERSONNE RESPONSABLE CHARGEE DE L'ACCES AUX DOCUMENTS ADMINISTRATIFS ET DES QUESTIONS RELATIVES A LA REUTILISATION DES INFORMATION PUBLIQUE DU MEN (1 page)	Page 196
63_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Puy-de-Dôme	
63-2018-03-05-008 - COMBRAILLES DURABLE AGREMENT ESUS (2 pages)	Page 198
63-2018-03-05-009 - DELAUNE REJET DECLARATION (2 pages)	Page 201
63-2018-03-12-002 - GO PART AGREMENT MODIF (2 pages)	Page 204
63-2018-03-12-003 - GO PART RECEPISSE MODIF (2 pages)	Page 207
84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes	
63-2017-12-15-029 - Nouvelle dénomination Ambulances BEZANGER taxis (2 pages)	Page 210

63_DDPP_Direction Départementale de la Protection des
Populations du Puy-de-Dôme

63-2018-03-09-003

ARRETE 2018-31 DU 9/03/18 PORTANT AGREMENT
UDSP63 MISSION DE SÉCURITÉ CIVILE DE TYPE A



PRÉFET du PUY-DE-DÔME

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DE LA PROTECTION DES POPULATIONS

SERVICE INTERMINISTÉRIEL
DE DÉFENSE ET DE PROTECTION CIVILES

A R R E T E - N° 2018 - 31
DDPP/SIDPC
portant agrément départemental
pour l'Unité Mobile de Premiers Secours 63

LE PRÉFET DU DÉPARTEMENT DU PUY-DE-DÔME
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU** le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.725-1, L725-3 et R.725-1 à R.725-11;
- VU** le décret n° 2017-250 du 27 février 2017 relatif à la procédure d'agrément de sécurité civile ;
- VU** l'arrêté du 27 février 2017 relatif à l'agrément des associations de sécurité civile pour participer aux opérations de secours, dénommé agrément « A » ;
- VU** la demande de l'UMPS 63 déposée le 13 février 2018, par le président Monsieur Pierre Henri BOIS, pour assurer la mission de sécurité civile de type A ;

Sur proposition de M. le chef du service interministériel de défense et de protection civiles,

A R R Ê T E

ARTICLE 1er

L'Association UMPS 63 est agréée au niveau du département du Puy-de-Dôme jusqu'au 30 septembre 2018, pour la mission définie ci-dessous :

Type d'agrément	Champ géographique d'actions des missions	Type de missions de type A
A	Puy-de-Dôme (63)	SECOURS AUX PERSONNES

ARTICLE 2

L'association apporte son concours aux missions conduites par les services d'incendie et de secours dans les conditions fixées par le règlement opérationnel prévu à l'article L.1424-4 du code général des collectivités territoriales, à la demande du directeur des opérations de secours et sous l'autorité du commandant des opérations de secours.

ARTICLE 3

L'agrément accordé par le présent arrêté peut être retiré ou abrogé en cas de non-respect d'une des conditions fixées par les articles R.725-1 à R.725-11 du code de la sécurité intérieure susvisés, et dans les formes prévues par le code des relations entre le public et l'administration. .

ARTICLE 4

L'Association UMPS 63 s'engage à signaler sans délai, au Directeur Départemental de la Protection des Populations, toute modification substantielle des éléments au vu desquels l'agrément a été accordé.

ARTICLE 5

Le Directeur Départemental de la Protection des Populations est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Puy-de-Dôme.

Fait à Clermont-Ferrand, le **09 MARS 2018**

Pour le Préfet
Le Directeur Départemental de
la Protection des Populations


Gilles BRUNATI

63_DDPP_Direction Départementale de la Protection des
Populations du Puy-de-Dôme

63-2018-03-09-004

ARRETE 2018-32 DU 09/03/18 PORTANT AGREMENT
UDSP63 MISSION DE SÉCURITÉ CIVILE DE TYPE B



PRÉFET du PUY-DE-DÔME

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DE LA PROTECTION DES POPULATIONS

SERVICE INTERMINISTÉRIEL
DE DÉFENSE ET DE PROTECTION CIVILES

A R R E T E - N° 2018 - 32
DDPP/SIDPC
portant agrément départemental
pour l'Unité Mobile de Premiers Secours 63

LE PRÉFET DU DÉPARTEMENT DU PUY-DE-DÔME
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU** le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.725-1, L725-3 et R.725-1 à R.725-11;
- VU** le décret n° 2017-250 du 27 février 2017 relatif à la procédure d'agrément de sécurité civile ;
- VU** l'arrêté du 27 février 2017 relatif à l'agrément des associations de sécurité civile pour la participation aux actions de soutien et d'accompagnement des populations victimes d'accident, de sinistres ou de catastrophes, dénommé agrément « B » ;
- VU** la demande de l'UMPS 63 déposée le 13 février 2018, par le président Monsieur Pierre Henri BOIS, pour assurer des missions de type B ;

Sur proposition de M. le chef du service interministériel de défense et de protection civiles,

A R R Ê T E

ARTICLE 1er

L'Association UMPS 63 est agréée au niveau du département du Puy-de-Dôme jusqu'au 30 septembre 2018, pour la mission définie ci-dessous :

Type d'agrément	Champ géographique d'actions des missions	Type de missions de type B
B	Puy-de-Dôme (63)	PARTICIPATION AUX ACTIONS DE SOUTIEN ET D'ACCOMPAGNEMENT DES POPULATIONS

ARTICLE 2

L'agrément accordé par le présent arrêté peut être retiré ou abrogé en cas de non-respect d'une des conditions fixées par les articles R.725-1 à R.725-11 du code de la sécurité intérieure susvisés, et dans les formes prévues par le code des relations entre le public et l'administration. .

ARTICLE 3

L'Association UMPS 63 s'engage à signaler sans délai, au Directeur Départemental de la Protection des Populations, toute modification substantielle des éléments au vu desquels l'agrément a été accordé.

ARTICLE 4

Le Directeur Départemental de la Protection des Populations est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Puy-de-Dôme.

Fait à Clermont-Ferrand, le **09 MARS 2018**

Pour le Préfet
Le Directeur Départemental de
la Protection des Populations


Gilles BRUNATI

63_DDPP_Direction Départementale de la Protection des
Populations du Puy-de-Dôme

63-2018-03-09-005

ARRETE 2018-33 DU 09/03/18 PORTANT AGREMENT
UDSP63 MISSION DE SÉCURITÉ CIVILE DE TYPE C



PRÉFET du PUY-DE-DÔME

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DE LA PROTECTION DES POPULATIONS

SERVICE INTERMINISTÉRIEL
DE DÉFENSE ET DE PROTECTION CIVILES

A R R E T E - N° 2018 - 33
DDPP/SIDPC
portant agrément départemental
pour l'Unité Mobile de Premiers Secours 63

LE PRÉFET DU DÉPARTEMENT DU PUY-DE-DÔME
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU** le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.725-1, L725-3 et R.725-1 à R.725-11;
- VU** le décret n° 2017-250 du 27 février 2017 relatif à la procédure d'agrément de sécurité civile ;
- VU** l'arrêté du 27 février 2017 relatif à l'agrément des associations de sécurité civile pour la participation à l'encadrement des bénévoles dans le cadre des actions de soutien aux populations, dénommé agrément « C » ;
- VU** la demande de l'UMPS 63 déposée le 13 février 2018, par le président Monsieur Pierre Henri BOIS, pour assurer des missions de type C ;

Sur proposition de M. le chef du service interministériel de défense et de protection civiles,

ARRÊTE

ARTICLE 1er

L'Association UMPS 63 est agréée au niveau du département du Puy-de-Dôme jusqu'au 30 septembre 2018, pour la mission définie ci-dessous :

Type d'agrément	Champ géographique d'actions des missions	Type de missions de type C
C	Puy-de-Dôme (63)	PARTICIPATION A L'ENCADREMENT DES BÉNÉVOLES

ARTICLE 2

L'agrément accordé par le présent arrêté peut être retiré ou abrogé en cas de non-respect d'une des conditions fixées par les articles R.725-1 à R.725-11 du code de la sécurité intérieure susvisés, et dans les formes prévues par le code des relations entre le public et l'administration. .

ARTICLE 3

L'Association UMPS 63 s'engage à signaler sans délai, au Directeur Départemental de la Protection des Populations, toute modification substantielle des éléments au vu desquels l'agrément a été accordé.

ARTICLE 4

Le Directeur Départemental de la Protection des Populations est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Puy-de-Dôme.

Fait à Clermont-Ferrand, le **09 MARS 2018**

Pour le Préfet
Le Directeur Départemental de
la Protection des Populations

Gilles BRUNATI

63_DDPP_Direction Départementale de la Protection des
Populations du Puy-de-Dôme

63-2018-03-09-006

ARRETE 2018-34 DU 09/03/18 PORTANT AGREMENT
UDSP63 MISSION DE SÉCURITÉ CIVILE DE TYPE D



PRÉFET du PUY-DE-DÔME

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DE LA PROTECTION DES POPULATIONS

SERVICE INTERMINISTÉRIEL
DE DÉFENSE ET DE PROTECTION CIVILES

A R R E T E - N° 2018 - 34
DDPP/SIDPC
portant agrément départemental
pour l'Unité Mobile de Premiers Secours 63

LE PRÉFET DU DÉPARTEMENT DU PUY-DE-DÔME
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.725-1, L725-3 et R.725-1 à R.725-11;
- VU le décret n° 2017-250 du 27 février 2017 relatif à la procédure d'agrément de sécurité civile ;
- VU l'arrêté du 7 novembre 2006 fixant le référentiel national relatif aux dispositifs prévisionnels de secours ;
- VU l'arrêté du 27 février 2017 relatif à l'agrément des associations de sécurité civile pour les dispositifs prévisionnels de secours, dénommé agrément « D » ;
- VU la demande de l'UMPS 63 déposée le 13 février 2018, par le président Monsieur Pierre Henri BOIS, pour assurer des missions de type D ;

Sur proposition de M. le chef du service interministériel de défense et de protection civiles,

ARRÊTE

ARTICLE 1er

L'Association UMPS 63 est agréée au niveau du département du Puy-de-Dôme jusqu'au 30 septembre 2018, pour la mission définie ci-dessous :

Type d'agrément	Champ géographique d'actions des missions	Type de missions de type D
D	Puy-de-Dôme (63)	D-PAPS D-DPS-PE à GE

ARTICLE 2

L'agrément accordé par le présent arrêté peut être retiré ou abrogé en cas de non-respect d'une des conditions fixées par les articles R.725-1 à R.725-11 du code de la sécurité intérieure susvisés, et dans les formes prévues par le code des relations entre le public et l'administration. .

ARTICLE 3

L'Association UMPS 63 s'engage à signaler sans délai, au Directeur Départemental de la Protection des Populations, toute modification substantielle des éléments au vu desquels l'agrément a été accordé.

ARTICLE 4

Le Directeur Départemental de la Protection des Populations est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Puy-de-Dôme.

Fait à Clermont-Ferrand, le **09 MARS 2018**

Pour le Préfet
Le Directeur Départemental de
la Protection des Populations

Gilles BRUNATI

63_DDPP_Direction Départementale de la Protection des
Populations du Puy-de-Dôme

63-2018-03-09-002

ARRETE N°2018-35 du 09 mars 2019 portant agrément
aux formations aux premiers secours - UDSP 63



PRÉFET du PUY-DE-DÔME

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DE LA PROTECTION DES POPULATIONS

SERVICE INTERMINISTÉRIEL
DE DÉFENSE ET DE PROTECTION CIVILES

A R R E T E - N° 2018-35
DDPP/SIDPC
portant agrément des Associations et des Services Publics
pour les formations aux Premiers Secours

LE PRÉFET DU DÉPARTEMENT DU PUY-DE-DÔME
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU le décret n° 91-834 du 30 août 1991 modifié relatif à la formation aux premiers secours ;
- VU l'arrêté du 8 juillet 1992 modifié relatif aux conditions d'habilitation ou d'agrément pour les formations aux premiers secours ;
- VU l'arrêté du 24 mai 2000 portant organisation de la formation continue dans le domaine des premiers secours ;
- VU l'arrêté du 24 juillet 2007 modifié, fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « prévention et secours civiques de niveau 1 » (PSC 1) ;
- VU l'arrêté du 24 août 2007 modifié, fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « premiers secours en équipe de niveau 1 » (PSE 1) ;
- VU l'arrêté du 14 novembre 2007, fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « premiers secours en équipe de niveau 2 » (PSE 2) ;
- VU l'arrêté ministériel du 08 août 2012 fixant le référentiel national de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogique initiale et commune de formateur » (PIC F) ;
- VU l'arrêté ministériel du 3 septembre 2012 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogique appliquée à l'emploi de formateur aux premiers secours » (PAE FPS) ;

- VU la décision d'agrément n° PSC 1 – 1712 B 10 du 11 décembre 2017 ;
- VU la décision d'agrément n° PSE 1 – 1507 P 14 du 31 août 2015;
- VU la décision d'agrément n° PSE 2 – 1507 P 14 du 31 août 2015 ;
- VU la décision d'agrément n° PAE FPSC – 1608 A 19 du 19 août 2016;
- VU la décision d'agrément n° FPS – 1608 A 16 du 19 août 2016;

Sur proposition de Monsieur le chef du service interministériel de défense et de protection civiles ;

A R R E T E

ARTICLE 1

Il est délivré à l'Union Départementale des Sapeurs Pompiers du Puy-de-Dôme un agrément pour la formation aux premiers secours niveaux PSC1, PS, PIC F, PAE PSC et PAE FPS dans le département du Puy-de-Dôme, à compter du 1^{er} janvier 2018 et ce, jusqu'au 30 septembre 2018.

ARTICLE 2

Le renouvellement de cet agrément est subordonné au respect des conditions fixées par les arrêtés ministériels des 8 juillet 1992 et 24 mai 2000.

ARTICLE 3

L'arrêté n° 2016-156 du 1^{er} octobre 2016 est abrogé.

ARTICLE 4

Le Directeur Départemental de la Protection des Populations et le Président de l'Union Départementale des Sapeurs Pompiers du Puy-de-Dôme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 9 mars 2018

Pour le Préfet
Le Directeur Départemental de
la Protection des Populations


Gilles BRUNATI

63_DDPP_Direction Départementale de la Protection des
Populations du Puy-de-Dôme

63-2018-03-12-001

DDPP/STPRR/2018-06

*ARRÊTÉ TEMPORAIRE n° DDPP/STPRR/2018-06
réglementant la circulation sur l'autoroute A75 la nuit du 12 au 13 mars lors des travaux relatifs
à l'exploitation de l'autoroute A75.*

ARRÊTÉ TEMPORAIRE n° DDPP/STPRR/2018-06
réglementant la circulation sur l'autoroute A75 la nuit du 12 au 13 mars lors
des travaux relatifs à l'exploitation de l'autoroute A75.

LE PRÉFET DU PUY DE DÔME

OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Vu le code de la route ;
Vu le code de la voirie routière ;
Vu le code général des Collectivités Territoriales ;
Vu le décret n°74-929 du 6 novembre 1974 modifiant le décret n°73-1074 du 3 décembre 1973 relatif à la limitation de vitesse sur les autoroutes ;
Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
Vu le décret n°86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de Police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route ;
Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (livre1, 8^{ème} partie, signalisation temporaire) approuvé par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et le manuel du chef de chantier des routes à chaussées séparées publié par le SETRA ;
Vu l'arrêté ministériel du 24 juillet 1967 modifié et complété, relatif à la signalisation des Routes et Autoroutes ;
Vu l'arrêté n°03-27 du 03 juin 2003 portant autorisation de circuler pour les besoins d'exploitation, l'exécution des chantiers de travaux d'entretien courant sur routes nationales à statut de voie express et autoroutes non concédées de la Direction Interdépartementale de Routes Massif Central dans le Puy de Dôme ;
VU la note technique (NOR DEVT1606917N) du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers et notamment son annexe 1 ;
Vu l'arrête Permanent du 24 mai 2017 d'Exploitation Sous Chantier dans le Puy-de-Dôme pour les autoroutes A71, A710W et A75 (PR 0 à 10+475) ;
Vu le décret du 09 août 2017 portant nomination de Monsieur Jacques Billant en qualité de préfet du Puy de Dôme ;
Vu l'arrêté n°2017-01799 du 04 septembre 2017 portant délégation de signature à M. Gilles Brunati, Directeur Départemental Interministériel de la Direction Départementale de la Protection des Populations du Puy de Dôme ;
Vu l'arrêté n°2017-273 du 05 septembre 2017 portant délégation de signature de M. Gilles Brunati Directeur Départemental de la Protection des Populations, à certains de ses collaborateurs ;
Vu l'arrêté temporaire D.D.P./STPRR/2018-05 réglementant la circulation entre le 28 février 2018 et le 06 juillet 2018 lors des travaux sur ouvrages de l'A75

ARRÊTENT

Article 1

Dans le cadre des travaux préparatoires à la reprise de Passages Inférieurs sur l'autoroute A75, entre les PR 2 et 4, la circulation sera réglementée sur l'autoroute A75 conformément aux articles suivants.

Article 2

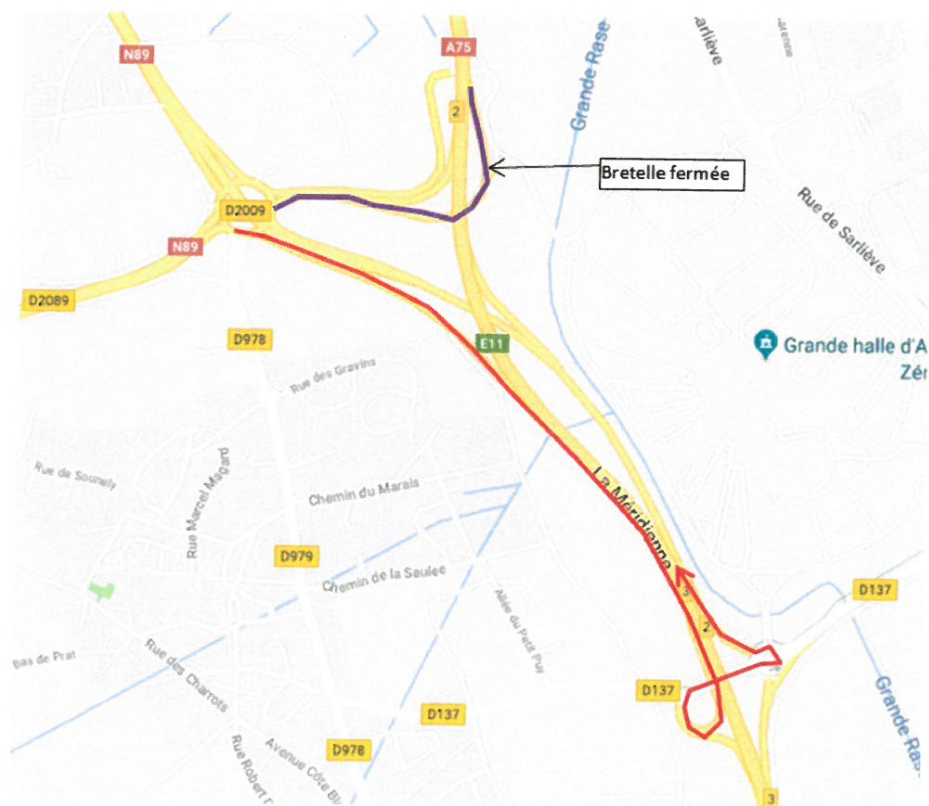
La bretelle d'accès à l'A75 en direction du Nord du diffuseur n°2 d'Aubière sera fermée la nuit du 12 au 13 mars entre 21h00 et 06h00.

Article 3

Une déviation sera mise en place au droit du diffuseur n°2 (« giratoire de Pérignat ») afin que les usagers puissent intégrer la direction du Nord par le diffuseur n°3 de Cournon :

Déviations :

- depuis le giratoire de Pérignat (RD 2089 / RD 978)
- prendre l'accès à l'A75 sens Nord / Sud,
- sortir au niveau du diffuseur 3 de Cournon,
- prendre la RD 137 jusqu'au giratoire Est du diffuseur n°3 de Cournon,
- reprendre l'accès à l'A75 dans le sens Sud / Nord.



Article 4

La signalisation, en application de l'instruction interministérielle, sur la signalisation routière sera assurée :

- par DIR MC pour la fermeture de la bretelle,
- par la société AXIMUM sur le réseau départemental.

Article 5

Le délai de recours auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand, 6 cours Sablon CS 90129 63 033 Clermont-Ferrand, est de 2 mois à compter de la date de signature du présent arrêté.

Article 6

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Puy-de-Dôme.

Article 7

Madame la Secrétaire Générale de la préfecture du Puy-de-Dôme,
Monsieur le Directeur Départemental de la Protection des Populations du Puy de Dôme,
Monsieur le Général, Commandant adjoint de la Région de Gendarmerie Auvergne-Rhône-Alpes,
commandant le Groupement de Gendarmerie Départemental du Puy-de-Dôme,
Monsieur le Commandant de l'Escadron Départemental de Sécurité Routière du Puy de Dôme,
Monsieur le Directeur de la Direction Interdépartementale des Routes du Massif Central,
Monsieur le Directeur Régional Paris de la société APRR,
Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Puy de Dôme,
Monsieur le Chef du SAMU du Puy de Dôme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au Directeur du Service des Autoroutes à BRON (Rhône)

Fait à Clermont-Ferrand, le 12/03/2018

Le Préfet

Pour le Préfet
et par délégation:
Le Chef du Service STPRR

Nicolas COMBES
Le Chef du Service Sécurité Routière,
P.I.
DONICHON

63_DSDEN_Direction des services départementaux de
l'éducation nationale du Puy-de-Dôme

63-2018-02-26-002

CDEN ARRETE 208-02

Le Directeur académique des services de l'Education nationale

VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat

VU le décret n°2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique

VU l'article D 211-9 du code de l'éducation

VU la circulaire n° 2003-104 du 3 juillet 2003

VU l'avis du Comité Technique Spécial Départemental en date du 29 janvier 2018

VU l'avis du Comité Technique Spécial Départemental en date du 7 février 2018

VU l'avis du Conseil Départemental de l'Education Nationale en date du 9 février 2018

ARRETE

Article 1 :

Les attributions d'emplois d'enseignants dans les écoles préélémentaires et élémentaires du département du Puy-de-Dôme, ci-dessous désignées, prennent effet à compter de la rentrée scolaire 2018.

Ecoles maternelles :

<u>Circonscriptions</u>	<u>Ecoles</u>	<u>Mesures</u>
CLERMONT TERRES NOIRES	PONT DU CHATEAU Lucie Aubrac	- attribution d'un emploi d'enseignant, devient école à 7 classes

Ecoles élémentaires :

<u>Circonscriptions</u>	<u>Ecoles</u>	<u>Mesures</u>
CLERMONT GERGOVIE	LA ROCHE BLANCHE Jules Ferry	- attribution d'un emploi d'enseignant, devient école à 8 classes
CLERMONT GERGOVIE	SAINT GENES CHAMPANELLE Les Volcans	- attribution d'un emploi d'enseignant, devient école à 11 classes
CLERMONT VILLE	CLERMONT Edouard Herriot	- attribution d'un emploi d'enseignant, devient école à 7 classes

Ecoles R.P.I. :

<u>Circonscriptions</u>	<u>Ecoles</u>	<u>Mesures</u>
ISSOIRE	CHADELEUF (PARDINES / SAUVAGNAT SAINTE MARTHE)	- attribution d'un emploi d'enseignant, devient école à 2 classes

Ecoles élémentaires : Mesure « 100% réussite à l'école »

<u>Circonscriptions</u>	<u>Ecoles</u>	<u>Mesures</u>
CLERMONT PLAINE	CLERMONT Mercœur	- attribution d'un emploi d'enseignant, devient école à 7 classes
CLERMONT PLAINE	CLERMONT Charles Perrault	- attribution d'un emploi d'enseignant, devient école à 8 classes
CLERMONT PLAINE	CLERMONT Jules Vallès	- attribution d'un emploi d'enseignant, devient école à 9 classes, dont 1 ULIS école
CLERMONT PLAINE	CLERMONT Romain Rolland	- attribution d'un emploi d'enseignant, devient école à 8 classes
CLERMONT PLAINE	CLERMONT Diderot	- attribution d'un emploi d'enseignant, devient école à 9 classes
CLERMONT PLAINE	CLERMONT Alphonse Daudet	- attribution d'un emploi d'enseignant, devient école à 9 classes
CLERMONT PLAINE	CLERMONT Philippe Arbos	- attribution d'un emploi d'enseignant, devient école à 10 classes
CLERMONT PLAINE	CLERMONT Jean de la Fontaine	- attribution d'un emploi d'enseignant, devient école à 15 classes, dont 1 ULIS école
CLERMONT VILLE	CLERMONT Jean Macé	- attribution d'un emploi d'enseignant, devient école à 12 classes, dont 1 ULIS école
CLERMONT VILLE	CLERMONT Pierre Mendès France	- attribution d'un emploi d'enseignant, devient école à 12 classes
CLERMONT VILLE	CLERMONT Jean Jaurès	- attribution d'un emploi d'enseignant, devient école à 11 classes, dont 1 ULIS école et 1 anglais
THIERS	CELLES SUR DUROLLE	- attribution d'un emploi d'enseignant, devient école à 5 classes
THIERS	LA MONNERIE LE MONTEL	- attribution d'un emploi d'enseignant, devient école à 6 classes
THIERS	THIERS Le Moutier	- attribution d'un emploi d'enseignant, devient école à 7 classes
THIERS	THIERS George Sand	- attribution d'un emploi d'enseignant, devient école à 10 classes, dont 1 ULIS école

Décharges de Direction :

<u>Circonscriptions</u>	<u>Ecoles</u>	<u>Mesures</u>
CLERMONT GERGOVIE	LA ROCHE BLANCHE élém Jules Ferry	- attribution 0.08 décharge de direction
CLERMONT PLAINE	CLERMONT élém Charles Perrault	- attribution 0.08 décharge de direction
CLERMONT PLAINE	CLERMONT élém Romain Rolland	- attribution 0.08 décharge de direction
CLERMONT PLAINE	CLERMONT élém Philippe Arbos	- attribution 0.17 décharge de direction
THIERS	THIERS primaire George Sand	- attribution 0.17 décharge de direction

A.S.H. :

<u>Circonscriptions</u>	<u>Ecoles</u>	<u>Mesures</u>
CLERMONT VILLE	CLERMONT élém Victor Duruy	- ouverture d'un poste de soutien linguistique pour allophones
	Création de 2 ½ postes pour la scolarisation des élèves suivis par les services de pédopsychiatrie	- ouverture de 0.5 poste à l'hôpital Sainte Marie - ouverture de 0.5 poste au CHU G. Montpied

Article 2 :

Les retraits d'emplois d'enseignants dans les écoles préélémentaires et élémentaires du département du Puy-de-Dôme, ci-dessous désignées, prennent effet à compter de la rentrée scolaire 2018.

Ecoles maternelles :

<u>Circonscriptions</u>	<u>Ecoles</u>	<u>Mesures</u>
AMBERT	COURPIERE	- retrait d'un emploi d'enseignant, devient école à 4 classes
CLERMONT BILLOM VIC	BILLOM Le Beffroy	- retrait d'un emploi d'enseignant, devient école à 5 classes
CLERMONT BILLOM VIC	VIC LE COMTE Elsa Triolet	- retrait d'un emploi d'enseignant, devient école à 6 classes
CLERMONT PLAINE	GERZAT Jean Jaurès	- retrait d'un emploi d'enseignant, devient école à 5 classes
CLERMONT TERRES NOIRES	AULNAT Claude Félix	- retrait d'un emploi d'enseignant, devient école à 5 classes
CLERMONT TERRES NOIRES	LEMPDES Le Bourgnon	- retrait d'un emploi d'enseignant, devient école à 3 classes
COURNON	TALLENDE	- retrait d'un emploi d'enseignant, devient école à 2 classes
RIOM COMBRAILLES	SAINT ELOY LES MINES La Source	- retrait d'un emploi d'enseignant, devient école à 3 classes
RIOM LIMAGNE	MOZAC La Mosaïque	- retrait d'un emploi d'enseignant, devient école à 4 classes
THIERS	LEZOUX	- retrait d'un emploi d'enseignant, devient école à 4 classes

Ecoles élémentaires :

<u>Circonscriptions</u>	<u>Ecoles</u>	<u>Mesures</u>
CHAMALIERES	CHAMALIERES Paul Lapie	- retrait d'un emploi d'enseignant, devient école à 8 classes
CLERMONT BILLOM VIC	CHAURIAT Porte du jour	- retrait d'un emploi d'enseignant, devient école à 6 classes
CLERMONT GERGOVIE	BEAUMONT Jean Zay	- retrait d'un emploi d'enseignant, devient école à 12 classes, dont 1 ULIS école
CLERMONT TERRES NOIRES	PONT DU CHATEAU Pierre Brossolette	- retrait d'un emploi d'enseignant, devient école à 12 classes
COURNON	COURNON Léon Dhermain	- retrait d'un emploi d'enseignant, devient école à 14 classes, dont 1 ULIS école
COURNON	MIREFLEURS	- retrait d'un emploi d'enseignant, devient école à 7 classes
COURNON	SAINT SANDOUX	- retrait d'un emploi d'enseignant, devient école à 4 classes
ISSOIRE	SAINT GERMAIN LEMBRON	- retrait d'un emploi d'enseignant, devient école à 8 classes, dont 1 ULIS école
COURNON	COURNON Henri Bournel	- retrait d'un emploi d'enseignant, devient école à 11 classes, dont 1 ULIS école
RIOM COMBRAILLES	BROMONT LAMOTHE Robert Bresson	- retrait d'un emploi d'enseignant, devient école à 5 classes
RIOM LIMAGNE	CHATEAUGAY	- retrait d'un emploi d'enseignant, devient école à 7 classes, dont 1 ULIS école
RIOM LIMAGNE	ENNEZAT Fernand Fradet	- retrait d'un emploi d'enseignant, devient école à 8 classes
THIERS	ESCOUTOUX	- retrait d'un emploi d'enseignant, devient école à 5 classes

Décharges de Direction :

<u>Circonscriptions</u>	<u>Ecoles</u>	<u>Mesures</u>
CLERMONT TERRES NOIRES	LEMPDES mat Le Bourgnon	- retrait 0.25 décharge de direction
RIOM COMBRAILLES	SAINT ELOY LES MINES mat La Source	- retrait 0.25 décharge de direction
COURNON	MIREFLEURS élém	- retrait 0.08 décharge de direction
RIOM LIMAGNE	CHATEAUGAY élém	- retrait 0.08 décharge de direction
ISSOIRE	ISSOIRE mat Murat	- retrait 0.25 décharge de direction (maintenue 1 an suite à mesure tardive)

Article 3 :

Les retraits d'emplois de brigade de remplacement, ci-dessous désignés, prennent effet à compter de la rentrée scolaire 2018.

<u>Circonscriptions</u>	<u>Ecoles</u>
CLERMONT ASH	ROMAGNAT - CMI
CLERMONT PLAINE	CLERMONT élémentaire Alphonse Daudet
CLERMONT PLAINE	CLERMONT élémentaire Romain Rolland
RIOM COMBRAILLES	SAINT GERVAIS D'AUVERGNE élémentaire
RIOM LIMAGNE	RIOM maternelle Pierre Brossolette

Article 4 :

Les 28 emplois TRS anglais deviennent TRS sans spécialité à compter de la rentrée scolaire 2018.

Article 5 :

Les emplois d'EDEN suivants sont modifiés à compter de la rentrée scolaire 2018.

<u>Circonscriptions</u>	<u>Ecoles</u>	<u>Mesures</u>
RIOM LIMAGNE	RIOM élém René Cassin	- retrait d'un emploi ERUN
DSDEN		- création d'un emploi CPD numérique

Article 6 :

Modification de structures (à compter de la rentrée scolaire 2018)

Circonscription d'Issoire

- ▶ Création d'un RPI entre les communes de PERRIER et MEILHAUD

Article 7 :

Madame la Secrétaire générale de la Direction académique est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 26 février 2018

Pour le Recteur et par délégation
Le Directeur académique des services
de l'Education nationale,

signé
Philippe Tiquet

63_Pref_Préfecture du Puy-de-Dôme

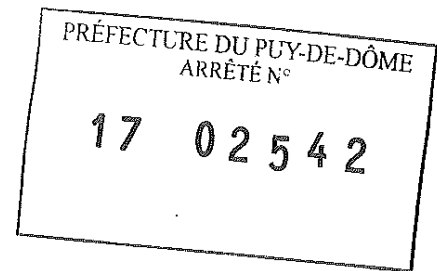
63-2017-12-12-016

**ARRETE MEDAILLE D'HONNEUR AGRICOLE
JANVIER 2018**

ARRETE MEDAILLE D'HONNEUR AGRICOLE JANVIER 2018



PRÉFET DU PUY-DE-DÔME



ARRÊTÉ

Accordant la médaille d'honneur agricole
A l'occasion de la promotion du 1er janvier 2018

Le Préfet du Puy-de-Dôme
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite.

VU le décret du 17 juin 1890 instituant la médaille d'honneur agricole ;

VU le décret 84-1110 du 11 décembre 1984 modifié relatif à l'attribution de la médaille d'honneur agricole ;

VU l'arrêté du 11 décembre 1984 autorisant les préfets, à décerner les médailles d'honneur agricoles ;

A l'occasion de la promotion du 1er janvier 2018 ;

Sur proposition du directeur de cabinet,

ARRÊTÉ

Article 1 : La médaille d'honneur agricole ARGENT est décernée à :

- **Monsieur BIENVENU Xavier**
INGENIEUR RECHERCHE & DEVELOPPEMENT, SOCIETE CANDIA, PARIS

- **Madame BOCHARD Anne-Marie**
COORDINATRICE ORGE, LIMAGRAIN EUROPE, SAINT BEAUZIRE

- **Monsieur BUVAT David**
RESPONSABLE D'UNITE, CREDIT AGRICOLE CENTRE FRANCE, CLERMONT-FERRAND

- **Monsieur CHAFFOTTE Didier**
PILOTE CONDITIONNEMENT, SOCIETE CANDIA, CLERMONT FERRAND

- **Monsieur DE OLIVEIRA José**
EMPLOYE, CRISTAL UNION, AULNAT

- **Madame DOS SANTOS Suzanne**
EMPLOYEE, CREDIT AGRICOLE CENTRE FRANCE, CLERMONT-FERRAND

- **Monsieur DUBIEN Bruno**
AGENT D'ENTRETIEN, SOCIETE LAITIERE DES VOLCANS D'AUVERGNE, SAINT-GENES-CHAMPANELLE

- **Monsieur ASTIER Pierre**
LABORANTIN, COMPAGNIE DES FROMAGES RICHES-MONTS, BESSE ET SAINT ANASTAISE

- **Monsieur CELLIER Philippe**
OUVRIER DE FABRICATION, SOCIETE CANDIA, CLERMONT FERRAND

- **Monsieur CHELLY Khaled**
CONDUCTEUR AFFINAGE, COMPAGNIE DES FROMAGES RICHES-MONTS, BRIOUDE

- **Monsieur CIERCERSKI Christophe**
RESPONSABLE BETTERAVIER, CRISTAL UNION, AULNAT

- **Madame DELSERIEYS Annie**
CADRE, CREDIT AGRICOLE CENTRE FRANCE, CLERMONT-FERRAND

- **Monsieur DETEIX Serge**
EMPLOYE, CREDIT AGRICOLE CENTRE FRANCE, CLERMONT-FERRAND

- **Monsieur DONEYS Jean-Paul**
CADRE, CREDIT AGRICOLE CENTRE FRANCE, CLERMONT-FERRAND

- **Monsieur EYMARD Alain**
ASSISTANT, CREDIT AGRICOLE CENTRE FRANCE, CLERMONT-FERRAND

- **Monsieur FREDOT Roland**
CARISTE, SOCIETE LAITIERE DES VOLCANS D'AUVERGNE, SAINT-GENES-CHAMPANELLE

- **Monsieur GABRILLARGUES Joël**
TECHNICIEN MAINTENANCE FRIGORISTE, COOPERATIVE LAITIERE SODIAAL UNION, CLERMONT FERRAND

- **Monsieur LEVADOUX Pierre**
CONTROLEUR DE GESTION, CRISTAL UNION, AULNAT

- **Madame MICHEL Brigitte**
ASSISTANTE, COOPERATIVE LAITIERE SODIAAL UNION, CLERMONT FERRAND

- **Madame PASSELAIGUE Françoise**
CADRE, CREDIT AGRICOLE CENTRE FRANCE, CLERMONT-FERRAND

- **Monsieur ROCHE André**
CARISTE, COMPAGNIE DES FROMAGES RICHES-MONTS, BESSE ET SAINT ANASTAISE
- **Madame SALGADO Marie-Dominique**
ASSISTANTE AGROFOURNITURES, COOPERATIVE LAITIERE SODIAAL UNION, CLERMONT FERRAND
- **Monsieur TALLERICO Pierre**
ASSISTANT SERVICE TECHNIQUE, COMPAGNIE DES FROMAGES RICHES-MONTS, BRIOUDE
- **Monsieur VOURZAY Philippe**
EMPLOYE, CREDIT AGRICOLE CENTRE FRANCE, CLERMONT-FERRAND

Article 4 : La médaille d'honneur agricole GRAND OR est décernée à :

- **Monsieur AMBLARD Bernard**
CARISTE, COMPAGNIE DES FROMAGES RICHES-MONTS, BESSE ET SAINT ANASTAISE
- **Monsieur BONNICHON Philippe**
EMPLOYE, CREDIT AGRICOLE CENTRE FRANCE, CLERMONT-FERRAND
- **Monsieur BRUN René**
EMPLOYE, CREDIT AGRICOLE CENTRE FRANCE, CLERMONT-FERRAND
- **Monsieur CIECIERSKI Christophe**
RESPONSABLE BETTERAVIER, CRISTAL UNION, AULNAT
- **Monsieur DONEYS Jean-Paul**
CADRE, CREDIT AGRICOLE CENTRE FRANCE, CLERMONT-FERRAND
- **Monsieur GASNIER Jean-Marie**
ANALYSTE INFORMATIQUE, CREDIT AGRICOLE TECHNOLOGIES & SERVICES, ANNECY
- **Monsieur GRISSONNANCHE Jean-Claude**
MAGASINIER, COOPERATIVE LAITIERE SODIAAL UNION, CLERMONT FERRAND
- **Monsieur RIQUELME Bernard**
EMPLOYE, SOCIETE CANDIA, CLERMONT FERRAND

Article 2 : La médaille d'honneur agricole Vermeil est décernée à :

- **Monsieur ARNAUD Yves**
MONITEUR, MAISON FAMILIALE ET RURALE, SAINT-FLOUR

- **Monsieur BLANZAT Jean-Noël**
AGENT BETTERAVIER, CRISTAL UNION, AULNAT

- **Monsieur DONEYS Jean-Paul**
CADRE, CREDIT AGRICOLE CENTRE FRANCE, CLERMONT-FERRAND

- **Madame DUFOUR Sylvie**
ANALYSTE CHARGE DE CLIENTELE TRESORERIE, CREDIT AGRICOLE CENTRE FRANCE, CLERMONT-FERRAND

- **Madame FAYAT Annie**
OUVRIERE SPECIALISEE, SOCIETE CANDIA, CLERMONT FERRAND

- **Madame IMBERT Sylviane**
EMPLOYEE, CRISTAL UNION, AULNAT

- **Monsieur PEYROT Eric**
TECHNICIEN DE PRODUCTION "BEURRIER", SOCIETE CANDIA, CLERMONT FERRAND

- **Madame PINGUET Chantal**
PILOTE CONDITIONNEMENT, SOCIETE CANDIA, CLERMONT FERRAND

- **Monsieur RICHER Jean-Marc**
CHAUDRONNIER, CRISTAL UNION, AULNAT

- **Madame SERRE Josiane**
OUVRIERE SPECIALISEE, SOCIETE CANDIA, CLERMONT FERRAND

- **Monsieur SOUPPAYA Denis**
PILOTE CONDITIONNEMENT, SOCIETE CANDIA, CLERMONT FERRAND

Article 3 : La médaille d'honneur agricole OR est décernée à :

- **Madame AMBLARD Mireille**
EMPLOYEE ADMINISTRATIVE, COMPAGNIE DES FROMAGES RICHES-MONTS, BESSE ET SAINT ANASTAISE

- **Madame DUCHER Françoise**
PILOTE CONDITIONNEMENT, SOCIETE CANDIA, CLERMONT FERRAND

- **Monsieur FAUCHER Patrick**
TECHNICIEN DE MAINTENANCE, SOCIETE LAITIERE DES VOLCANS
D'AUVERGNE, SAINT-GENES-CHAMPANELLE

- **Madame GAUTHIER Valérie**
TECHNICIENNE RECHERCHE, LIMAGRAIN EUROPE, SAINT BEAUZIRE

- **Monsieur GERARD Pierre**
EMPLOYE, CREDIT AGRICOLE CENTRE FRANCE, CLERMONT-FERRAND

- **Madame ISSANDOU TRONCHE Florence**
RESPONSABLE CLIENTELE, CREDIT AGRICOLE CENTRE FRANCE, CLERMONT-
FERRAND

- **Monsieur LARUE Sébastien**
CADRE COMMERCIAL, CREDIT AGRICOLE ASSURANCES SOLUTIONS, PARIS

- **Madame MARTINEZ Rosa**
CONSEILLERE COMMERCIALE, CREDIT AGRICOLE CENTRE FRANCE,
CLERMONT-FERRAND

- **Monsieur MERGOIL Brice**
CHARGE D'EMPLOIS, CREDIT AGRICOLE CENTRE FRANCE, CLERMONT-FERRAND

- **Madame PELISSIER Agnès**
COMPTABLE, CREDIT AGRICOLE CENTRE FRANCE, CLERMONT-FERRAND

- **Madame SEGUY Agnès**
DIRECTEUR D'AGENCE, CREDIT AGRICOLE CENTRE FRANCE, CLERMONT-
FERRAND

- **Madame SOULIER France**
CHARGE D'AFFAIRES, CREDIT AGRICOLE CENTRE FRANCE, CLERMONT-
FERRAND

- **Monsieur TAUBE Edmund**
TECHNICIEN RECHERCHE, LIMAGRAIN EUROPE, SAINT BEAUZIRE

- **Madame VARENAS Stella**
CONSEILLER COMMERCIAL, CREDIT AGRICOLE CENTRE FRANCE, CLERMONT-
FERRAND

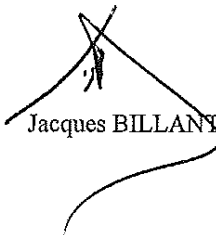
- **Madame SALGADO Marie-Dominique**
ASSISTANTE AGROFOURNITURES, COOPERATIVE LAITIERE SODIAAL UNION,
CLERMONT FERRAND

- **Madame VALLADEAU Lydie**
EMPLOYEE, CREDIT AGRICOLE CENTRE FRANCE, CLERMONT-FERRAND

- **Monsieur VIERA DA SILVA Jean-Claude**
TECHNICIEN DE PRODUCTION "BEURRIER", SOCIETE CANDIA, CLERMONT
FERRAND

Article 5 : Madame la Secrétaire Générale et Monsieur le Directeur de cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy-de-Dôme.

Clermont-Ferrand, le **12 DEC. 2017**

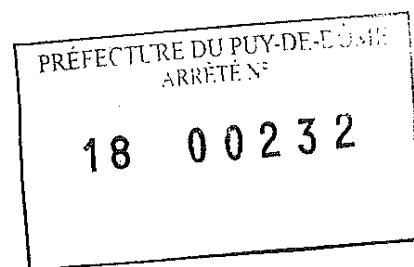

Jacques BILLANT

Voies et délais de recours – Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

63_Pref_Préfecture du Puy-de-Dôme

63-2018-03-06-029

Arrêté portant création du comité de pilotage du site
Natura 2000 zones alluviales de la confluence Dore Allier
FR 8301032



PRÉFET DU PUY-DE-DÔME

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES
Service Eau, Environnement et Forêt

ARRÊTÉ
portant création du comité de pilotage
du site Natura 2000
FR8301032 « Zones alluviales de
la confluence Dore Allier »

Le Préfet du Puy-de-Dôme
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU la Directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 modifiée concernant la conservation des habitats naturels ainsi que la faune et la flore sauvages ;

VU le Code de l'environnement, et notamment ses articles L 414-1 à 7, R 414-8 à 10 ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2121-29, L 2121-33 ;

VU l'arrêté préfectoral du 10 octobre 2007 modifié le 5 juin 2009 portant composition du comité de pilotage du site Natura 2000 FR8301032 « Zones alluviales de la confluence Dore Allier » ;

VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 9 août 2017 portant nomination de M. Jacques Billant, en qualité de Préfet du Puy-de-Dôme ;

VU l'arrêté ministériel du 1er septembre 2015 portant désignation du site Natura 2000 Zones alluviales de la confluence Dore Allier ;

SUR PROPOSITION de Madame la Secrétaire Générale de la préfecture du Puy-de-Dôme ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

L'arrêté préfectoral du 10 octobre 2007 modifié le 5 juin 2009 susvisé est abrogé.

Article 2

La composition du comité de pilotage du site FR8301032 « Zones alluviales de la confluence Dore Allier » est fixée comme suit :

Représentants des services de l'Etat

- le Préfet du Puy-de-Dôme ou son représentant ;
- la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Auvergne Rhône Alpes ou son représentant ;
- le Directeur Départemental des Territoires du Puy-de-Dôme ou son représentant ;
- la Directrice Régionale et Départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale ;
- la Présidente du Centre Régional de la Propriété Forestière Auvergne Rhône-Alpes ou son représentant ;
- le Délégué Régional de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage ou son représentant ;
- le Délégué Régional de l'Agence Française de la Biodiversité ou son représentant ;

- le Délégué Régional Allier Loire amont de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne ;

Représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements

- un représentant élu du Conseil Régional Auvergne Rhône Alpes ou son suppléant ;
- un représentant élu du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme ou son suppléant ;
- un représentant de l'Etablissement Public Loire ou son suppléant ;
- un représentant élu du syndicat mixte du Parc Naturel Régional Livradois Forez ou son suppléant ;
- un représentant élu de la communauté de communes Plaine Limagne ou son suppléant ;
- un représentant élu de la communauté de communes Thiers Dore Montagne ou son suppléant ;
- un représentant élu de la communauté de communes Entre Dore et Allier ou son suppléant ;
- un représentant élu Du Syndicat Intercommunal d'étude pour l'entretien de la région aval des bassins de l'Artière et du Bédât ou son suppléant ;
- un représentant élu commune de Charnat ou son suppléant ;
- un représentant élu commune de Crevant-Laveine ou son suppléant ;
- un représentant élu commune de Culhat ou son suppléant ;
- un représentant élu commune de Dorat ou son suppléant ;
- un représentant élu commune de Joze ou son suppléant ;
- un représentant élu commune de Limons ou son suppléant ;
- un représentant élu commune de Luzillat ou son suppléant ;
- un représentant élu commune de Maringues ou son suppléant ;
- un représentant élu commune de Les Martres d'Artière ou son suppléant ;
- un représentant élu commune de Mons ou son suppléant ;
- un représentant élu commune de Noalhat ou son suppléant ;
- un représentant élu commune de Orléat ou son suppléant ;
- un représentant élu commune de Paslières ou son suppléant ;
- un représentant élu commune de Peschadoires ou son suppléant ;
- un représentant élu commune de Puy-Guillaume ou son suppléant ;
- un représentant élu commune de Ris ou son suppléant ;
- un représentant élu commune de Thiers ou son suppléant ;
- un représentant élu commune de Vinzelles ou son suppléant ;

Représentants des propriétaires et usagers

- un représentant de la Chambre Départementale d'Agriculture du Puy-de-Dôme ou son suppléant ;
- un représentant de la Fédération Départementale des Chasseurs du Puy-de-Dôme ou son suppléant ;
- un représentant de la Fédération Départementale pour le Pêche et la Protection du Milieu Aquatique du Puy-de-Dôme ou son suppléant ;
- un représentant de Fransylva Forestiers Privés du Puy-de-Dôme ou son suppléant ;
- un représentant du Syndicat de la Propriété Privée Agricole et Rurale du Puy-de-Dôme ou son suppléant ;
- un représentant du Syndicat des carrières et des matériaux de la région Auvergne (UNICEM) ou son suppléant ;
- un représentant du groupement de défense des exploitants agricoles et propriétaires de la confluence Dore-Allier ou son suppléant ;
- un représentant de la Confédération paysanne du Puy-de-Dôme ou son suppléant ;
- un représentant de la Fédération Nationale des Syndicats d'Exploitants Agricoles du Puy-de-Dôme ou son suppléant ;
- un représentant des Jeunes Agriculteurs du Puy-de-Dôme ou son suppléant ;
- un représentant de la Coordination Rurale du Puy-de-Dôme ou son suppléant ;

Représentants d'associations de protection de la nature

- un représentant de la Fédération Départementale pour l'Environnement et de la Nature du Puy-de-Dôme ou son suppléant ;
- un représentant de Puy-de-Dôme Nature Environnement ou son suppléant ;
- un représentant du Conservatoire d'espaces Naturels d'Auvergne ou son suppléant ;
- un représentant de l'Association d'Etude et de Protection de l'Allier et de sa nappe alluviale ou son suppléant ;

Organismes scientifiques

- un représentant du Conservatoire Botanique National du Massif Central ou son suppléant ;

Article 3

Le comité de pilotage peut décider d'entendre toute personne ou tout organisme dont les connaissances et l'expérience sont de nature à éclairer ses travaux.

Article 4

La présidence du comité de pilotage est assurée par le Sous-Préfet de l'arrondissement de Thiers ou son représentant, mais pourra, en application de l'article L 414-2-III du code de l'environnement, être transférée au représentant des collectivités territoriales et de leurs groupements désigné.

Article 5

Le secrétariat est assuré par la Direction Départementale des Territoires du Puy-de-Dôme, mais pourra être transféré au représentant des collectivités territoriales et de leurs groupements désigné.

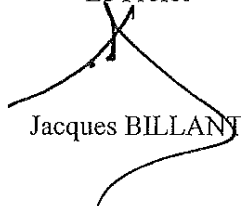
Article 6

La secrétaire générale de la préfecture du Puy-de-Dôme, la Directrice Régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement Auvergne Rhône-Alpes, le directeur départemental des territoires du Puy-de-Dôme, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy-de-Dôme et dont une copie sera adressée à chaque membre du comité de pilotage.

Fait à Clermont-Ferrand, le

06 MARS 2018

Le Préfet



Jacques BILLANT

Voies et délais de recours : la contestation de la présente décision est possible, dans le délai de deux mois qui suit sa publication, soit par recours gracieux auprès du Préfet, soit par recours hiérarchique auprès du Ministre de la Transition écologique et solidaire, soit par recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Clermont-Ferrand.

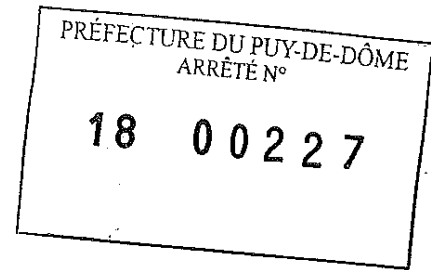
63_Pref_Préfecture du Puy-de-Dôme

63-2018-03-06-006

arrêté portant création du comité de pilotage du site Natura
2000 " Auzelles"



PRÉFET DU PUY-DE-DÔME



DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES
Service Eau, Environnement et Forêt

ARRÊTÉ
portant création du comité de pilotage
du site Natura 2000
FR8301044 « Auzelles »

Le Préfet du Puy-de-Dôme
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU la Directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 modifiée concernant la conservation des habitats naturels ainsi que la faune et la flore sauvages ;

VU le Code de l'environnement, et notamment ses articles L 414-1 à 7, R 414-8 à 10 ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2121-29, L 2121-33 ;

VU l'arrêté préfectoral du 26 janvier 2009 portant composition du comité de pilotage du site Natura 2000 FR8301044 « Auzelles » ;

VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 9 août 2017 portant nomination de M. Jacques Billant, en qualité de Préfet du Puy-de-Dôme ;

VU l'arrêté ministériel du 5 décembre 2016 portant désignation du site Natura 2000 Auzelles ;

SUR PROPOSITION de Madame la Secrétaire générale de la préfecture du Puy-de-Dôme ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

L'arrêté préfectoral du 26 janvier 2009 susvisé est abrogé.

Article 2

La composition du comité de pilotage du site FR8301044 « Auzelles » est fixée comme suit :

Représentants des services de l'Etat

- le Préfet du Puy-de-Dôme ou son représentant ;
- la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Auvergne Rhône Alpes ou son représentant ;
- le Directeur Départemental des Territoires du Puy-de-Dôme ou son représentant ;

- le Délégué Régional de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage ou son représentant ;
- le Délégué Régional de l'Agence Française de la Biodiversité ou son représentant ;

Représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements

- un représentant élu du Conseil Régional Auvergne Rhône Alpes ou son suppléant ;
- un représentant élu du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme ou son suppléant ;
- un représentant élu du syndicat mixte du Parc Naturel Régional Livradois Forez ou son suppléant ;
- un représentant élu de la communauté de communes Ambert Livradois Forez ou son suppléant ;
- un représentant élu commune d'Auzelles ou son suppléant ;

Représentants des propriétaires et usagers

- un représentant de la cavité minière de Chabanettes ou son suppléant ;
- un représentant de l'Agence Départementale de Développement Touristique du Puy-de-Dôme ou son suppléant ;
- un représentant de la Fédération Départementale des Chasseurs du Puy-de-Dôme ou son suppléant ;
- un représentant de la Fédération Départementale pour le Pêche et la Protection du Milieu Aquatique du Puy-de-Dôme ou son suppléant ;
- un représentant du Syndicat de la Propriété Privée Agricole et Rurale du Puy-de-Dôme ou son suppléant ;

Représentants d'associations de protection de la nature

- un représentant de la Fédération Départementale pour l'Environnement et de la Nature du Puy-de-Dôme ou son suppléant ;
- un représentant de Puy-de-Dôme Nature Environnement ou son suppléant ;
- un représentant de Chauve Souris Auvergne ou son suppléant ;
- un représentant du Conservatoire d'espaces Naturels d'Auvergne ou son suppléant ;

Organismes scientifiques

- un représentant du Conservatoire Botanique National du Massif Central ou son suppléant ;

Article 3

Le comité de pilotage peut décider d'entendre toute personne ou tout organisme dont les connaissances et l'expérience sont de nature à éclairer ses travaux.

Article 4

La présidence du comité de pilotage est assurée par la Sous-Préfète de l'arrondissement d'Ambert ou son représentant, mais pourra, en application de l'article L 414-2-III du code de l'environnement, être transférée au représentant des collectivités territoriales et de leurs groupements désigné.

Article 5

Le secrétariat est assuré par la Direction Départementale des Territoires du Puy-de-Dôme, mais pourra être transféré au représentant des collectivités territoriales et de leurs groupements désigné.

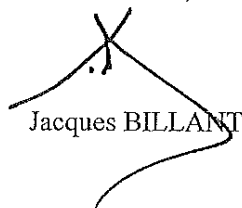
Article 6

La secrétaire générale de la préfecture du Puy-de-Dôme, la Directrice Régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement Auvergne Rhône-Alpes, le directeur départemental des territoires du Puy-de-Dôme, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy-de-Dôme et dont une copie sera adressée à chaque membre du comité de pilotage.

Fait à Clermont-Ferrand, le

06 MARS 2018

Le Préfet,



Jacques BILLANT

Voies et délais de recours : la contestation de la présente décision est possible, dans le délai de deux mois qui suit sa publication, soit par recours gracieux auprès du Préfet, soit par recours hiérarchique auprès du Ministre de la Transition écologique et solidaire, soit par recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Clermont-Ferrand.

63_Pref_Préfecture du Puy-de-Dôme

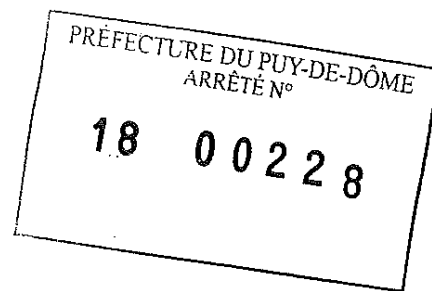
63-2018-03-06-007

arrêté portant création du comité de pilotage du site Natura
2000 " Bois noirs "



PREFET DU PUY-DE-DÔME

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES
Service Eau, Environnement et Forêt



ARRÊTÉ
portant création du comité de pilotage
du site Natura 2000
FR8301045 « Bois Noirs »

Le Préfet du Puy-de-Dôme
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU la Directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 modifiée concernant la conservation des habitats naturels ainsi que la faune et la flore sauvages ;

VU le Code de l'environnement, et notamment ses articles L 414-1 à 7, R 414-8 à 10 ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2121-29, L 2121-33 ;

VU l'arrêté préfectoral du 9 septembre 2008 portant composition du comité de pilotage du site Natura 2000 FR8301045 « Bois Noirs » ;

VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 9 août 2017 portant nomination de M. Jacques Billant, en qualité de Préfet du Puy-de-Dôme ;

VU l'arrêté ministériel du 23 juillet 2015 portant désignation du site Natura 2000 Bois Noirs ;

SUR PROPOSITION de Madame la Secrétaire Générale de la préfecture du Puy-de-Dôme ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

L'arrêté préfectoral du 9 septembre 2008 susvisé est abrogé.

Article 2

La composition du comité de pilotage du site FR8301045 « Bois Noirs » est fixée comme suit :

Représentants des services de l'Etat

- le Sous-Préfet de l'arrondissement de Thiers ou son représentant ;
- la Sous-Préfète de l'arrondissement de Vichy ou son représentant ;
- le Sous-Préfet de l'arrondissement de Montbrison ou son représentant ;
- le Sous-Préfet de l'arrondissement de Roanne ou son représentant ;
- la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Auvergne Rhône Alpes ou son représentant ;
- le Directeur Départemental des Territoires du Puy-de-Dôme ou son représentant ;
- le Directeur Départemental des Territoires de l'Allier ou son représentant ;
- le Directeur Départemental des Territoires de la Loire ou son représentant ;

- le Délégué Régional Allier Loire amont de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne ;
- la Présidente du Centre Régional de la Propriété Forestière Auvergne Rhône-Alpes ou son représentant ;

Représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements

- un représentant élu du Conseil Régional Auvergne Rhône Alpes ou son suppléant ;
- un représentant élu du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme ou son suppléant ;
- un représentant élu du Conseil Départemental de l'Allier ou son suppléant ;
- un représentant élu du Conseil Départemental de la Loire ou son représentant ;
- un représentant élu du syndicat mixte du Parc Naturel Régional du Livradois Forez ou son suppléant ;
- un représentant élu de la communauté d'agglomération Vichy Communauté ou son suppléant ;
- un représentant élu de la communauté de communes Thiers Dore et Montagne ou son suppléant ;
- un représentant élu de la communauté de communes du Pays d'Urfé ou son suppléant ;
- un représentant élu du syndicat mixte des Monts de la Madeleine ou son suppléant ;
- un représentant élu de la commune d'Arconsat ou son suppléant ;
- un représentant élu de la commune de Celle-sur-Durolle ou son suppléant ;
- un représentant élu de la commune de Lavoine ou son suppléant ;
- un représentant élu de la commune de Les Salles ou son suppléant ;
- un représentant élu de la commune de Palladuc ou son suppléant ;
- un représentant élu de la commune de Saint-Priest-la-Prugne ou son suppléant ;
- un représentant élu de la commune de Saint-Victor-Montvianeix ou son suppléant ;

Représentants des propriétaires et usagers

- un représentant de la Chambre d'Agriculture du Puy-de-Dôme ou son suppléant ;
- un représentant de la Fédération Départementale des Chasseurs du Puy-de-Dôme ou son suppléant ;
- un représentant de la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Allier ou son suppléant ;
- un représentant de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Loire ou son suppléant ;
- un représentant de la Fédération Départementale pour le Pêche et la Protection du Milieu Aquatique du Puy-de-Dôme ou son suppléant ;
- un représentant de la Fédération Départementale pour le Pêche et la Protection du Milieu Aquatique de l'Allier ou son suppléant ;
- un représentant de la Fédération Départementale pour le Pêche et la Protection du Milieu Aquatique de la Loire ou son suppléant ;
- un représentant de Fransylva Forestiers Privés du Puy-de-Dôme ou son suppléant ;
- un représentant de Fransylva Syndicat des Forestiers Privés de l'Allier ou son suppléant ;
- un représentant de Fransylva Forestiers Privés de la Loire ou son suppléant ;
- un représentant de la Confédération paysanne du Puy-de-Dôme ou son suppléant ;
- un représentant de la Fédération Nationale des Syndicats d'Exploitants Agricoles du Puy-de-Dôme ou son suppléant ;
- un représentant des Jeunes Agriculteurs du Puy-de-Dôme ou son suppléant ;
- un représentant de la Coordination Rurale du Puy-de-Dôme ou son suppléant ;
- un représentant de l'association interdépartementale des communes des Bois Noirs ou son suppléant ;

Représentants d'associations de protection de la nature

- un représentant de la Fédération Départementale pour l'Environnement et de la Nature du Puy-de-Dôme ou son suppléant ;
- un représentant de Puy-de-Dôme Nature Environnement ou son suppléant ;
- un représentant du Conservatoire d'espaces Naturels d'Auvergne ou son suppléant ;
- un représentant du Conservatoire d'espaces Naturels de l'Allier ou son suppléant ;
- un représentant du Conservatoire d'espaces Naturels Rhône-Alpes ou son suppléant ;
- un représentant de la Fédération Rhône-Alpes de Protection de la Nature, section Loire ou son suppléant ;
- un représentant de la Fédération Allier Nature ou son suppléant ;

Organismes scientifiques

- un représentant du Conservatoire Botanique National du Massif Central ou son suppléant ;

Article 3

Le comité de pilotage peut décider d'entendre toute personne ou tout organisme dont les connaissances et l'expérience sont de nature à éclairer ses travaux.

Article 4

La présidence du comité de pilotage est assurée par le Sous-Préfet de l'arrondissement de Thiers ou son représentant, mais pourra, en application de l'article L 414-2-III du code de l'environnement, être transférée au représentant des collectivités territoriales et de leurs groupements désigné.

Article 5

Le secrétariat est assuré par la Direction Départementale des Territoires du Puy-de-Dôme, mais pourra être transféré au représentant des collectivités territoriales et de leurs groupements désigné.

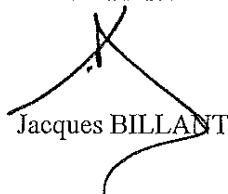
Article 6

Les secrétaires généraux des préfectures du Puy-de-Dôme, de l'Allier et de la Loire, les Sous-Préfets des arrondissements de Thiers, Vichy, Montbrison et Roanne, la directrice régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement Auvergne Rhône-Alpes, les directeurs départementaux des territoires du Puy-de-Dôme, de l'Allier et de la Loire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy-de-Dôme et dont une copie sera adressée à chaque membre du comité de pilotage.

Fait à Clermont-Ferrand, le

06 MARS 2018

Le Préfet



Jacques BILLANT

Voies et délais de recours : la contestation de la présente décision est possible, dans le délai de deux mois qui suit sa publication, soit par recours gracieux auprès du Préfet, soit par recours hiérarchique auprès du Ministre de la Transition écologique et solidaire, soit par recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Clermont-Ferrand.

63_Pref_Préfecture du Puy-de-Dôme

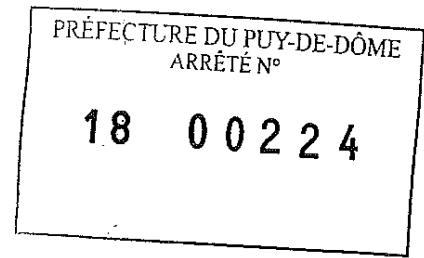
63-2018-03-06-005

arrêté portant création du comité de pilotage du site Natura
2000 "Artense"



PRÉFET DU PUY-DE-DÔME

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES
Service Eau, Environnement et Forêt



ARRÊTÉ
portant création du comité de pilotage
du site Natura 2000
FR8301039 « Artense »

Le Préfet du Puy-de-Dôme
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU la Directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 modifiée concernant la conservation des habitats naturels ainsi que la faune et la flore sauvages ;

VU le Code de l'environnement, et notamment ses articles L 414-1 à 7, R 414-8 à 10 ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2121-29, L 2121-33 ;

VU l'arrêté préfectoral du 27 septembre 2008 portant composition du comité de pilotage du site Natura 2000 FR8301039 « Artense » ;

VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 9 août 2017 portant nomination de M. Jacques Billant, en qualité de Préfet du Puy-de-Dôme ;

VU l'arrêté ministériel du 22 avril 2014 portant désignation du site Natura 2000 Artense ;

SUR PROPOSITION de Madame la Secrétaire Générale de la préfecture du Puy-de-Dôme ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

L'arrêté préfectoral du 27 septembre 2008 susvisé est abrogé.

Article 2

La composition du comité de pilotage du site FR8301039 « Artense » est fixée comme suit :

Représentants des services de l'Etat

- le Sous-Préfet de l'arrondissement d'Issoire ou son représentant ;
- le Sous-Préfet de l'arrondissement de Mauriac ou son représentant ;
- la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Auvergne Rhône Alpes ou son représentant ;
- le Directeur Départemental des Territoires du Puy-de-Dôme ou son représentant ;
- le Directeur Départemental des Territoires du Cantal ou son représentant ;
- le Directeur de l'agence territoriale Montagnes d'Auvergne de l'Office National des Forêts ou son représentant ;
- le Délégué Régional de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage ou son représentant ;
- le Délégué Régional de l'Agence Française de la Biodiversité ou son représentant ;
- la Présidente du Centre Régional de la Propriété Forestière Auvergne Rhône-Alpes ou son représentant ;

Représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements

- un représentant élu du Conseil Régional Auvergne Rhône Alpes ou son suppléant ;
- un représentant élu du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme ou son suppléant ;
- un représentant élu du Conseil Départemental du Cantal ou son suppléant ;
- un représentant élu du syndicat mixte du Parc Naturel Régional des Volcans d'Auvergne ou son suppléant ;
- un représentant élu de la communauté de communes Massif du Sancy ou son suppléant ;
- un représentant élu de la communauté de communes Dômes Sancy Artense ou son suppléant ;
- un représentant élu de la communauté de communes Sumène Artense ou son suppléant ;
- un représentant élu de la commune de Bagnols ou son suppléant ;
- un représentant élu de la commune de Champs-sur-Tarentaine-Marchal ou son suppléant ;
- un représentant élu de la commune de Cros ou son suppléant ;
- un représentant élu de la commune d'Egliseneuve d'Entraigues ou son suppléant ;
- un représentant élu de la commune de Lanobre ou son suppléant ;
- un représentant élu de la commune de Picherande ou son suppléant ;
- un représentant élu de la commune de Saint-Donat ou son suppléant ;
- un représentant élu de la commune de Tremouille ou son suppléant ;
- un représentant élu de la commune de Saint-Genès-Champespe ou son suppléant ;

Représentants des propriétaires et usagers

- un représentant de la Chambre Départementale d'Agriculture du Puy-de-Dôme ou son suppléant ;
- un représentant de la Chambre Départementale d'Agriculture du Cantal ou son suppléant ;
- un représentant de la Fédération Départementale des Chasseurs du Puy-de-Dôme ou son suppléant ;
- un représentant de la Fédération Départementale des Chasseurs du Cantal ou son suppléant ;
- un représentant de Fransylva Forestiers Privés du Puy-de-Dôme ou son suppléant ;
- un représentant du Syndicat des Propriétaires Forestiers Sylviculteurs du Cantal ou son suppléant ;
- un représentant de du Syndicat de la Propriété Privée Agricole et Rurale du Puy-de-Dôme ou son suppléant ;
- un représentant du Syndicat de la Propriété Agricole et Rurale du Cantal ou son suppléant ;
- un représentant de la Confédération paysanne du Puy-de-Dôme ou son suppléant ;
- un représentant de la Confédération paysanne du Cantal ou son suppléant ;
- un représentant de la Fédération Nationale des Syndicats d'Exploitants Agricoles du Puy-de-Dôme ou son suppléant ;
- un représentant de la Fédération Nationale des Syndicats d'Exploitants Agricoles du Cantal ou son suppléant ;
- un représentant des Jeunes Agriculteurs du Puy-de-Dôme ou son suppléant ;
- un représentant des Jeunes Agriculteurs du Cantal ou son suppléant ;
- un représentant de la Coordination Rurale du Puy-de-Dôme ou son suppléant ;
- un représentant de la Coordination Rurale du Cantal ou son suppléant ;
- un représentant de l'Agence Départementale de Développement Touristique du Cantal ou son suppléant ;

Représentants d'associations de protection de la nature

- un représentant de la Fédération Départementale pour l'Environnement et de la Nature du Puy-de-Dôme ou son suppléant ;
- un représentant de Puy-de-Dôme Nature Environnement ou son suppléant ;
- un représentant du Conservatoire d'espaces Naturels d'Auvergne ou son suppléant ;
- un représentant de la Ligue pour la Protection des Oiseaux ou son suppléant ;
- un représentant du Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement en Haute Auvergne ou son suppléant ;

Organismes scientifiques

- un représentant du Conservatoire Botanique National du Massif Central ou son suppléant ;

Article 3

Le comité de pilotage peut décider d'entendre toute personne ou tout organisme dont les connaissances et l'expérience sont de nature à éclairer ses travaux.

Article 4

La présidence du comité de pilotage est assurée par le Sous-Préfet de l'arrondissement d'Issoire ou son représentant, mais pourra, en application de l'article L 414-2-III du code de l'environnement, être transférée au représentant des collectivités territoriales et de leurs groupements désigné.

Article 5

Le secrétariat est assuré par la Direction Départementale des Territoires du Puy-de-Dôme, mais pourra être transféré au représentant des collectivités territoriales et de leurs groupements désigné.

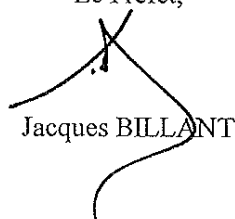
Article 6

Les secrétaires généraux des préfectures du Puy-de-Dôme et du Cantal, les Sous-Préfets des arrondissements d'Issoire et de Mauriac, la directrice régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement Auvergne Rhône-Alpes, les directeurs départementaux des territoires du Puy-de-Dôme et du Cantal, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy-de-Dôme et dont une copie sera adressée à chaque membre du comité de pilotage.

Fait à Clermont-Ferrand, le

06 MARS 2018

Le Préfet,



Jacques BILLANT

Voies et délais de recours : la contestation de la présente décision est possible, dans le délai de deux mois qui suit sa publication, soit par recours gracieux auprès du Préfet, soit par recours hiérarchique auprès du Ministre de la Transition écologique et solidaire, soit par recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Clermont-Ferrand.

63_Pref_Préfecture du Puy-de-Dôme

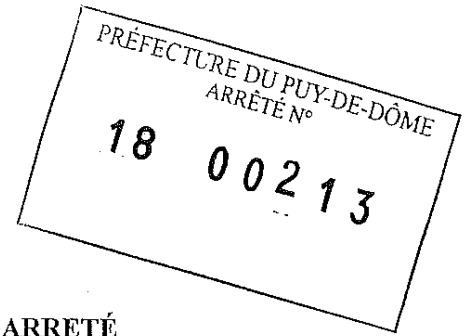
63-2018-03-06-008

Arrêté portant création du comité de pilotage du site
Natura 2000 cavité minière de la pause FR 8302010



PRÉFET DU PUY-DE-DÔME

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES
Service Eau, Environnement et Forêt



ARRÊTÉ
portant création du comité de pilotage
du site Natura 2000
FR8302010 « Cavité minière de la Pause »

Le Préfet du Puy-de-Dôme
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU la Directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 modifiée concernant la conservation des habitats naturels ainsi que la faune et la flore sauvages ;

VU le Code de l'environnement, et notamment ses articles L 414-1 à 7, R 414-8 à 10 ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2121-29, L 2121-33 ;

VU l'arrêté préfectoral du 26 janvier 2009 portant composition du comité de pilotage du site Natura 2000 FR8302010 « Cavité minière de la Pause » ;

VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 9 août 2017 portant nomination de M. Jacques Billant, en qualité de Préfet du Puy-de-Dôme ;

VU l'arrêté ministériel du 1er septembre 2015 portant désignation du site Natura 2000 Cavité minière de la Pause ;

SUR PROPOSITION de Madame la Secrétaire Générale de la préfecture du Puy-de-Dôme ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

L'arrêté préfectoral du 26 janvier 2009 susvisé est abrogé.

Article 2

La composition du comité de pilotage du site FR8302010 « Cavité minière de la Pause » est fixée comme suit :

Représentants des services de l'Etat

- le Préfet du Puy-de-Dôme ou son représentant ;
- la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Auvergne Rhône Alpes ou son représentant ;
- le Directeur Départemental des Territoires du Puy-de-Dôme ou son représentant ;
- la Présidente du Centre Régional de la Propriété Forestière Auvergne Rhône-Alpes ou son représentant ;
- la Directrice Régionale et Départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale ;
- le Délégué Régional de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage ou son représentant ;
- le Délégué Régional de l'Agence Française de la Biodiversité ou son représentant ;

Représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements

- un représentant élu du Conseil Régional Auvergne Rhône Alpes ou son suppléant ;
- un représentant élu du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme ou son suppléant ;
- un représentant élu du syndicat mixte du Parc Naturel Régional Livradois Forez ou son suppléant ;
- un représentant élu de la Communauté de Communes Thiers Dore Montagne ou son suppléant ;
- un représentant élu commune d'Aubusson d'Auvergne ou son suppléant ;
- un représentant élu commune d'Augerolles ou son suppléant ;
- un représentant élu commune de Vodable ou son suppléant ;

Représentants des propriétaires et usagers

- un représentant de la Chambre Départementale d'Agriculture du Puy-de-Dôme ou son suppléant ;
- un représentant de la Fédération Départementale des Chasseurs du Puy-de-Dôme ou son suppléant ;
- un représentant de la Fédération Départementale pour le Pêche et la Protection du Milieu Aquatique du Puy-de-Dôme ou son suppléant ;
- un représentant de Fransylva Forestiers Privés du Puy-de-Dôme ou son suppléant ;
- un représentant du Syndicat de la Propriété Privée Agricole et Rurale du Puy-de-Dôme ou son suppléant ;
- un représentant de la Confédération paysanne du Puy-de-Dôme ou son suppléant ;
- un représentant de la Fédération Nationale des Syndicats d'Exploitants Agricoles du Puy-de-Dôme ou son suppléant ;
- un représentant des Jeunes Agriculteurs du Puy-de-Dôme ou son suppléant ;
- un représentant de la Coordination Rurale du Puy-de-Dôme ou son suppléant ;

Représentants d'associations de protection de la nature

- un représentant de Chauves-souris d'Auvergne ou son suppléant ;
- un représentant de la Fédération Départementale pour l'Environnement et de la Nature du Puy-de-Dôme ou son suppléant ;
- un représentant de Puy-de-Dôme Nature Environnement ou son suppléant ;
- un représentant du Conservatoire d'espaces Naturels d'Auvergne ou son suppléant ;

Organismes scientifiques

- un représentant du Conservatoire Botanique National du Massif Central ou son suppléant ;

Article 3

Le comité de pilotage peut décider d'entendre toute personne ou tout organisme dont les connaissances et l'expérience sont de nature à éclairer ses travaux.

Article 4

La présidence du comité de pilotage est assurée par le Sous-Préfet de l'arrondissement de Thiers ou son représentant, mais pourra, en application de l'article L 414-2-III du code de l'environnement, être transférée au représentant des collectivités territoriales et de leurs groupements désigné.

Article 5

Le secrétariat est assuré par la Direction Départementale des Territoires du Puy-de-Dôme, mais pourra être transféré au représentant des collectivités territoriales et de leurs groupements désigné.

Article 6

La secrétaire générale de la préfecture du Puy-de-Dôme, la Directrice Régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement Auvergne Rhône-Alpes, le directeur départemental des territoires du Puy-de-Dôme, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy-de-Dôme et dont une copie sera adressée à chaque membre du comité de pilotage.

Fait à Clermont-Ferrand, le

Le Préfet

06 MARS 2018

Jacques BILLANT

Voies et délais de recours : la contestation de la présente décision est possible, dans le délai de deux mois qui suit sa publication, soit par recours gracieux auprès du Préfet, soit par recours hiérarchique auprès du Ministre de la Transition écologique et solidaire, soit par recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Clermont-Ferrand

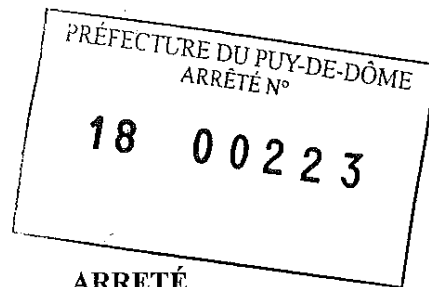
63_Pref_Préfecture du Puy-de-Dôme

63-2018-03-06-009

Arrêté portant création du comité de pilotage du site
Natura 2000 Cezallier FR 8301040



PRÉFET DU PUY-DE-DÔME



DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES
Service Eau, Environnement et Forêt

ARRÊTÉ
portant création du comité de pilotage
du site Natura 2000
FR8301040 « Cezallier »

Le Préfet du Puy-de-Dôme
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU la Directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 modifiée concernant la conservation des habitats naturels ainsi que la faune et la flore sauvages ;

VU le Code de l'environnement, et notamment ses articles L 414-1 à 7, R 414-8 à 10 ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2121-29, L 2121-33 ;

VU les arrêtés préfectoraux du 27 août 2007 et du 20 mai 2008 portant composition du comité de pilotage du site Natura 2000 FR8301040 « Cezallier » ;

VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 9 août 2017 portant nomination de M. Jacques Billant, en qualité de Préfet du Puy-de-Dôme ;

VU l'arrêté ministériel du 15 septembre 2015 portant désignation du site Natura 2000 Cézallier ;

SUR PROPOSITION de Madame la Secrétaire Générale de la préfecture du Puy-de-Dôme ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

Les arrêtés préfectoraux du 27 août 2007 et du 20 mai 2008 susvisés sont abrogés.

Article 2

La composition du comité de pilotage du site FR8301040 « Cezallier » est fixée comme suit :

Représentants des services de l'Etat

- le Sous-Préfet de l'arrondissement d'Issoire ou son représentant ;
- le Sous-Préfet de l'arrondissement de Saint-Flour ou son représentant ;
- la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Auvergne Rhône Alpes ou son représentant ;
- le Directeur Départemental des Territoires du Puy-de-Dôme ou son représentant ;
- le Directeur Départemental des Territoires du Cantal ou son représentant ;
- le Directeur de l'agence territoriale Montagnes d'Auvergne de l'Office National des Forêts ou son représentant ;
- le Délégué Régional de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage ou son représentant ;

- le Délégué Régional de l'Agence Française de la Biodiversité ou son représentant ;
- la Présidente du Centre Régional de la Propriété Forestière Auvergne Rhône-Alpes ou son représentant ;

Représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements

- un représentant élu du Conseil Régional Auvergne Rhône Alpes ou son suppléant ;
- un représentant élu du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme ou son suppléant ;
- un représentant élu du Conseil Départemental du Cantal ou son suppléant ;
- un représentant élu du syndicat mixte du Parc Naturel Régional des Volcans d'Auvergne ou son suppléant ;
- un représentant élu de la communauté de communes Massif du Sancy ou son suppléant ;
- un représentant élu de la communauté d'agglomération Agglo Pays d'Issoire ou son suppléant ;
- un représentant élu du syndicat intercommunal à vocation multiple de la région d'Issoire et de la banlieue sud clermontoise ou son suppléant ;
- un représentant élu de la commune d'Anzat-le-Luguet ou son suppléant ;
- un représentant élu de la commune de Besse et Saint-Anastaise ou son suppléant ;
- un représentant élu de la commune de Compains ou son suppléant ;
- un représentant élu de la commune d'Egliseneuve d'Entraigues ou son suppléant ;
- un représentant élu de la commune de La Godivelle ou son suppléant ;
- un représentant élu de la commune de Picherande ou son suppléant ;
- un représentant élu de la commune de Saint-Alyre-ès-Montagne ou son suppléant ;
- un représentant élu de la commune de Montgreleix ou son suppléant ;

Représentants des propriétaires et usagers

- un représentant de la Chambre Départementale d'Agriculture du Puy-de-Dôme ou son suppléant ;
- un représentant de la Chambre Départementale d'Agriculture du Cantal ou son suppléant ;
- un représentant de la Fédération Départementale des Chasseurs du Puy-de-Dôme ou son suppléant ;
- un représentant de la Fédération Départementale des Chasseurs du Cantal ou son suppléant ;
- un représentant de la Fédération Départementale pour le Pêche et la Protection du Milieu Aquatique du Puy-de-Dôme ou son suppléant ;
- un représentant de Fransylva Forestiers Privés du Puy-de-Dôme ou son suppléant ;
- un représentant du Syndicat de la Propriété Privée Agricole et Rurale du Puy-de-Dôme ou son suppléant ;
- un représentant du Syndicat de la Propriété Agricole et Rurale du Cantal ou son suppléant ;
- un représentant de la Confédération paysanne du Puy-de-Dôme ou son suppléant ;
- un représentant de la Confédération paysanne du Cantal ou son suppléant ;
- un représentant de la Fédération Nationale des Syndicats d'Exploitants Agricoles du Puy-de-Dôme ou son suppléant ;
- un représentant de la Fédération Nationale des Syndicats d'Exploitants Agricoles du Cantal ou son suppléant ;
- un représentant des Jeunes Agriculteurs du Puy-de-Dôme ou son suppléant ;
- un représentant des Jeunes Agriculteurs du Cantal ou son suppléant ;
- un représentant de la Coordination Rurale du Puy-de-Dôme ou son suppléant ;
- un représentant de la Coordination Rurale du Cantal ou son suppléant ;
- un représentant de l'Agence Départementale de Développement Touristique du Cantal ou son suppléant ;
- un représentant du Comité départemental de la fédération française de randonnée pédestre du Cantal ou son suppléant ;

Représentants d'associations de protection de la nature

- un représentant de la Fédération Départementale pour l'Environnement et de la Nature du Puy-de-Dôme ou son suppléant ;
- un représentant de Puy-de-Dôme Nature Environnement ou son suppléant ;
- un représentant du Conservatoire d'espaces Naturels d'Auvergne ou son suppléant ;
- un représentant de la Ligue pour la Protection des Oiseaux ou son suppléant ;
- un représentant du Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement en Haute Auvergne ou son suppléant ;

Organismes scientifiques

- un représentant du Conservatoire Botanique National du Massif Central ou son suppléant ;

Article 3

Le comité de pilotage peut décider d'entendre toute personne ou tout organisme dont les connaissances et l'expérience sont de nature à éclairer ses travaux.

Article 4

La présidence du comité de pilotage est assurée par le Sous-Préfet de l'arrondissement d'Issoire ou son représentant, mais pourra, en application de l'article L 414-2-III du code de l'environnement, être transférée au représentant des collectivités territoriales et de leurs groupements désigné.

Article 5

Le secrétariat est assuré par la Direction Départementale des Territoires du Puy-de-Dôme, mais pourra être transféré au représentant des collectivités territoriales et de leurs groupements désigné.

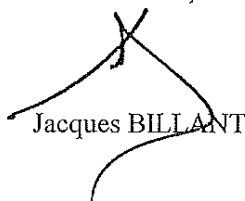
Article 6

Les secrétaires généraux des préfectures du Puy-de-Dôme et du Cantal, les Sous-Préfets des arrondissements d'Issoire et de Saint-Flour, la directrice régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement Auvergne Rhône-Alpes, les directeurs départementaux des territoires du Puy-de-Dôme et du Cantal, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy-de-Dôme et dont une copie sera adressée à chaque membre du comité de pilotage.

Fait à Clermont-Ferrand, le

06 MARS 2018

Le Préfet,



Jacques BILLANT

Voies et délais de recours : la contestation de la présente décision est possible, dans le délai de deux mois qui suit sa publication, soit par recours gracieux auprès du Préfet, soit par recours hiérarchique auprès du Ministre de la Transition écologique et solidaire, soit par recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Clermont-Ferrand.

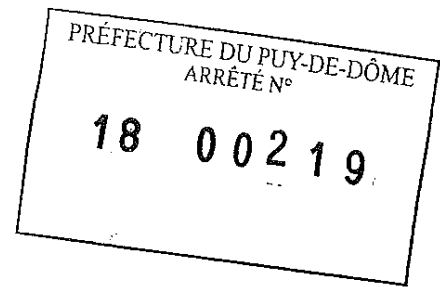
63_Pref_Préfecture du Puy-de-Dôme

63-2018-03-06-010

Arrêté portant création du comité de pilotage du site
Natura 2000 chaîne des Puys FR 8301052



PRÉFET DU PUY-DE-DÔME



DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES
Service Eau, Environnement et Forêt

ARRÊTÉ
portant création du comité de pilotage
du site Natura 2000
FR8301052 « Chaîne des Puys »

Le Préfet du Puy-de-Dôme
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU la Directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 modifiée concernant la conservation des habitats naturels ainsi que la faune et la flore sauvages ;

VU le Code de l'environnement, et notamment ses articles L 414-1 à 7, R 414-8 à 10 ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2121-29, L 2121-33 ;

VU l'arrêté préfectoral du 10 octobre 2012 portant composition du comité de pilotage du site Natura 2000 FR8301052 « Chaîne des Puys » ;

VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 9 août 2017 portant nomination de M. Jacques Billant, en qualité de Préfet du Puy-de-Dôme ;

VU l'arrêté ministériel du 26 décembre 2013 portant désignation du site Natura 2000 Chaîne des Puys ;

SUR PROPOSITION de Madame la Secrétaire Générale de la préfecture du Puy-de-Dôme ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

L'arrêté préfectoral du 10 octobre 2012 susvisé est abrogé.

Article 2

La composition du comité de pilotage du site FR8301052 « Chaîne des Puys » est fixée comme suit :

Représentants des services de l'Etat

- le Préfet du Puy-de-Dôme ou son représentant ;
- la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Auvergne Rhône Alpes ou son représentant ;
- le Directeur Départemental des Territoires du Puy-de-Dôme ou son représentant ;
- la Présidente du Centre Régional de la Propriété Forestière Auvergne Rhône-Alpes ou son représentant ;
- la Directrice Régionale et Départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale ;
- le Directeur de l'agence territoriale Montagnes d'Auvergne de l'Office National des Forêts ou son représentant ;

- le Délégué Régional de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage ou son représentant ;
- le Délégué Régional de l'Agence Française de la Biodiversité ou son représentant ;

Représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements

- un représentant élu du Conseil Régional Auvergne Rhône Alpes ou son suppléant ;
- un représentant élu du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme ou son suppléant ;
- un représentant élu du syndicat mixte du Parc Naturel Régional des Volcans d'Auvergne ou son suppléant ;
- un représentant élu de la communauté urbaine Clermont-Auvergne Métropole ou son suppléant ;
- un représentant élu de la communauté de communes Dômes Sancy Artense ou son suppléant ;
- un représentant élu de la communauté de communes Mond'Arverne Communauté ou son suppléant ;
- un représentant élu de la commune d'Aydat ou son suppléant ;
- un représentant élu de la commune de Ceysnat ou son suppléant ;
- un représentant élu de la commune de Nebouzat ou son suppléant ;
- un représentant élu de la commune d'Orcines ou son suppléant ;
- un représentant élu de la commune de Saint-Genès-Champanelle ou son suppléant ;
- un représentant élu de la commune de Saint-Ours-les-Roches ou son suppléant ;
- un représentant élu de la commune de Saulzet-le-Froid ou son suppléant ;
- un représentant élu de la commune de Volvic ou son suppléant ;

Représentants des propriétaires et usagers

- un représentant de la Chambre Départementale d'Agriculture du Puy-de-Dôme ou son suppléant ;
- un représentant de la Fédération Départementale des Chasseurs du Puy-de-Dôme ou son suppléant ;
- un représentant de la Fédération Départementale pour le Pêche et la Protection du Milieu Aquatique du Puy-de-Dôme ou son suppléant ;
- un représentant de Fransylva Forestiers Privés du Puy-de-Dôme ou son suppléant ;
- un représentant de du Syndicat de la Propriété Privée Agricole et Rurale du Puy-de-Dôme ou son suppléant ;
- un représentant de la Confédération paysanne du Puy-de-Dôme ou son suppléant ;
- un représentant de la Fédération Nationale des Syndicats d'Exploitants Agricoles du Puy-de-Dôme ou son suppléant ;
- un représentant des Jeunes Agriculteurs du Puy-de-Dôme ou son suppléant ;
- un représentant de la Coordination Rurale du Puy-de-Dôme ou son suppléant ;
- un représentant de l'association Dômes Union ou son suppléant ;
- un représentant de la Coopérative d'Estive d'Orcines ou son suppléant ;

Représentants d'associations de protection de la nature

- un représentant de la Fédération Départementale pour l'Environnement et de la Nature du Puy-de-Dôme ou son suppléant ;
- un représentant de Puy-de-Dôme Nature Environnement ou son suppléant ;
- un représentant du Conservatoire d'espaces Naturels d'Auvergne ou son suppléant ;
- un représentant de l'association d'étude et de conservation des chiroptères « Chauve-Souris Auvergne » ou son suppléant ;
- un représentant de la Ligue pour la Protection des Oiseaux ou son suppléant ;

Organismes scientifiques

- un représentant du Conservatoire Botanique National du Massif Central ou son suppléant ;

Article 3

Le comité de pilotage peut décider d'entendre toute personne ou tout organisme dont les connaissances et l'expérience sont de nature à éclairer ses travaux.

Article 4

La présidence du comité de pilotage est assurée par le Préfet du Puy-de-Dôme ou son représentant, mais pourra, en application de l'article L 414-2-III du code de l'environnement, être transférée au représentant des collectivités territoriales et de leurs groupements désigné.

Article 5

Le secrétariat est assuré par la Direction Départementale des Territoires du Puy-de-Dôme, mais pourra être transféré au représentant des collectivités territoriales et de leurs groupements désigné.

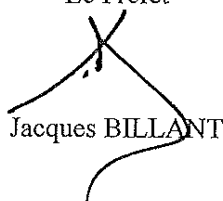
Article 6

La secrétaire générale de la préfecture du Puy-de-Dôme, la Directrice Régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement Auvergne Rhône-Alpes, le directeur départemental des territoires du Puy-de-Dôme, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy-de-Dôme et dont une copie sera adressée à chaque membre du comité de pilotage.

Fait à Clermont-Ferrand, le

06 MARS 2018

Le Préfet



Jacques BILLANT

Voies et délais de recours : la contestation de la présente décision est possible, dans le délai de deux mois qui suit sa publication, soit par recours gracieux auprès du Préfet, soit par recours hiérarchique auprès du Ministre de la Transition écologique et solidaire, soit par recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Clermont-Ferrand.

63_Pref_Préfecture du Puy-de-Dôme

63-2018-03-06-011

Arrêté portant création du comité de pilotage du site
Natura 2000 comté d'Auvergne et Puy St Romain FR
8301049

PRÉFET DU PUY-DE-DÔME

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES
Service Eau, Environnement et Forêt



ARRÊTÉ
portant création du comité de pilotage
du site Natura 2000
FR8301049 « Comté d'Auvergne et Puy Saint-Romain »

Le Préfet du Puy-de-Dôme
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU la Directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 modifiée concernant la conservation des habitats naturels ainsi que la faune et la flore sauvages ;

VU le Code de l'environnement, et notamment ses articles L 414-1 à 7, R 414-8 à 10 ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2121-29, L 2121-33 ;

VU l'arrêté préfectoral du 26 novembre 2008 portant composition du comité de pilotage du site Natura 2000 FR8301049 « Comté d'Auvergne et Puy Saint-Romain » ;

VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 9 août 2017 portant nomination de M. Jacques Billant, en qualité de Préfet du Puy-de-Dôme ;

VU l'arrêté ministériel du 20 décembre 2016 portant désignation du site Natura 2000 Comté d'Auvergne et Puy Saint-Romain ;

SUR PROPOSITION de Madame la Secrétaire Générale de la préfecture du Puy-de-Dôme ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

L'arrêté préfectoral du 26 novembre 2008 susvisé est abrogé.

Article 2

La composition du comité de pilotage du site FR8301049 « Comté d'Auvergne et Puy Saint-Romain » est fixée comme suit :

Représentants des services de l'Etat

- le Préfet du Puy-de-Dôme ou son représentant ;
- la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Auvergne Rhône Alpes ou son représentant ;
- le Directeur Départemental des Territoires du Puy-de-Dôme ou son représentant ;
- la Présidente du Centre Régional de la Propriété Forestière Auvergne Rhône-Alpes ou son représentant ;
- la Directrice Régionale et Départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale ;
- le Directeur de l'agence interdépartemental des montagnes d'Auvergne de l'Office National des Forêts ou son représentant ;

- le Délégué Régional de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage ou son représentant ;
- le Délégué Régional de l'Agence Française de la Biodiversité ou son représentant ;

Représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements

- un représentant élu du Conseil Régional Auvergne Rhône Alpes ou son suppléant ;
- un représentant élu du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme ou son suppléant ;
- un représentant élu du syndicat mixte du Parc Naturel Régional Livradois Forez ou son suppléant ;
- un représentant élu de la communauté d'agglomération Agglo Pays d'Issoire ou son suppléant ;
- un représentant élu de la communauté de communes Mond'Arverne Communauté ou son suppléant ;
- un représentant élu de la commune de Laps ou son suppléant ;
- un représentant élu de la commune de Mirefleurs ou son suppléant ;
- un représentant élu de la commune de Pignols ou son suppléant ;
- un représentant élu de la commune de Saint-Babel ou son suppléant ;
- un représentant élu de la commune de Saint-Maurice ou son suppléant ;
- un représentant élu de la commune de Salledes ou son suppléant ;
- un représentant élu de la commune de Vic-le-Comte ou son suppléant ;
- un représentant élu de la commune de Yronde et Buron ou son suppléant ;

Représentants des propriétaires et usagers

- un représentant de la Chambre Départementale d'Agriculture du Puy-de-Dôme ou son suppléant ;
- un représentant de la Fédération Départementale des Chasseurs du Puy-de-Dôme ou son suppléant ;
- un représentant de la Fédération Départementale pour le Pêche et la Protection du Milieu Aquatique du Puy-de-Dôme ou son suppléant ;
- un représentant de Fransylva Forestiers Privés du Puy-de-Dôme ou son suppléant ;
- un représentant du Syndicat de la Propriété Privée Agricole et Rurale du Puy-de-Dôme ou son suppléant ;
- un représentant de la Confédération paysanne du Puy-de-Dôme ou son suppléant ;
- un représentant de la Fédération Nationale des Syndicats d'Exploitants Agricoles du Puy-de-Dôme ou son suppléant ;
- un représentant des Jeunes Agriculteurs du Puy-de-Dôme ou son suppléant ;
- un représentant de la Coordination Rurale du Puy-de-Dôme ou son suppléant ;
- un représentant de la Ligue d'Auvergne de Vol Libre ou son suppléant ;

Représentants d'associations de protection de la nature

- un représentant de la Fédération Départementale pour l'Environnement et de la Nature du Puy-de-Dôme ou son suppléant ;
- un représentant de Puy-de-Dôme Nature Environnement ou son suppléant ;
- un représentant du Conservatoire d'espaces Naturels d'Auvergne ou son suppléant ;
- un représentant de la Ligue pour la Protection des Oiseaux ou son suppléant ;
- un représentant de l'Association de Défense et de Valorisation de l'Environnement et du Patrimoine ;

Organismes scientifiques

- un représentant du Conservatoire Botanique National du Massif Central ou son suppléant ;

Article 3

Le comité de pilotage peut décider d'entendre toute personne ou tout organisme dont les connaissances et l'expérience sont de nature à éclairer ses travaux.

Article 4

La présidence du comité de pilotage est assurée par le Sous-Préfet de l'arrondissement d'Issoire ou son représentant, mais pourra, en application de l'article L 414-2-III du code de l'environnement, être transférée au représentant des collectivités territoriales et de leurs groupements désigné.

Article 5

Le secrétariat est assuré par la Direction Départementale des Territoires du Puy-de-Dôme, mais pourra être transféré au représentant des collectivités territoriales et de leurs groupements désigné.

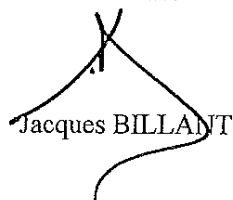
Article 6

La secrétaire générale de la préfecture du Puy-de-Dôme, la Directrice Régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement Auvergne Rhône-Alpes, le directeur départemental des territoires du Puy-de-Dôme, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy-de-Dôme et dont une copie sera adressée à chaque membre du comité de pilotage.

Fait à Clermont-Ferrand, le

06 MARS 2018

Le Préfet



Jacques BILLANT

Voies et délais de recours : la contestation de la présente décision est possible, dans le délai de deux mois qui suit sa publication, soit par recours gracieux auprès du Préfet, soit par recours hiérarchique auprès du Ministre de la Transition écologique et solidaire, soit par recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Clermont-Ferrand.

11

63_Pref_Préfecture du Puy-de-Dôme

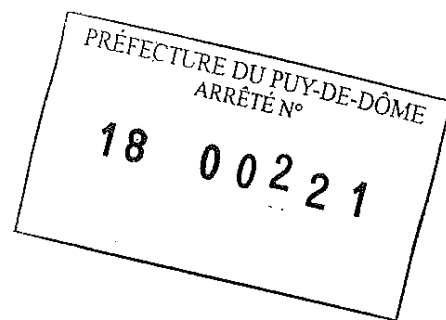
63-2018-03-06-012

arrêté portant création du comité de pilotage du site Natura
2000 Dore et affluents
FR 8301091



PREFET DU PUY-DE-DÔME

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES
Service Eau, Environnement et Forêt



ARRÊTÉ
portant création du comité de pilotage
du site Natura 2000
FR8301091 « Dore et affluents »

Le Préfet du Puy-de-Dôme
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU la Directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 modifiée concernant la conservation des habitats naturels ainsi que la faune et la flore sauvages ;

VU le Code de l'environnement, et notamment ses articles L 414-1 à 7, R 414-8 à 10 ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2121-29, L 2121-33 ;

VU l'arrêté préfectoral du 7 septembre 2012 portant composition du comité de pilotage du site Natura 2000 FR8301091 « Dore et affluents » ;

VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 9 août 2017 portant nomination de M. Jacques Billant, en qualité de Préfet du Puy-de-Dôme ;

VU l'arrêté ministériel du 4 février 2016 portant désignation du site Natura 2000 Dore et affluents ;

SUR PROPOSITION de Madame la Secrétaire Générale de la préfecture du Puy-de-Dôme ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

L'arrêté préfectoral du 7 septembre 2012 susvisé est abrogé.

Article 2

La composition du comité de pilotage du site FR8301091 « Dore et affluents » est fixée comme suit :

Représentants des services de l'Etat

- le Préfet du Puy-de-Dôme ou son représentant ;
- la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Auvergne Rhône Alpes ou son représentant ;
- le Directeur Départemental des Territoires du Puy-de-Dôme ou son représentant ;
- la Présidente du Centre Régional de la Propriété Forestière Auvergne Rhône-Alpes ou son représentant ;
- la Directrice Régionale et Départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale ;
- le Directeur de la Délégation Régionale Allier-Loire amont de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne ou son

représentant ;

- le Délégué Régional de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage ou son représentant ;
- le Délégué Régional de l'Agence Française de la Biodiversité ou son représentant ;

Représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements

- un représentant élu du Conseil Régional Auvergne Rhône Alpes ou son suppléant ;
- un représentant élu du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme ou son suppléant ;
- un représentant élu du syndicat mixte du Parc Naturel Régional Livradois Forez ou son suppléant ;
- un représentant élu de l'Etablissement Public Loire ou son suppléant ;
- un représentant de la Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Dore ou son suppléant ;
- un représentant élu de la communauté de communes Ambert Livradois Forez Communauté ou son suppléant ;
- un représentant élu de la communauté de communes de Thiers Dore et Montagne ou son suppléant ;
- un représentant élu de la commune d'Ambert ou son suppléant ;
- un représentant élu de la commune d'Aubusson d'Auvergne ou son suppléant ;
- un représentant élu de la commune d'Augerolles ou son suppléant ;
- un représentant élu de la commune de Bertignat ou son suppléant ;
- un représentant élu de la commune de Courpière ou son suppléant ;
- un représentant élu de la commune de Domaize ou son suppléant ;
- un représentant élu de la commune d'Escoutoux ou son suppléant ;
- un représentant élu de la commune de Grandrif ou son suppléant ;
- un représentant élu de la commune de Job ou son suppléant ;
- un représentant élu de la commune de La Chapelle-Agnon ou son suppléant ;
- un représentant élu de la commune de La Renaudie ou son suppléant ;
- un représentant élu de la commune de Le Brugeron ou son suppléant ;
- un représentant élu de la commune de Le Monestier ou son suppléant ;
- un représentant élu de la commune de Marat ou son suppléant ;
- un représentant élu de la commune de Néronde-sur-Dore ou son suppléant ;
- un représentant élu de la commune d'Olliergues ou son suppléant ;
- un représentant élu de la commune d'Olmet ou son suppléant ;
- un représentant élu de la commune de Peschadoires ou son suppléant ;
- un représentant élu de la commune de Sainte-Agathe ou son suppléant ;
- un représentant élu de la commune de Saint-Ferreol-des-Côtes ou son suppléant ;
- un représentant élu de la commune de Saint-Flour l'Etang ou son suppléant ;
- un représentant élu de la commune de Saint-Gervais-sous-Meymont ou son suppléant ;
- un représentant élu de la commune de Saint-Martin-des-Olmes ou son suppléant ;
- un représentant élu de la commune de Sauviat ou son suppléant ;
- un représentant élu de la commune de Thiers ou son suppléant ;
- un représentant élu de la commune de Tours-sur-Meymont ou son suppléant ;
- un représentant élu de la commune de Vertolaye ou son suppléant ;
- un représentant élu de la commune de Vollore-Montagne ou son suppléant ;
- un représentant élu de la commune de Vollore-Ville ou son suppléant ;

Représentants des propriétaires et usagers

- un représentant de la Chambre Départementale d'Agriculture du Puy-de-Dôme ou son suppléant ;
- un représentant de la Fédération Départementale des Chasseurs du Puy-de-Dôme ou son suppléant ;
- un représentant de la Fédération Départementale pour le Pêche et la Protection du Milieu Aquatique du Puy-de-Dôme ou son suppléant ;
- un représentant de Fransylva Forestiers Privés du Puy-de-Dôme ou son suppléant ;
- un représentant du Syndicat de la Propriété Privée Agricole et Rurale du Puy-de-Dôme ou son suppléant ;
- un représentant de la Confédération paysanne du Puy-de-Dôme ou son suppléant ;
- un représentant de la Fédération Nationale des Syndicats d'Exploitants Agricoles du Puy-de-Dôme ou son suppléant ;
- un représentant des Jeunes Agriculteurs du Puy-de-Dôme ou son suppléant ;
- un représentant de la Coordination Rurale du Puy-de-Dôme ou son suppléant ;

Représentants d'associations de protection de la nature

- un représentant de la Fédération Départementale pour l'Environnement et de la Nature du Puy-de-Dôme ou son suppléant ;
- un représentant de Puy-de-Dôme Nature Environnement ou son suppléant ;
- un représentant du Conservatoire d'espaces Naturels d'Auvergne ou son suppléant ;

Organismes scientifiques

- un représentant du Conservatoire Botanique National du Massif Central ou son suppléant ;

Article 3

Le comité de pilotage peut décider d'entendre toute personne ou tout organisme dont les connaissances et l'expérience sont de nature à éclairer ses travaux.

Article 4

La présidence du comité de pilotage est assurée par le Sous-Préfet de l'arrondissement de Thiers ou son représentant, mais pourra, en application de l'article L 414-2-III du code de l'environnement, être transférée au représentant des collectivités territoriales et de leurs groupements désigné.

Article 5

Le secrétariat est assuré par la Direction Départementale des Territoires du Puy-de-Dôme, mais pourra être transféré au représentant des collectivités territoriales et de leurs groupements désigné.

Article 6

La secrétaire générale de la préfecture du Puy-de-Dôme, la Directrice Régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement Auvergne Rhône-Alpes, le directeur départemental des territoires du Puy-de-Dôme, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy-de-Dôme et dont une copie sera adressée à chaque membre du comité de pilotage.

Fait à Clermont-Ferrand, le

06 MARS 2010

Le Préfet


Jacques BILLANT

Voies et délais de recours : la contestation de la présente décision est possible, dans le délai de deux mois qui suit sa publication, soit par recours gracieux auprès du Préfet, soit par recours hiérarchique auprès du Ministre de la Transition écologique et solidaire, soit par recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Clermont-Ferrand.

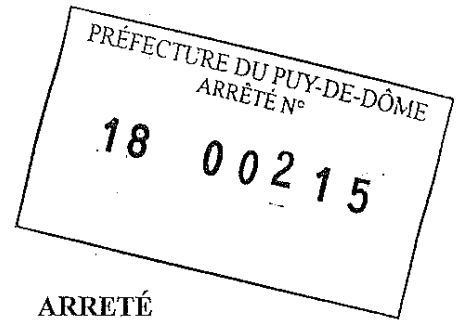
63_Pref_Préfecture du Puy-de-Dôme

63-2018-03-06-013

Arrêté portant création du comité de pilotage du site
Natura 2000 gîtes de la Sioule
FR 8302013



PRÉFET DU PUY-DE-DÔME



DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES
Service Eau, Environnement et Forêt

ARRÊTÉ
portant création du comité de pilotage
du site Natura 2000
FR8302013 « Gîtes de la Sioule »

Le Préfet du Puy-de-Dôme
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU la Directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 modifiée concernant la conservation des habitats naturels ainsi que la faune et la flore sauvages ;

VU le Code de l'environnement, et notamment ses articles L 414-1 à 7, R 414-8 à 10 ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2121-29, L 2121-33 ;

VU l'arrêté préfectoral du 10 octobre 2012 portant composition du comité de pilotage du site Natura 2000 FR8302013 « Gîtes de la Sioule » ;

VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 9 août 2017 portant nomination de M. Jacques Billant, en qualité de Préfet du Puy-de-Dôme ;

VU l'arrêté ministériel du 2 octobre 2014 portant désignation du site Natura 2000 Gîtes de la Sioule ;

SUR PROPOSITION de Madame la Secrétaire Générale de la préfecture du Puy-de-Dôme ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

L'arrêté préfectoral du 10 octobre 2012 susvisé est abrogé.

Article 2

La composition du comité de pilotage du site FR8302013 « Gîtes de la Sioule » est fixée comme suit :

Représentants des services de l'Etat

- le Préfet du Puy-de-Dôme ou son représentant ;
- la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Auvergne Rhône Alpes ou son représentant ;
- le Directeur Départemental des Territoires du Puy-de-Dôme ou son représentant ;
- la Présidente du Centre Régional de la Propriété Forestière Auvergne Rhône-Alpes ou son représentant ;
- le Directeur de l'agence territoriale Montagnes d'Auvergne de l'Office National des Forêts ou son représentant ;
- le Délégué Régional de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage ou son représentant ;
- le Délégué Régional de l'Agence Française de la Biodiversité ou son représentant ;

Représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements

- un représentant élu du Conseil Régional Auvergne Rhône Alpes ou son suppléant ;
- un représentant élu du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme ou son suppléant ;
- un représentant élu du syndicat mixte du Parc Naturel Régional des Volcans d'Auvergne ou son suppléant ;
- un représentant de la Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Sioule ou son suppléant ;
- un représentant élu du syndicat mixte pour l'aménagement touristique du bassin de la Sioule ou son suppléant ;
- un représentant élu du syndicat mixte pour l'aménagement et le développement des Combrailles ou son suppléant ;
- un représentant élu de la communauté de communes Chavanon, Combrailles et Volcans ou son suppléant ;
- un représentant élu de la communauté de communes Riom, Limagne et Volcans ou son suppléant ;
- un représentant élu de la commune de Bromont-Lamothe ou son suppléant ;
- un représentant élu de la commune de Chapdes-Beaufort ou son suppléant ;
- un représentant élu de la commune de La Goutelle ou son suppléant ;
- un représentant élu de la commune de Montfermy ou son suppléant ;
- un représentant élu de la commune de Pongibaud ou son suppléant ;
- un représentant élu de la commune de Saint-Ours ou son suppléant ;
- un représentant élu de la commune de Saint-Pierre-le-Chastel ou son suppléant ;

Représentants des propriétaires et usagers

- un représentant de la Chambre Départementale d'Agriculture du Puy-de-Dôme ou son suppléant ;
- un représentant de la Fédération Départementale des Chasseurs du Puy-de-Dôme ou son suppléant ;
- un représentant de la Fédération Départementale pour le Pêche et la Protection du Milieu Aquatique du Puy-de-Dôme ou son suppléant ;
- un représentant de Fransylva Forestiers Privés du Puy-de-Dôme ou son suppléant ;
- un représentant du Syndicat de la Propriété Privée Agricole et Rurale du Puy-de-Dôme ou son suppléant ;
- un représentant de la Confédération paysanne du Puy-de-Dôme ou son suppléant ;
- un représentant de la Fédération Nationale des Syndicats d'Exploitants Agricoles du Puy-de-Dôme ou son suppléant ;
- un représentant des Jeunes Agriculteurs du Puy-de-Dôme ou son suppléant ;
- un représentant de la Coordination Rurale du Puy-de-Dôme ou son suppléant ;
- un représentant de l'association la Route des Mines ou son suppléant ;
- un représentant de la direction régionale Centre-Auvergne de la société Autoroutes du Sud de la France ou son suppléant ;

Représentants d'associations de protection de la nature

- un représentant de la Fédération Départementale pour l'Environnement et de la Nature du Puy-de-Dôme ou son suppléant ;
- un représentant de Puy-de-Dôme Nature Environnement ou son suppléant ;
- un représentant du Conservatoire d'espaces Naturels d'Auvergne ou son suppléant ;
- un représentant de l'association d'étude et de conservation des chiroptères « Chauve-Souris Auvergne » ou son suppléant ;

Organismes scientifiques

- un représentant du Conservatoire Botanique National du Massif Central ou son suppléant ;

Article 3

Le comité de pilotage peut décider d'entendre toute personne ou tout organisme dont les connaissances et l'expérience sont de nature à éclairer ses travaux.

Article 4

La présidence du comité de pilotage est assurée par le Sous-Préfet de l'arrondissement de Riom ou son représentant, mais pourra, en application de l'article L 414-2-III du code de l'environnement, être transférée au représentant des collectivités territoriales et de leurs groupements désigné.

Article 5

Le secrétariat est assuré par la Direction Départementale des Territoires du Puy-de-Dôme, mais pourra être transféré au représentant des collectivités territoriales et de leurs groupements désigné.

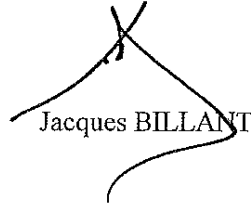
Article 6

La secrétaire générale de la préfecture du Puy-de-Dôme, la Directrice Régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement Auvergne Rhône-Alpes, le directeur départemental des territoires du Puy-de-Dôme, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy-de-Dôme et dont une copie sera adressée à chaque membre du comité de pilotage.

Fait à Clermont-Ferrand, le

06 MARS 2010

Le Préfet



Jacques BILLANT

Voies et délais de recours : la contestation de la présente décision est possible, dans le délai de deux mois qui suit sa publication, soit par recours gracieux auprès du Préfet, soit par recours hiérarchique auprès du Ministre de la Transition écologique et solidaire, soit par recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Clermont-Ferrand.

63_Pref_Préfecture du Puy-de-Dôme

63-2018-03-06-014

Arrêté portant création du comité de pilotage du site
Natura 2000 gîtes du pays des Couzes
FR 8302012



PRÉFET DU PUY-DE-DÔME

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES
Service Eau, Environnement et Forêt



ARRÊTÉ
portant création du comité de pilotage
du site Natura 2000
FR8302012 « Gîtes du Pays des Couzes »

Le Préfet du Puy-de-Dôme
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU la Directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 modifiée concernant la conservation des habitats naturels ainsi que la faune et la flore sauvages ;

VU le Code de l'environnement, et notamment ses articles L 414-1 à 7, R 414-8 à 10 ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2121-29, L 2121-33 ;

VU l'arrêté préfectoral du 27 août 2007 portant composition du comité de pilotage du site Natura 2000 FR8302012 « Gîtes du Pays des Couzes » ;

VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 9 août 2017 portant nomination de M. Jacques Billant, en qualité de Préfet du Puy-de-Dôme ;

VU l'arrêté ministériel du 8 mars 2012 portant désignation du site Natura 2000 Gîtes du Pays des Couzes ;

SUR PROPOSITION de Madame la Secrétaire Générale de la préfecture du Puy-de-Dôme ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

L'arrêté préfectoral du 27 août 2007 susvisé est abrogé.

Article 2

La composition du comité de pilotage du site FR8302012 « Gîtes du Pays des Couzes » est fixée comme suit :

Représentants des services de l'Etat

- le Préfet du Puy-de-Dôme ou son représentant ;
- la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Auvergne Rhône Alpes ou son représentant ;
- le Directeur Départemental des Territoires du Puy-de-Dôme ou son représentant ;
- la Présidente du Centre Régional de la Propriété Forestière Auvergne Rhône-Alpes ou son représentant ;
- le Directeur de l'agence territoriale Montagnes d'Auvergne de l'Office National des Forêts ou son représentant ;
- le Délégué Régional de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage ou son représentant ;

- le Délégué Régional de l'Agence Française de la Biodiversité ou son représentant ;

Représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements

- un représentant élu du Conseil Régional Auvergne Rhône Alpes ou son suppléant ;
- un représentant élu du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme ou son suppléant ;
- un représentant élu du syndicat mixte du Parc Naturel Régional des Volcans d'Auvergne ou son suppléant ;
- un représentant élu de la communauté de communes Mond'Arverne Communauté ou son suppléant ;
- un représentant élu de la communauté de communes du Massif du Sancy ou son suppléant ;
- un représentant de la communauté d'agglomération Agglo Pays d'Issoire ;
- un représentant élu de la commune de Apath ou son suppléant ;
- un représentant élu de la commune de Ardes-sur-Couze ou son suppléant ;
- un représentant élu de la commune de Champeix ou son suppléant ;
- un représentant élu de la commune de Creste ou son suppléant ;
- un représentant élu de la commune de Grandeyrolles ou son suppléant ;
- un représentant élu de la commune de Montaigut-le-Blanc ou son suppléant ;
- un représentant élu de la commune de Saint-Nectaire ou son suppléant ;
- un représentant élu de la commune de Verrières ou son suppléant ;

Représentants des propriétaires et usagers

- un représentant de la Chambre Départementale d'Agriculture du Puy-de-Dôme ou son suppléant ;
- un représentant de la Fédération Départementale des Chasseurs du Puy-de-Dôme ou son suppléant ;
- un représentant de la Fédération Départementale pour le Pêche et la Protection du Milieu Aquatique du Puy-de-Dôme ou son suppléant ;
- un représentant de Fransylva Forestiers Privés du Puy-de-Dôme ou son suppléant ;
- un représentant du Syndicat de la Propriété Privée Agricole et Rurale du Puy-de-Dôme ou son suppléant ;
- un représentant de la Confédération paysanne du Puy-de-Dôme ou son suppléant ;
- un représentant de la Fédération Nationale des Syndicats d'Exploitants Agricoles du Puy-de-Dôme ou son suppléant ;
- un représentant des Jeunes Agriculteurs du Puy-de-Dôme ou son suppléant ;
- un représentant de la Coordination Rurale du Puy-de-Dôme ou son suppléant ;

Représentants d'associations de protection de la nature

- un représentant de la Fédération Départementale pour l'Environnement et de la Nature du Puy-de-Dôme ou son suppléant ;
- un représentant de Puy-de-Dôme Nature Environnement ou son suppléant ;
- un représentant du Conservatoire d'espaces Naturels d'Auvergne ou son suppléant ;
- un représentant de l'association d'étude et de conservation des chiroptères « Chauve-Souris Auvergne » ou son suppléant ;

Organismes scientifiques

- un représentant du Conservatoire Botanique National du Massif Central ou son suppléant ;

Article 3

Le comité de pilotage peut décider d'entendre toute personne ou tout organisme dont les connaissances et l'expérience sont de nature à éclairer ses travaux.

Article 4

La présidence du comité de pilotage est assurée par le Sous-Préfet de l'arrondissement d'Issoire ou son représentant, mais pourra, en application de l'article L 414-2-III du code de l'environnement, être transférée au représentant des collectivités territoriales et de leurs groupements désigné.

Article 5

Le secrétariat est assuré par la Direction Départementale des Territoires du Puy-de-Dôme, mais pourra être transféré au représentant des collectivités territoriales et de leurs groupements désigné.

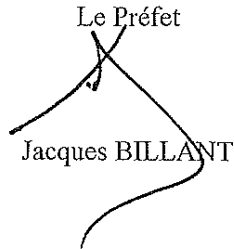
Article 6

La secrétaire générale de la préfecture du Puy-de-Dôme, la Directrice Régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement Auvergne Rhône-Alpes, le directeur départemental des territoires du Puy-de-Dôme, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy-de-Dôme et dont une copie sera adressée à chaque membre du comité de pilotage.

Fait à Clermont-Ferrand, le

06 MARS 2018

Le Préfet

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'J' and 'B' that loops around the text below.

Jacques BILLANT

Voies et délais de recours : la contestation de la présente décision est possible, dans le délai de deux mois qui suit sa publication, soit par recours gracieux auprès du Préfet, soit par recours hiérarchique auprès du Ministre de la Transition écologique et solidaire, soit par recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Clermont-Ferrand.

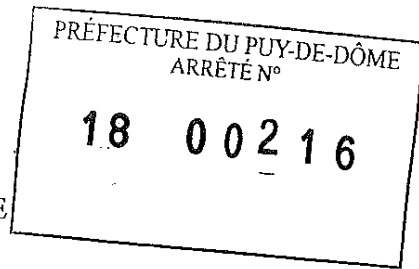
63_Pref_Préfecture du Puy-de-Dôme

63-2018-03-06-015

arrêté portant création du comité de pilotage du site Natura
2000 gorges de la Sioule
FR 8301034



PRÉFET DU PUY-DE-DÔME



DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES
Service Eau, Environnement et Forêt

ARRÊTÉ
portant création du comité de pilotage
du site Natura 2000
FR8301034 « Gorges de la Sioule »

Le Préfet du Puy-de-Dôme
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU la Directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 modifiée concernant la conservation des habitats naturels ainsi que la faune et la flore sauvages ;

VU le Code de l'environnement, et notamment ses articles L 414-1 à 7, R 414-8 à 10 ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2121-29, L 2121-33 ;

VU l'arrêté préfectoral du 27 septembre 2013 portant composition du comité de pilotage du site Natura 2000 FR8301034 « Gorges de la Sioule » ;

VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 9 août 2017 portant nomination de M. Jacques Billant, en qualité de Préfet du Puy-de-Dôme ;

VU l'arrêté ministériel du 24 avril 2006 de la zone de protection spéciale et du 23 juillet 2015 de la zone spéciale de conservation portant désignation du site Natura 2000 Gorges de la Sioule ;

SUR PROPOSITION de Madame la Secrétaire Générale de la préfecture du Puy-de-Dôme ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

L'arrêté préfectoral du 27 septembre 2013 susvisé est abrogé.

Article 2

La composition du comité de pilotage du site FR8301034 « Gorges de la Sioule » est fixée comme suit :

Représentants des services de l'Etat

- le Sous-Préfet de l'arrondissement de Riom ou son représentant ;
- la Sous-Préfète de l'arrondissement de Vichy ou son représentant ;
- le Sous-Préfet de l'arrondissement de Montluçon ou son représentant ;
- la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Auvergne Rhône Alpes ou son représentant ;
- le Directeur Départemental des Territoires du Puy-de-Dôme ou son représentant ;

- le Directeur Départemental des Territoires de l'Allier ou son représentant ;
- la Directrice Régionale et Départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale ;
- la Présidente du Centre Régional de la Propriété Forestière Auvergne Rhône-Alpes ou son représentant ;
- le Directeur de l'agence territoriale Montagnes d'Auvergne de l'Office National des Forêts ou son représentant ;
- le Directeur de la Délégation Régionale Allier-Loire amont de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne ou son représentant ;
- le Délégué Régional de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage ou son représentant ;
- le Délégué Régional de l'Agence Française de la Biodiversité ou son représentant ;

Représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements

- un représentant élu du Conseil Régional Auvergne Rhône Alpes ou son suppléant ;
- un représentant élu du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme ou son suppléant ;
- un représentant élu du Conseil Départemental de l'Allier ou son suppléant ;
- un représentant de l'Etablissement Public Loire ou son suppléant ;
- un représentant de la Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de la Gestion des Eaux de la Sioule ou son suppléant ;
- un représentant élu du syndicat mixte pour l'aménagement touristique du bassin de la Sioule ou son suppléant ;
- un représentant élu du syndicat mixte pour l'aménagement et le développement des Combrailles ou son suppléant ;
- un représentant élu de la communauté de communes Saint-Pourçain Sioule Limagne ou son suppléant ;
- un représentant élu de la communauté de communes Combrailles Sioule Morge ou son suppléant ;
- un représentant élu de la communauté de communes Pays de Saint-Eloy ou son suppléant ;
- un représentant élu de la communauté de communes Chavanon, Combrailles et Volcans ou son suppléant ;
- un représentant élu de la commune de Bègues ou son suppléant ;
- un représentant élu de la commune de Chouvigny ou son suppléant ;
- un représentant élu de la commune d'Ebreuil ou son suppléant ;
- un représentant élu de la commune de Jenzat ou son suppléant ;
- un représentant élu de la commune de Mazerier ou son suppléant ;
- un représentant élu de la commune de Nades ou son suppléant ;
- un représentant élu de la commune de Saint-Bonnet-de-Rochefort ou son suppléant ;
- un représentant élu de la commune de Vicq ou son suppléant ;
- un représentant élu de la commune de Ayat-sur-Sioule ou son suppléant ;
- un représentant élu de la commune de Blot l'Eglise ou son suppléant ;
- un représentant élu de la commune de Chapdes-Beaufort ou son suppléant ;
- un représentant élu de la commune de Châteauneuf-les-Bains ou son suppléant ;
- un représentant élu de la commune de Les Ancizes-Comps ou son suppléant ;
- un représentant élu de la commune de La Goutelle ou son suppléant ;
- un représentant élu de la commune de Lisseuil ou son suppléant ;
- un représentant élu de la commune de Menat ou son suppléant ;
- un représentant élu de la commune de Miremont ou son suppléant ;
- un représentant élu de la commune de Montfermy ou son suppléant ;
- un représentant élu de la commune de Pouzol ou son suppléant ;
- un représentant élu de la commune de Queuille ou son suppléant ;
- un représentant élu de la commune de Saint-Angel ou son suppléant ;
- un représentant élu de la commune de Saint-Gal-sur-Sioule ou son suppléant ;
- un représentant élu de la commune de Saint-Georges-de-Mons ou son suppléant ;
- un représentant élu de la commune de Saint-Gervais d'Auvergne ou son suppléant ;
- un représentant élu de la commune de Saint-Jacques d'Ambur ou son suppléant ;
- un représentant élu de la commune de Saint-Priest-des-Champs ou son suppléant ;
- un représentant élu de la commune de Saint-Quintin-sur-Sioule ou son suppléant ;
- un représentant élu de la commune de Saint-Rémy-de-Blot ou son suppléant ;
- un représentant élu de la commune de Sauret-Besserve ou son suppléant ;
- un représentant élu de la commune de Servant ou son suppléant ;
- un représentant élu de la commune de Vitrac ou son suppléant ;

Représentants des propriétaires et usagers

- un représentant de la Chambre d'Agriculture du Puy-de-Dôme ou son suppléant ;
- un représentant de la Chambre d'Agriculture de l'Allier ou son suppléant ;
- un représentant de la Fédération Départementale des Chasseurs du Puy-de-Dôme ou son suppléant ;
- un représentant de la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Allier ou son suppléant ;
- un représentant de la Fédération Départementale pour le Pêche et la Protection du Milieu Aquatique du Puy-de-Dôme ou son suppléant ;
- un représentant de la Fédération Départementale pour le Pêche et la Protection du Milieu Aquatique de l'Allier ou son suppléant ;
- un représentant de Fransylva Forestiers Privés du Puy-de-Dôme ou son suppléant ;
- un représentant de Fransylva Syndicat des Forestiers Privés de l'Allier ou son suppléant ;
- un représentant de du Syndicat de la Propriété Privée Agricole et Rurale du Puy-de-Dôme ou son suppléant ;
- un représentant de du Syndicat de la Propriété Privée Agricole de l'Allier ou son suppléant ;
- un représentant de la Confédération paysanne du Puy-de-Dôme ou son suppléant ;
- un représentant de la Confédération paysanne de l'Allier ou son suppléant ;
- un représentant de la Fédération Nationale des Syndicats d'Exploitants Agricoles du Puy-de-Dôme ou son suppléant ;
- un représentant de la Fédération Nationale des Syndicats d'Exploitants Agricoles de l'Allier ou son suppléant ;
- un représentant des Jeunes Agriculteurs du Puy-de-Dôme ou son suppléant ;
- un représentant des Jeunes Agriculteurs de l'Allier ou son suppléant ;
- un représentant de la Coordination Rurale du Puy-de-Dôme ou son suppléant ;
- un représentant de la Coordination Rurale de l'Allier ou son suppléant ;
- un représentant du Comité Départemental du Tourisme de l'Allier ou son suppléant ;
- un représentant de la société EDF – groupement d'usines de Clermont-Ferrand ou son suppléant ;
- un représentant de la Fédération Française de Montagne et d'Escalade ou son suppléant ;

Représentants d'associations de protection de la nature

- un représentant de la Fédération Départementale pour l'Environnement et de la Nature du Puy-de-Dôme ou son suppléant ;
- un représentant de Puy-de-Dôme Nature Environnement ou son suppléant ;
- un représentant du Conservatoire d'espaces Naturels d'Auvergne ou son suppléant ;
- un représentant du Conservatoire d'espaces Naturels de l'Allier ou son suppléant ;
- un représentant de la Ligue pour la Protection des Oiseaux ou son suppléant ;
- un représentant de la Loire Grands Migrateurs (LOGRAMI) ou son suppléant ;

Organismes scientifiques

- un représentant du Conservatoire Botanique National du Massif Central ou son suppléant ;

Article 3

Le comité de pilotage peut décider d'entendre toute personne ou tout organisme dont les connaissances et l'expérience sont de nature à éclairer ses travaux.

Article 4

La présidence du comité de pilotage est assurée par le Sous-Préfet de l'arrondissement de Riom ou son représentant, mais pourra, en application de l'article L 414-2-III du code de l'environnement, être transférée au représentant des collectivités territoriales et de leurs groupements désigné.

Article 5

Le secrétariat est assuré par la Direction Départementale des Territoires du Puy-de-Dôme, mais pourra être transféré au représentant des collectivités territoriales et de leurs groupements désigné.

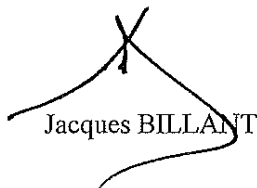
Article 6

Les secrétaires généraux des préfectures du Puy-de-Dôme, de l'Allier, les Sous-Préfets des arrondissements de Riom, Vichy, Montluçon, la directrice régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement Auvergne Rhône-Alpes, les directeurs départementaux des territoires du Puy-de-Dôme, de l'Allier, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy-de-Dôme et dont une copie sera adressée à chaque membre du comité de pilotage.

Fait à Clermont-Ferrand, le

06 MARS 2010

Le Préfet



Jacques BILLANT

Voies et délais de recours : la contestation de la présente décision est possible, dans le délai de deux mois qui suit sa publication, soit par recours gracieux auprès du Préfet, soit par recours hiérarchique auprès du Ministre de la Transition écologique et solidaire, soit par recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Clermont-Ferrand.

63_Pref_Préfecture du Puy-de-Dôme

63-2018-03-06-016

Arrêté portant création du comité de pilotage du site
Natura 2000 marais salé de saint Beuzire FR 8301034



PRÉFET DU PUY-DE-DÔME

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES
Service Eau, Environnement et Forêt



ARRÊTÉ
portant création du comité de pilotage
du site Natura 2000
FR8301034 « Marais salé de Saint-Beauzire »

Le Préfet du Puy-de-Dôme
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU la Directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 modifiée concernant la conservation des habitats naturels ainsi que la faune et la flore sauvages ;

VU le Code de l'environnement, et notamment ses articles L 414-1 à 7, R 414-8 à 10 ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2121-29, L 2121-33 ;

VU l'arrêté préfectoral du 27 septembre 2013 portant composition du comité de pilotage du site Natura 2000 FR8301034 « Marais salé de Saint-Beauzire » ;

VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 9 août 2017 portant nomination de M. Jacques Billant, en qualité de Préfet du Puy-de-Dôme ;

VU l'arrêté ministériel du 8 mars 2012 portant désignation du site Natura 2000 Marais salé de Saint-Beauzire ;

SUR PROPOSITION de Madame la Secrétaire générale de la préfecture du Puy-de-Dôme ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

L'arrêté préfectoral du 27 septembre 2013 susvisé est abrogé.

Article 2

La composition du comité de pilotage du site FR8301034 « Marais salé de Saint-Beauzire » est fixée comme suit :

Représentants des services de l'Etat

- le Préfet du Puy-de-Dôme ou son représentant ;
- la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Auvergne Rhône Alpes ou son représentant ;
- le Directeur Départemental des Territoires du Puy-de-Dôme ou son représentant ;
- le Délégué Régional de l'Agence Française de la Biodiversité ou son représentant ;

Représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements

- un représentant élu du Conseil Régional Auvergne Rhône Alpes ou son suppléant ;
- un représentant élu du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme ou son suppléant ;
- un représentant élu de la communauté de communes Riom Limagne et Volcans ou son suppléant ;
- un représentant élu commune de Saint-Beauzire ou son suppléant ;

Représentants des propriétaires et usagers

- un représentant de la Chambre Départementale d'Agriculture du Puy-de-Dôme ou son suppléant ;
- un représentant de la Chambre de Commerce et d'industrie du Puy-de-Dôme ou son suppléant ;
- un représentant de la Fédération Départementale des Chasseurs du Puy-de-Dôme ou son suppléant ;
- un représentant du Syndicat de la Propriété Privée Agricole et Rurale du Puy-de-Dôme ou son suppléant ;
- un représentant de la Confédération paysanne du Puy-de-Dôme ou son suppléant ;
- un représentant de la Fédération Nationale des Syndicats d'Exploitants Agricoles du Puy-de-Dôme ou son suppléant ;
- un représentant des Jeunes Agriculteurs du Puy-de-Dôme ou son suppléant ;
- un représentant de la Coordination Rurale du Puy-de-Dôme ou son suppléant ;
- un représentant de la société de chasse de Saint-Beauzire ou son suppléant ;
- un représentant du Syndicat Mixte Ouvert Clermont Biopôle Limagne ou son suppléant ;
- un représentant de la Société des Autoroutes Paris Rhin Rhône ;

Représentants d'associations de protection de la nature

- un représentant de la Fédération Départementale pour l'Environnement et de la Nature du Puy-de-Dôme ou son suppléant ;
- un représentant de Puy-de-Dôme Nature Environnement ou son suppléant ;
- un représentant du Conservatoire d'espaces Naturels d'Auvergne ou son suppléant ;

Organismes scientifiques

- un représentant du Conservatoire Botanique National du Massif Central ou son suppléant ;

Article 3

Le comité de pilotage peut décider d'entendre toute personne ou tout organisme dont les connaissances et l'expérience sont de nature à éclairer ses travaux.

Article 4

La présidence du comité de pilotage est assurée par le Sous-Préfet de l'arrondissement de Riom ou son représentant, mais pourra, en application de l'article L 414-2-III du code de l'environnement, être transférée au représentant des collectivités territoriales et de leurs groupements désigné.

Article 5

Le secrétariat est assuré par la Direction Départementale des Territoires du Puy-de-Dôme, mais pourra être transféré au représentant des collectivités territoriales et de leurs groupements désigné.

Article 6

La secrétaire générale de la préfecture du Puy-de-Dôme, la Directrice Régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement Auvergne Rhône-Alpes, le directeur départemental des territoires du Puy-de-Dôme, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy-de-Dôme et dont une copie sera adressée à chaque membre du comité de pilotage.

Fait à Clermont-Ferrand, le

06 MARS 2018

Le Préfet



Jacques BILLANT

voies et délais de recours : la contestation de la présente décision est possible, dans le délai de deux mois qui suit sa publication, soit par recours gracieux auprès du Préfet, soit par recours hiérarchique auprès du Ministre de la Transition écologique et solidaire, soit par recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Clermont-Ferrand.

63_Pref_Préfecture du Puy-de-Dôme

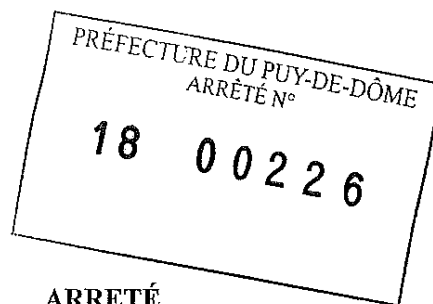
63-2018-03-06-017

Arrêté portant création du comité de pilotage du site
Natura 2000 Monts Dore FR 8301042



PRÉFET DU PUY-DE-DÔME

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES
Service Eau, Environnement et Forêt



ARRÊTÉ
portant création du comité de pilotage
du site Natura 2000
FR8301042 « Monts Dore »

Le Préfet du Puy-de-Dôme
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU la Directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 modifiée concernant la conservation des habitats naturels ainsi que la faune et la flore sauvages ;

VU le Code de l'environnement, et notamment ses articles L 414-1 à 7, R 414-8 à 10 ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2121-29, L 2121-33 ;

VU l'arrêté préfectoral du 27 octobre 2008 portant composition du comité de pilotage du site Natura 2000 FR8301042 « Monts Dore » ;

VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 9 août 2017 portant nomination de M. Jacques Billant, en qualité de Préfet du Puy-de-Dôme ;

VU l'arrêté ministériel du 6 janvier 2017 portant désignation du site Natura 2000 Monts Dore ;

SUR PROPOSITION de Madame la Secrétaire Générale de la préfecture du Puy-de-Dôme ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

L'arrêté préfectoral du 27 octobre 2008 susvisé est abrogé.

Article 2

La composition du comité de pilotage du site FR8301042 « Monts Dore » est fixée comme suit :

Représentants des services de l'Etat

- le Préfet du Puy-de-Dôme ou son représentant ;
- la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Auvergne Rhône Alpes ou son représentant ;
- le Directeur Départemental des Territoires du Puy-de-Dôme ou son représentant ;
- la Directrice Régionale et Départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale ;
- la Présidente du Centre Régional de la Propriété Forestière Auvergne Rhône-Alpes ou son représentant ;
- le Directeur de l'agence interdépartemental des montagnes d'Auvergne de l'Office National des Forêts ou son représentant ;
- le Délégué Régional de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage ou son représentant ;

- le Délégué Régional de l'Agence Française de la Biodiversité ou son représentant ;

Représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements

- un représentant élu du Conseil Régional Auvergne Rhône Alpes ou son suppléant ;
- un représentant élu du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme ou son suppléant ;
- un représentant élu du syndicat mixte du Parc Naturel Régional des Volcans d'Auvergne ou son suppléant ;
- un représentant élu de la communauté de communes Mond'Arverne Communauté ou son suppléant ;
- un représentant élu de la communauté de communes du Massif du Sancy ou son suppléant ;
- un représentant de la communauté de communes Dômes Sancy Artense ou son suppléant ;
- un représentant élu de la commune de Besse et Saint-Anastaise ou son suppléant ;
- un représentant élu de la commune de Chambon-sur-Lac ou son suppléant ;
- un représentant élu de la commune de Chastreix ou son suppléant ;
- un représentant élu de la commune de La Tour d'Auvergne ou son suppléant ;
- un représentant élu de la commune de Le Mont-Dore ou son suppléant ;
- un représentant élu de la commune de Murat-le-Quaire ou son suppléant ;
- un représentant élu de la commune de Murol ou son suppléant ;
- un représentant élu de la commune de Orcival ou son suppléant ;
- un représentant élu de la commune de Perpezat ou son suppléant ;
- un représentant élu de la commune de Picherande ou son suppléant ;
- un représentant élu de la commune de Rochefort-Montagne ou son suppléant ;
- un représentant élu de la commune de Saulzet-le-Froid ou son suppléant ;

Représentants des propriétaires et usagers

- un représentant de la Chambre Départementale d'Agriculture du Puy-de-Dôme ou son suppléant ;
- un représentant de la Fédération Départementale des Chasseurs du Puy-de-Dôme ou son suppléant ;
- un représentant de la Fédération Départementale pour le Pêche et la Protection du Milieu Aquatique du Puy-de-Dôme ou son suppléant ;
- un représentant de Fransylva Forestiers Privés du Puy-de-Dôme ou son suppléant ;
- un représentant du Syndicat de la Propriété Privée Agricole et Rurale du Puy-de-Dôme ou son suppléant ;
- un représentant de la Confédération paysanne du Puy-de-Dôme ou son suppléant ;
- un représentant de la Fédération Nationale des Syndicats d'Exploitants Agricoles du Puy-de-Dôme ou son suppléant ;
- un représentant des Jeunes Agriculteurs du Puy-de-Dôme ou son suppléant ;
- un représentant de la Coordination Rurale du Puy-de-Dôme ou son suppléant ;
- un représentant de la Coopérative Ovi-Estive ou son suppléant ;
- un représentant du Syndicat Ovin de la Montagne de la Biche ou son suppléant ;
- un représentant de la Coopérative d'Animation Pastorale ou son suppléant ;
- un représentant de l'Office de Tourisme du Sancy ou son suppléant ;

Représentants d'associations de protection de la nature

- un représentant du Conservatoire de la Réserve Naturelle Nationale de la Vallée de Chaudesfour ou son suppléant ;
- un représentant du Conservatoire de la Réserve Naturelle Nationale de Chastreix-Sancy ou son suppléant ;
- un représentant de la Fédération Départementale pour l'Environnement et de la Nature du Puy-de-Dôme ou son suppléant ;
- un représentant de Puy-de-Dôme Nature Environnement ou son suppléant ;
- un représentant du Conservatoire d'espaces Naturels d'Auvergne ou son suppléant ;
- un représentant de la Ligue pour la Protection des Oiseaux ou son suppléant ;

Organismes scientifiques

- un représentant du Conservatoire Botanique National du Massif Central ou son suppléant ;

Article 3

Le comité de pilotage peut décider d'entendre toute personne ou tout organisme dont les connaissances et l'expérience sont de nature à éclairer ses travaux.

Article 4

La présidence du comité de pilotage est assurée par le Sous-Préfet de l'arrondissement d'Issoire ou son représentant, mais pourra, en application de l'article L 414-2-III du code de l'environnement, être transférée au représentant des collectivités territoriales et de leurs groupements désigné.

Article 5

Le secrétariat est assuré par la Direction Départementale des Territoires du Puy-de-Dôme, mais pourra être transféré au représentant des collectivités territoriales et de leurs groupements désigné.

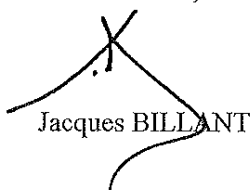
Article 6

La secrétaire générale de la préfecture du Puy-de-Dôme, la Directrice Régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement Auvergne Rhône-Alpes, le directeur départemental des territoires du Puy-de-Dôme, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy-de-Dôme et dont une copie sera adressée à chaque membre du comité de pilotage.

Fait à Clermont-Ferrand, le

06 MARS 2018

Le Préfet,


Jacques BILLANT

Voies et délais de recours : la contestation de la présente décision est possible, dans le délai de deux mois qui suit sa publication, soit par recours gracieux auprès du Préfet, soit par recours hiérarchique auprès du Ministre de la Transition écologique et solidaire, soit par recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Clermont-Ferrand.

63_Pref_Préfecture du Puy-de-Dôme

63-2018-03-06-018

Arrêté portant création du comité de pilotage du site
Natura 2000 monts du Forez FR 8301030



PRÉFECTURE DU PUY-DE-DÔME
ARRÊTÉ N°

18 00233

PRÉFET DU PUY-DE-DÔME

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES
Service Eau, Environnement et Forêt

ARRÊTÉ
portant création du comité de pilotage
du site Natura 2000
FR8301030 « Monts du Forez »

Le Préfet du Puy-de-Dôme
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU la Directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 modifiée concernant la conservation des habitats naturels ainsi que la faune et la flore sauvages ;

VU le Code de l'environnement, et notamment ses articles L 414-1 à 7, R 414-8 à 10 ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2121-29, L 2121-33 ;

VU l'arrêté préfectoral du 27 août 2007 portant composition du comité de pilotage du site Natura 2000 FR8301030 « Monts du Forez » ;

VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 9 août 2017 portant nomination de M. Jacques Billant, en qualité de Préfet du Puy-de-Dôme ;

VU l'arrêté ministériel du 26 décembre 2013 portant désignation du site Natura 2000 Monts du Forez ;

SUR PROPOSITION de Madame la Secrétaire Générale de la préfecture du Puy-de-Dôme ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

L'arrêté préfectoral du 27 août 2007 susvisé est abrogé.

Article 2

La composition du comité de pilotage du site FR8301030 « Monts du Forez » est fixée comme suit :

Représentants des services de l'Etat

- le Préfet du Puy-de-Dôme ou son représentant ;
- la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Auvergne Rhône Alpes ou son représentant ;
- le Directeur Départemental des Territoires du Puy-de-Dôme ou son représentant ;
- la Directrice Régionale et Départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale ;
- la Présidente du Centre Régional de la Propriété Forestière Auvergne Rhône-Alpes ou son représentant ;
- le Directeur de l'agence territoriale Montagnes d'Auvergne de l'Office National des Forêts ou son représentant ;
- le Délégué Régional de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage ou son représentant ;

- le Délégué Régional de l'Agence Française de la Biodiversité ou son représentant ;

Représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements

- un représentant élu du Conseil Régional Auvergne Rhône Alpes ou son suppléant ;
- un représentant élu du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme ou son suppléant ;
- un représentant élu du syndicat mixte du Parc Naturel Régional Livradois Forez ou son suppléant ;
- un représentant élu de la communauté de communes Ambert Livradois Forez ou son suppléant ;
- un représentant élu commune d'Ambert ou son suppléant ;
- un représentant élu commune de Le Brugeron ou son suppléant ;
- un représentant élu commune de Grandrif ou son suppléant ;
- un représentant élu commune de Job ou son suppléant ;
- un représentant élu commune de Saint-Anthème ou son suppléant ;
- un représentant élu commune de Saint-Pierre-la-Bourlhonne ou son suppléant ;
- un représentant élu commune de Valcivières ou son suppléant ;

Représentants des propriétaires et usagers

- un représentant de la Chambre Départementale d'Agriculture du Puy-de-Dôme ou son suppléant ;
- un représentant de la Fédération Départementale des Chasseurs du Puy-de-Dôme ou son suppléant ;
- un représentant de la Fédération Départementale pour le Pêche et la Protection du Milieu Aquatique du Puy-de-Dôme ou son suppléant ;
- un représentant de Fransylva Forestiers Privés du Puy-de-Dôme ou son suppléant ;
- un représentant de du Syndicat de la Propriété Privée Agricole et Rurale du Puy-de-Dôme ou son suppléant ;
- un représentant de la Confédération paysanne du Puy-de-Dôme ou son suppléant ;
- un représentant de la Fédération Nationale des Syndicats d'Exploitants Agricoles du Puy-de-Dôme ou son suppléant ;
- un représentant des Jeunes Agriculteurs du Puy-de-Dôme ou son suppléant ;
- un représentant de la Coordination Rurale du Puy-de-Dôme ou son suppléant ;
- un représentant de la Coopérative d'Estive des Monts du Forez ou son suppléant ;
- un représentant de l'Association Randonnée en Livradois Forez ou son suppléant ;
- un représentant de l'Association de Gestion, de Promotion et d'Animation ou son suppléant ;

Représentants d'associations de protection de la nature

- un représentant de la Fédération Départementale pour l'Environnement et de la Nature du Puy-de-Dôme ou son suppléant ;
- un représentant de Puy-de-Dôme Nature Environnement ou son suppléant ;
- un représentant du Conservatoire d'espaces Naturels d'Auvergne ou son suppléant ;
- un représentant de la Ligue pour la Protection des Oiseaux ou son suppléant ;
- un représentant de la Société d'Histoire Naturelle Alcide d'Orbigny ou son suppléant ;
- un représentant de l'association d'étude et de conservation des chiroptères « Chauve-Souris Auvergne » ou son suppléant ;

Organismes scientifiques

- un représentant du Conservatoire Botanique National du Massif Central ou son suppléant ;

Article 3

Le comité de pilotage peut décider d'entendre toute personne ou tout organisme dont les connaissances et l'expérience sont de nature à éclairer ses travaux.

Article 4

La présidence du comité de pilotage est assurée par la Sous-Préfète de l'arrondissement d'Ambert ou son représentant, mais pourra, en application de l'article L 414-2-III du code de l'environnement, être transférée au représentant des collectivités territoriales et de leurs groupements désigné.

Article 5

Le secrétariat est assuré par la Direction Départementale des Territoires du Puy-de-Dôme, mais pourra être transféré au représentant des collectivités territoriales et de leurs groupements désigné.

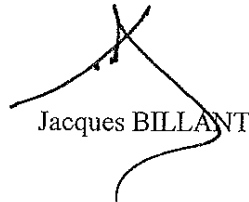
Article 6

La secrétaire générale de la préfecture du Puy-de-Dôme, la Directrice Régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement Auvergne Rhône-Alpes, le directeur départemental des territoires du Puy-de-Dôme, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy-de-Dôme et dont une copie sera adressée à chaque membre du comité de pilotage.

Fait à Clermont-Ferrand, le

06 MARS 2018

Le Préfet



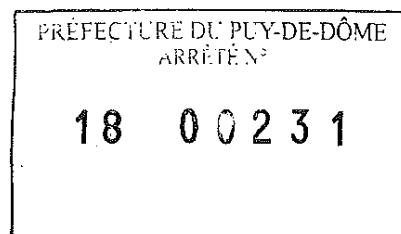
Jacques BILLANT

Voies et délais de recours : la contestation de la présente décision est possible, dans le délai de deux mois qui suit sa publication, soit par recours gracieux auprès du Préfet, soit par recours hiérarchique auprès du Ministre de la Transition écologique et solidaire, soit par recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Clermont-Ferrand.

63_Pref_Préfecture du Puy-de-Dôme

63-2018-03-06-019

Arrêté portant création du comité de pilotage du site
Natura 2000 plaine des Varennes
FR 8301033



PRÉFET DU PUY-DE-DÔME

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES
Service Eau, Environnement et Forêt

ARRÊTÉ
portant création du comité de pilotage
du site Natura 2000
FR8301033 « Plaine des Varennes »

Le Préfet du Puy-de-Dôme
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU la Directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 modifiée concernant la conservation des habitats naturels ainsi que la faune et la flore sauvages ;

VU le Code de l'environnement, et notamment ses articles L 414-1 à 7, R 414-8 à 10 ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2121-29, L 2121-33 ;

VU l'arrêté préfectoral du 18 mars 2008 portant composition du comité de pilotage du site Natura 2000 FR8301033 « Plaine des Varennes » ;

VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 9 août 2017 portant nomination de M. Jacques Billant, en qualité de Préfet du Puy-de-Dôme ;

VU l'arrêté ministériel du 6 janvier 2017 portant désignation du site Natura 2000 Plaine des Varennes ;

SUR PROPOSITION de Madame la Secrétaire Générale de la préfecture du Puy-de-Dôme ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

L'arrêté préfectoral du 18 mars 2008 susvisé est abrogé.

Article 2

La composition du comité de pilotage du site FR8301033 « Plaine des Varennes » est fixée comme suit :

Représentants des services de l'Etat

- le Préfet du Puy-de-Dôme ou son représentant ;
- la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Auvergne Rhône-Alpes ou son représentant ;
- le Directeur Départemental des Territoires du Puy-de-Dôme ou son représentant ;
- la Présidente du Centre Régional de la Propriété Forestière Auvergne Rhône-Alpes ou son représentant ;
- le Délégué Régional de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage ou son représentant ;
- le Délégué Régional de l'Agence Française de la Biodiversité ou son représentant ;

Représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements

- un représentant élu du Conseil Régional Auvergne Rhône Alpes ou son suppléant ;
- un représentant élu du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme ou son suppléant ;
- un représentant élu du syndicat mixte du Parc Naturel Régional Livradois Forez ou son suppléant ;
- un représentant élu de la communauté de communes Entre Dore et Allier ou son suppléant ;
- un représentant élu de la communauté de communes Billom communauté ou son suppléant ;
- un représentant élu commune de Bort-l'Étang ou son suppléant ;
- un représentant élu commune de Bulhon ou son suppléant ;
- un représentant élu commune de Crevant-Laveine ou son suppléant ;
- un représentant élu commune de Glaine-Montaigut ou son suppléant ;
- un représentant élu commune de Lezoux ou son suppléant ;
- un représentant élu commune de Neuville ou son suppléant ;
- un représentant élu commune de Orléat ou son suppléant ;
- un représentant élu commune de Peschadoires ou son suppléant ;
- un représentant élu commune de Saint-Jean d'Heurs ou son suppléant ;

Représentants des propriétaires et usagers

- un représentant de la Chambre Départementale d'Agriculture du Puy-de-Dôme ou son suppléant ;
- un représentant de la Fédération Départementale des Chasseurs du Puy-de-Dôme ou son suppléant ;
- un représentant de la Fédération Départementale pour le Pêche et la Protection du Milieu Aquatique du Puy-de-Dôme ou son suppléant ;
- un représentant de Fransylva Forestiers Privés du Puy-de-Dôme ou son suppléant ;
- un représentant du Syndicat de la Propriété Privée Agricole et Rurale du Puy-de-Dôme ou son suppléant ;
- un représentant de la Confédération paysanne du Puy-de-Dôme ou son suppléant ;
- un représentant de la Fédération Nationale des Syndicats d'Exploitants Agricoles du Puy-de-Dôme ou son suppléant ;
- un représentant des Jeunes Agriculteurs du Puy-de-Dôme ou son suppléant ;
- un représentant de la Coordination Rurale du Puy-de-Dôme ou son suppléant ;
- un représentant du groupement de défense des propriétaires exploitants et autres titulaires de droits fonciers de la plaine des Varennes ou son suppléant ;

Représentants d'associations de protection de la nature

- un représentant de la Fédération Départementale pour l'Environnement et de la Nature du Puy-de-Dôme ou son suppléant ;
- un représentant de Puy-de-Dôme Nature Environnement ou son suppléant ;
- un représentant du Conservatoire d'espaces Naturels d'Auvergne ou son suppléant ;
- un représentant de la Ligue pour la Protection des Oiseaux ou son suppléant ;
- un représentant de la Société d'Histoire Naturelle Alcide d'Orbigny ou son suppléant ;
- un représentant de l'association d'étude et de conservation des chiroptères « Chauve-Souris Auvergne » ou son suppléant ;

Organismes scientifiques

- un représentant du Conservatoire Botanique National du Massif Central ou son suppléant ;

Article 3

Le comité de pilotage peut décider d'entendre toute personne ou tout organisme dont les connaissances et l'expérience sont de nature à éclairer ses travaux.

Article 4

La présidence du comité de pilotage est assurée par le Sous-Préfet de l'arrondissement de Thiers ou son représentant, mais pourra, en application de l'article L 414-2-III du code de l'environnement, être transférée au représentant des collectivités territoriales et de leurs groupements désigné.

Article 5

Le secrétariat est assuré par la Direction Départementale des Territoires du Puy-de-Dôme, mais pourra être transféré au représentant des collectivités territoriales et de leurs groupements désigné.

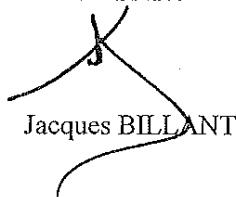
Article 6

La secrétaire générale de la préfecture du Puy-de-Dôme, la Directrice Régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement Auvergne Rhône-Alpes, le directeur départemental des territoires du Puy-de-Dôme, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy-de-Dôme et dont une copie sera adressée à chaque membre du comité de pilotage.

06 MARS 2018

Fait à Clermont-Ferrand, le

Le Préfet



Jacques BILLANT

Voies et délais de recours : la contestation de la présente décision est possible, dans le délai de deux mois qui suit sa publication, soit par recours gracieux auprès du Préfet, soit par recours hiérarchique auprès du Ministre de la Transition écologique et solidaire, soit par recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Clermont-Ferrand.

63_Pref_Préfecture du Puy-de-Dôme

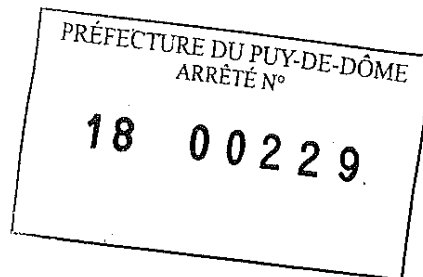
63-2018-03-06-020

Arrêté portant création du comité de pilotage du site
Natura 2000 puys de Pileyre et Turluron FR 8301048



PRÉFET DU PUY-DE-DÔME

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES
Service Eau, Environnement et Forêt



ARRÊTÉ
portant création du comité de pilotage
du site Natura 2000
FR8301048 « Puy de Pileyre et Turluron »

Le Préfet du Puy-de-Dôme
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU la Directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 modifiée concernant la conservation des habitats naturels ainsi que la faune et la flore sauvages ;

VU le Code de l'environnement, et notamment ses articles L 414-1 à 7, R 414-8 à 10 ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2121-29, L 2121-33 ;

VU l'arrêté préfectoral du 18 mars 2008 portant composition du comité de pilotage du site Natura 2000 FR8301048 « Puy de Pileyre et Turluron » ;

VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 9 août 2017 portant nomination de M. Jacques Billant, en qualité de Préfet du Puy-de-Dôme ;

VU l'arrêté ministériel du 2 octobre 2014 portant désignation du site Natura 2000 Puy de Pileyre, Turluron ;

SUR PROPOSITION de Madame la Secrétaire Générale de la préfecture du Puy-de-Dôme ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

L'arrêté préfectoral du 18 mars 2008 susvisé est abrogé.

Article 2

La composition du comité de pilotage du site FR8301048 « Puy de Pileyre et Turluron » est fixée comme suit :

Représentants des services de l'Etat

- le Préfet du Puy-de-Dôme ou son représentant ;
- la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Auvergne Rhône Alpes ou son représentant ;
- le Directeur Départemental des Territoires du Puy-de-Dôme ou son représentant ;

- la Présidente du Centre Régional de la Propriété Forestière Auvergne Rhône-Alpes ou son représentant ;
- le Délégué Régional de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage ou son représentant ;

Représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements

- un représentant élu du Conseil Régional Auvergne Rhône Alpes ou son suppléant ;
- un représentant élu du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme ou son suppléant ;
- un représentant élu du syndicat mixte du Parc Naturel Régional Livradois Forez ou son suppléant ;
- un représentant élu de la communauté de communes Billom communauté ou son suppléant ;
- un représentant élu commune de Billom ou son suppléant ;
- un représentant élu commune de Chauriat ou son suppléant ;
- un représentant élu commune de Vertaizon ou son suppléant ;

Représentants des propriétaires et usagers

- un représentant de la Chambre Départementale d'Agriculture du Puy-de-Dôme ou son suppléant ;
- un représentant de la Fédération Départementale des Chasseurs du Puy-de-Dôme ou son suppléant ;
- un représentant de Fransylva Forestiers Privés du Puy-de-Dôme ou son suppléant ;
- un représentant du Syndicat de la Propriété Privée Agricole et Rurale du Puy-de-Dôme ou son suppléant ;
- un représentant de la Confédération paysanne du Puy-de-Dôme ou son suppléant ;
- un représentant de la Fédération Nationale des Syndicats d'Exploitants Agricoles du Puy-de-Dôme ou son suppléant ;
- un représentant des Jeunes Agriculteurs du Puy-de-Dôme ou son suppléant ;
- un représentant de la Coordination Rurale du Puy-de-Dôme ou son suppléant ;
- un représentant du Kick Club de Vertaizon ou son suppléant ;

Représentants d'associations de protection de la nature

- un représentant de la Fédération Départementale pour l'Environnement et de la Nature du Puy-de-Dôme ou son suppléant ;
- un représentant de Puy-de-Dôme Nature Environnement ou son suppléant ;
- un représentant du Conservatoire d'espaces Naturels d'Auvergne ou son suppléant ;
- un représentant de la Société d'Histoire Naturelle Alcide d'Orbigny ou son suppléant ;

Organismes scientifiques

- un représentant du Conservatoire Botanique National du Massif Central ou son suppléant ;

Article 3

Le comité de pilotage peut décider d'entendre toute personne ou tout organisme dont les connaissances et l'expérience sont de nature à éclairer ses travaux.

Article 4

La présidence du comité de pilotage est assurée par le Préfet du Puy-de-Dôme ou son représentant, mais pourra, en application de l'article L 414-2-III du code de l'environnement, être transférée au représentant des collectivités territoriales et de leurs groupements désigné.

Article 5

Le secrétariat est assuré par la Direction Départementale des Territoires du Puy-de-Dôme, mais pourra être transféré au représentant des collectivités territoriales et de leurs groupements désigné.

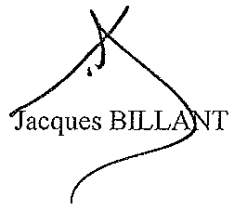
Article 6

La secrétaire générale de la préfecture du Puy-de-Dôme, la Directrice Régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement Auvergne Rhône-Alpes, le directeur départemental des territoires du Puy-de-Dôme, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy-de-Dôme et dont une copie sera adressée à chaque membre du comité de pilotage.

Fait à Clermont-Ferrand, le

06 MARS 2010

Le Préfet



Jacques BILLANT

Voies et délais de recours : la contestation de la présente décision est possible, dans le délai de deux mois qui suit sa publication, soit par recours gracieux auprès du Préfet, soit par recours hiérarchique auprès du Ministre de la Transition écologique et solidaire, soit par recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Clermont-Ferrand.

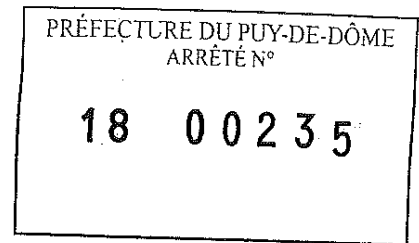
63_Pref_Préfecture du Puy-de-Dôme

63-2018-03-06-021

Arrêté portant création du comité de pilotage du site
Natura 2000 rivières à moules perlières du bassin de la
dolore FR 8302039



PRÉFET DU PUY-DE-DÔME



DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES
Service Eau, Environnement et Forêt

ARRÊTÉ
portant création du comité de pilotage
du site Natura 2000
FR8302039 « Rivières à moules perlières
du bassin de la Dolore »

Le Préfet du Puy-de-Dôme
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU la Directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 modifiée concernant la conservation des habitats naturels ainsi que la faune et la flore sauvages ;

VU le Code de l'environnement, et notamment ses articles L 414-1 à 7, R 414-8 à 10 ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2121-29, L 2121-33 ;

VU l'arrêté préfectoral du 10 décembre 2015 portant composition du comité de pilotage du site Natura 2000 FR8302039 « Rivières à moules perlières du bassin de la Dolore » ;

VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 9 août 2017 portant nomination de M. Jacques Billant, en qualité de Préfet du Puy-de-Dôme ;

SUR PROPOSITION de Madame la Secrétaire Générale de la préfecture du Puy-de-Dôme ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

L'arrêté préfectoral du 10 décembre 2015 susvisé est abrogé.

Article 2

La composition du comité de pilotage du site FR8302039 « Rivières à moules perlières du bassin de la Dolore » est fixée comme suit :

Représentants des services de l'Etat

- le Préfet du Puy-de-Dôme ou son représentant ;
- la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Auvergne Rhône Alpes ou son représentant ;
- le Directeur Départemental des Territoires du Puy-de-Dôme ou son représentant ;
- le Délégué Régional de la délégation Allier Loire amont, de l'agence de l'eau Loire-Bretagne ou son représentant ;
- la Présidente du Centre Régional de la Propriété Forestière Auvergne Rhône-Alpes ou son représentant ;
- le Directeur de l'agence territoriale Montagnes d'Auvergne de l'Office National des Forêts ou son représentant ;
- le Délégué Régional de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage ou son représentant ;

- le Délégué Régional de l'Agence Française de la Biodiversité ou son représentant ;

Représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements

- un représentant élu du Conseil Régional Auvergne Rhône Alpes ou son suppléant ;
- un représentant élu du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme ou son suppléant ;
- un représentant élu du syndicat mixte du Parc Naturel Régional Livradois Forez ou son suppléant ;
- un représentant élu de la communauté de communes Ambert Livradois Forez ou son suppléant ;
- un représentant élu commune d'Aix-la-Fayette ou son suppléant ;
- un représentant élu commune d'Arlanc ou son suppléant ;
- un représentant élu commune de Chambon-sur-Dolore ou son suppléant ;
- un représentant élu commune de Champetières ou son suppléant ;
- un représentant élu commune de Doranges ou son suppléant ;
- un représentant élu commune de Fournols ou son suppléant ;
- un représentant élu commune de Mayres ou son suppléant ;
- un représentant élu commune de Novacelles ou son suppléant ;
- un représentant élu commune de Saint-Bonnet-le-Bourg ou son suppléant ;
- un représentant élu commune de Saint-Bonnet-le-Chastel ou son suppléant ;
- un représentant élu commune de Saint-Eloy-la-Glacière ou son suppléant ;
- un représentant élu commune de Saint-Germain l'Herm ou son suppléant ;
- un représentant élu commune de Saint-Sauveur-la-Sagne ou son suppléant ;
- un représentant élu de l'Etablissement Public Loire ou son suppléant ;
- un représentant élu du syndicat intercommunal à vocations multiples d'Ambert ou son suppléant ;
- un représentant élu de la Commission Locale de l'Eau du SAGE Dore ou son suppléant ;

Représentants des propriétaires et usagers

- un représentant de la Chambre Départementale d'Agriculture du Puy-de-Dôme ou son suppléant ;
- un représentant de la Fédération Départementale des Chasseurs du Puy-de-Dôme ou son suppléant ;
- un représentant de la Fédération Départementale pour le Pêche et la Protection du Milieu Aquatique du Puy-de-Dôme ou son suppléant ;
- un représentant de Fransylva Forestiers Privés du Puy-de-Dôme ou son suppléant ;
- un représentant de l'association des propriétaires forestiers du Livradois ou son suppléant ;
- un représentant du Syndicat de la Propriété Privée Agricole et Rurale du Puy-de-Dôme ou son suppléant ;
- un représentant de la Confédération paysanne du Puy-de-Dôme ou son suppléant ;
- un représentant de la Fédération Nationale des Syndicats d'Exploitants Agricoles du Puy-de-Dôme ou son suppléant ;
- un représentant des Jeunes Agriculteurs du Puy-de-Dôme ou son suppléant ;
- un représentant de la Coordination Rurale du Puy-de-Dôme ou son suppléant ;
- un représentant du groupement pour le développement hydraulique du Massif-Central ou son suppléant ;

Représentants d'associations de protection de la nature

- un représentant de la Fédération Départementale pour l'Environnement et de la Nature du Puy-de-Dôme ou son suppléant ;
- un représentant de Puy-de-Dôme Nature Environnement ou son suppléant ;
- un représentant du Conservatoire d'espaces Naturels d'Auvergne ou son suppléant ;
- un représentant du Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement Clermont-Dômes ou son suppléant ;

Organismes scientifiques

- un représentant du Conservatoire Botanique National du Massif Central ou son suppléant ;

Article 3

Le comité de pilotage peut décider d'entendre toute personne ou tout organisme dont les connaissances et l'expérience sont de nature à éclairer ses travaux.

Article 4

La présidence du comité de pilotage est assurée par la Sous-Préfète de l'arrondissement d'Ambert ou son représentant, mais pourra, en application de l'article L 414-2-III du code de l'environnement, être transférée au représentant des collectivités territoriales et de leurs groupements désigné.

Article 5

Le secrétariat est assuré par la Direction Départementale des Territoires du Puy-de-Dôme, mais pourra être transféré au représentant des collectivités territoriales et de leurs groupements désigné.

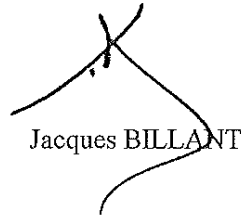
Article 6

La secrétaire générale de la préfecture du Puy-de-Dôme, la Directrice Régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement Auvergne Rhône-Alpes, le directeur départemental des territoires du Puy-de-Dôme, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy-de-Dôme et dont une copie sera adressée à chaque membre du comité de pilotage.

Fait à Clermont-Ferrand, le

06 MARS 2018

Le Préfet



Jacques BILLANT

Voies et délais de recours : la contestation de la présente décision est possible, dans le délai de deux mois qui suit sa publication, soit par recours gracieux auprès du Préfet, soit par recours hiérarchique auprès du Ministre de la Transition écologique et solidaire, soit par recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Clermont-Ferrand.

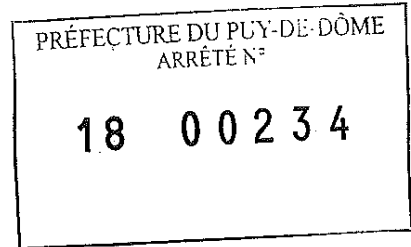
63_Pref_Préfecture du Puy-de-Dôme

63-2018-03-06-022

Arrêté portant création du comité de pilotage du site
Natura 2000 Rivières à moules perlières FR 8302040



PRÉFET DU PUY-DE-DÔME



DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES
Service Eau, Environnement et Forêt

ARRÊTÉ
portant création du comité de pilotage
du site Natura 2000
FR8302040 « Rivières à moules perlières du bassin
de l'Ance du Nord et de l'Arzon »

Le Préfet du Puy-de-Dôme
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU la Directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 modifiée concernant la conservation des habitats naturels ainsi que la faune et la flore sauvages ;

VU le Code de l'environnement, et notamment ses articles L 414-1 à 7, R 414-8 à 10 ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2121-29, L 2121-33 ;

VU l'arrêté préfectoral du 10 novembre 2016 portant composition du comité de pilotage du site Natura 2000 FR8302040 « Rivières à moules perlières du bassin de l'Ance du Nord et de l'Arzon » ;

VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 9 août 2017 portant nomination de M. Jacques Billant, en qualité de Préfet du Puy-de-Dôme ;

SUR PROPOSITION de Madame la Secrétaire Générale de la préfecture du Puy-de-Dôme ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

L'arrêté préfectoral du 10 novembre 2016 susvisé est abrogé.

Article 2

La composition du comité de pilotage du site FR8302040 « Rivières à moules perlières du bassin de l'Ance du Nord et de l'Arzon » est fixée comme suit :

Représentants des services de l'Etat

- le Préfet du Puy-de-Dôme ou son représentant ;
- la Sous-Préfète de l'arrondissement d'Ambert ou son représentant ;
- le Sous-Préfet de l'arrondissement du Puy-en-Velay ou son représentant ;
- le Sous-Préfet de l'arrondissement de Montbrison ou son représentant ;
- la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Auvergne Rhône Alpes ou son représentant ;
- le Directeur Départemental des Territoires de la Haute-Loire ou son représentant ;
- le Directeur Départemental des Territoires de la Loire ou son représentant ;

- le Directeur Départemental des Territoires du Puy-de-Dôme ou son représentant ;
- le Délégué Régional de la délégation Allier Loire amont, de l'agence de l'eau Loire-Bretagne ou son représentant ;
- la Présidente du Centre Régional de la Propriété Forestière Auvergne Rhône-Alpes ou son représentant ;
- le Directeur de l'agence territoriale Montagnes d'Auvergne de l'Office National des Forêts ou son représentant ;
- le Directeur de l'agence territoriale Ain – Loire – Rhône des montagnes d'Auvergne de l'Office National des Forêts ou son représentant ;
- le Délégué Régional de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage ou son représentant ;
- le Délégué Régional Auvergne Rhône-Alpes de l'Agence Française de la Biodiversité ou son représentant ;
- le Délégué Régional Nouvelle-Aquitaine de l'Agence Française de la Biodiversité ou son suppléant ;

Représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements

- un représentant élu du Conseil Régional Auvergne Rhône Alpes ou son suppléant ;
- un représentant élu du Conseil Départemental de la Haute-Loire ou son suppléant ;
- un représentant élu du Conseil Départemental de la Loire ou son suppléant ;
- un représentant élu du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme ou son suppléant ;
- un représentant élu du syndicat mixte du Parc Naturel Régional Livradois Forez ou son suppléant ;
- un représentant élu de l'Établissement Public Loire ou son suppléant ;
- un représentant élu de la Commission Locale de l'Eau du SAGE Loire amont ou son suppléant ;

Pour le département de la Haute-Loire :

- un représentant élu de la communauté d'agglomération du Puy-en-Velay ou son suppléant ;
- un représentant élu commune de Craponne-sur-Arzon ou son suppléant ;
- un représentant élu commune de Jullianges ou son suppléant ;
- un représentant élu commune de Saint-Jean d'Aubrigoux ou son suppléant ;

Pour le département du Puy-de-Dôme :

- un représentant élu de la communauté de communes Ambert Livradois Forez ou son suppléant ;
- un représentant élu commune d'Eglisolles ou son suppléant ;
- un représentant élu commune de Grandrif ou son suppléant ;
- un représentant élu commune de La Chaulme ou son suppléant ;
- un représentant élu commune de Medeyrolles ou son suppléant ;
- un représentant élu commune de Saillant ou son suppléant ;
- un représentant élu commune de Saint-Anthème ou son suppléant ;
- un représentant élu commune de Saint-Clément de Vallorgue ou son suppléant ;
- un représentant élu commune de Saint-Romain ou son suppléant ;
- un représentant élu commune de Sauvessanges ou son suppléant ;
- un représentant élu commune de Viverols ou son suppléant ;

Pour le département de la Loire :

- un représentant élu de la communauté d'agglomération de Loire-Forez ou son suppléant ;
- un représentant élu commune de Usson-en-Forez ou son suppléant ;

Représentants des propriétaires et usagers

- un représentant de la Chambre Départementale d'Agriculture du Puy-de-Dôme ou son suppléant ;
- un représentant de la Chambre Départementale d'Agriculture de la Haute-Loire ou son suppléant ;
- un représentant de la Chambre Départementale d'Agriculture de la Loire ou son suppléant ;
- un représentant du Groupement pour le Développement Hydraulique du Massif-Central ou son suppléant ;
- un représentant d'Electricité de France ou son suppléant ;
- un représentant de la Fédération Départementale des Chasseurs du Puy-de-Dôme ou son suppléant ;
- un représentant de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Haute-Loire ou son suppléant ;
- un représentant de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Loire ou son suppléant ;
- un représentant de la Fédération Départementale pour le Pêche et la Protection du Milieu Aquatique du Puy-de-Dôme ou son suppléant ;
- un représentant de la Fédération Départementale pour le Pêche et la Protection du Milieu Aquatique de la Haute-Loire ou son suppléant ;
- un représentant de la Fédération Départementale pour le Pêche et la Protection du Milieu Aquatique de la Loire ou son suppléant ;

Article 5

Le secrétariat est assuré par la Direction Départementale des Territoires du Puy-de-Dôme, mais pourra être transféré au représentant des collectivités territoriales et de leurs groupements désigné.

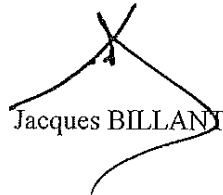
Article 6

Les secrétaires généraux des préfectures du Puy-de-Dôme, de la Haute-Loire, de la Loire, les sous-préfets des arrondissements d'Ambert, du Puy-en-Velay, de Montbrison, la directrice régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement Auvergne Rhône-Alpes, le directeur départemental des territoires du Puy-de-Dôme, de la Haute-Loire, de la Loire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy-de-Dôme et dont une copie sera adressée à chaque membre du comité de pilotage.

Fait à Clermont-Ferrand, le

06 MARS 2018

Le Préfet


Jacques BILLANT

Voies et délais de recours : la contestation de la présente décision est possible, dans le délai de deux mois qui suit sa publication, soit par recours gracieux auprès du Préfet, soit par recours hiérarchique auprès du Ministre de la Transition écologique et solidaire, soit par recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Clermont-Ferrand.

- un représentant de Fransylva Forestiers Privés du Puy-de-Dôme ou son suppléant ;
- un représentant de Fransylva Forestiers Privés de la Haute-Loire ou son suppléant ;
- un représentant de Fransylva Forestiers Privés de la Loire ou son suppléant ;

- un représentant de l'association des propriétaires forestiers Ance et Dore ou son suppléant ;
- un représentant de l'association des propriétaires forestiers du Livradois ou son suppléant ;
- un représentant du Syndicat de la Propriété Privée Agricole et Rurale du Puy-de-Dôme ou son suppléant ;
- un représentant du Syndicat de la Propriété Privée Agricole et Rurale de la Haute-Loire ou son suppléant ;
- un représentant du Syndicat de la Propriété Privée Agricole et Rurale de la Loire ou son suppléant ;
- un représentant de la Confédération paysanne du Puy-de-Dôme ou son suppléant ;
- un représentant de la Confédération paysanne de la Haute-Loire ou son suppléant ;
- un représentant de la Confédération paysanne de la Loire ou son suppléant ;
- un représentant de la Fédération Nationale des Syndicats d'Exploitants Agricoles du Puy-de-Dôme ou son suppléant ;
- un représentant de la Fédération Nationale des Syndicats d'Exploitants Agricoles de la Haute-Loire ou son suppléant ;
- un représentant de la Fédération Nationale des Syndicats d'Exploitants Agricoles de la Loire ou son suppléant ;
- un représentant des Jeunes Agriculteurs du Puy-de-Dôme ou son suppléant ;
- un représentant des Jeunes Agriculteurs de la Haute-Loire ou son suppléant ;
- un représentant des Jeunes Agriculteurs de la Loire ou son suppléant ;
- un représentant de la Coordination Rurale du Puy-de-Dôme ou son suppléant ;
- un représentant de la Coordination Rurale de la Haute-Loire ou son suppléant ;
- un représentant de la Coordination Rurale de la Loire ou son suppléant ;
- un représentant du comité départemental du tourisme du département de la Haute-Loire ou son suppléant ;
- un représentant du comité départemental du tourisme du département de la Loire ou son suppléant ;

Représentants d'associations de protection de la nature

- un représentant de la Fédération Départementale pour l'Environnement et de la Nature du Puy-de-Dôme ou son suppléant ;
- un représentant de Puy-de-Dôme Nature Environnement ou son suppléant ;
- un représentant de Nature en Haute-Loire ou son suppléant ;
- un représentant de la Fédération Rhône-Alpes de Protection de la Nature Loire ou son suppléant ;
- un représentant du Conservatoire d'Espaces Naturels d'Auvergne ou son suppléant ;
- un représentant du Conservatoire d'Espaces Naturels de Rhône-Alpes ou son suppléant ;
- un représentant de l'Union Régionale des Centres Permanents d'Initiatives pour l'Environnement Auvergne Rhône-Alpes ou son suppléant ;

Organismes scientifiques

- un représentant du Conservatoire Botanique National du Massif Central ou son suppléant ;
- un représentant des experts scientifiques malacologues identifiés dans le cadre de la déclinaison régionale du Plan National d'Actions (PNA) Moules Perlières ou autre malacologue indépendant ;

Article 3

Le comité de pilotage peut décider d'entendre toute personne ou tout organisme dont les connaissances et l'expérience sont de nature à éclairer ses travaux.

Article 4

La présidence du comité de pilotage est assurée par la Sous-Préfète de l'arrondissement d'Ambert ou son représentant, mais pourra, en application de l'article L 414-2-III du code de l'environnement, être transférée au représentant des collectivités territoriales et de leurs groupements désigné.

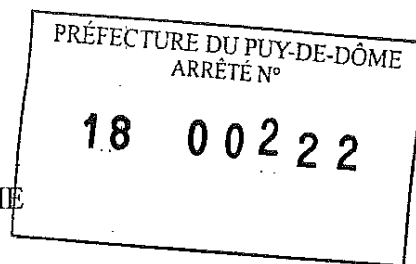
63_Pref_Préfecture du Puy-de-Dôme

63-2018-03-06-023

Arrêté portant création du comité de pilotage du site
Natura 2000 tourbière du haut Livradois FR8302002



PRÉFET DU PUY-DE-DÔME



DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES
Service Eau, Environnement et Forêt

ARRÊTÉ
portant création du comité de pilotage
du site Natura 2000
FR8302002 « Tourbière du Haut-Livradois,
complexe tourbeux de Virennnes »

Le Préfet du Puy-de-Dôme
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU la Directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 modifiée concernant la conservation des habitats naturels ainsi que la faune et la flore sauvages ;

VU le Code de l'environnement, et notamment ses articles L 414-1 à 7, R 414-8 à 10 ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2121-29, L 2121-33 ;

VU l'arrêté préfectoral du 18 mars 2008 portant composition du comité de pilotage du site Natura 2000 FR8302002 « Tourbière du Haut-Livradois, complexe tourbeux de Virennnes » ;

VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 9 août 2017 portant nomination de M. Jacques Billant, en qualité de Préfet du Puy-de-Dôme ;

VU l'arrêté ministériel du 30 juin 2015 portant désignation du site Natura 2000 Tourbière du Haut-Livradois, complexe tourbeux de Virennnes ;

SUR PROPOSITION de Madame la Secrétaire Générale de la préfecture du Puy-de-Dôme ;

ARRÊTÉ

Article 1^{er}

L'arrêté préfectoral du 18 mars 2008 susvisé est abrogé.

Article 2

La composition du comité de pilotage du site FR8302002 « Tourbière du Haut-Livradois, complexe tourbeux de Virennnes » est fixée comme suit :

Représentants des services de l'Etat

- le Préfet du Puy-de-Dôme ou son représentant ;
- la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Auvergne Rhône Alpes ou son représentant ;
- le Directeur Départemental des Territoires du Puy-de-Dôme ou son représentant ;

- la Présidente du Centre Régional de la Propriété Forestière Auvergne Rhône-Alpes ou son représentant ;
- le Directeur de l'agence territoriale Montagnes d'Auvergne de l'Office National des Forêts ou son représentant ;
- le Délégué Régional de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage ou son représentant ;
- le Délégué Régional de l'Agence Française de la Biodiversité ou son représentant ;

Représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements

- un représentant élu du Conseil Régional Auvergne Rhône Alpes ou son suppléant ;
- un représentant élu du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme ou son suppléant ;
- un représentant élu du syndicat mixte du Parc Naturel Régional Livradois Forez ou son suppléant ;
- un représentant élu de la communauté de communes Ambert Livradois Forez ou son suppléant ;
- un représentant élu commune de Le Monestier ou son suppléant ;

Représentants des propriétaires et usagers

- un représentant de la Chambre Départementale d'Agriculture du Puy-de-Dôme ou son suppléant ;
- un représentant de la Fédération Départementale des Chasseurs du Puy-de-Dôme ou son suppléant ;
- un représentant de Fransylva Forestiers Privés du Puy-de-Dôme ou son suppléant ;
- un représentant du Syndicat de la Propriété Privée Agricole et Rurale du Puy-de-Dôme ou son suppléant ;
- un représentant de la Confédération paysanne du Puy-de-Dôme ou son suppléant ;
- un représentant de la Fédération Nationale des Syndicats d'Exploitants Agricoles du Puy-de-Dôme ou son suppléant ;
- un représentant des Jeunes Agriculteurs du Puy-de-Dôme ou son suppléant ;
- un représentant de la Coordination Rurale du Puy-de-Dôme ou son suppléant ;

Représentants d'associations de protection de la nature

- un représentant de la Fédération Départementale pour l'Environnement et de la Nature du Puy-de-Dôme ou son suppléant ;
- un représentant de Puy-de-Dôme Nature Environnement ou son suppléant ;
- un représentant du Conservatoire d'espaces Naturels d'Auvergne ou son suppléant ;

Organismes scientifiques

- un représentant du Conservatoire Botanique National du Massif Central ou son suppléant ;

Article 3

Le comité de pilotage peut décider d'entendre toute personne ou tout organisme dont les connaissances et l'expérience sont de nature à éclairer ses travaux.

Article 4

La présidence du comité de pilotage est assurée par la Sous-Préfète de l'arrondissement d'Ambert ou son représentant, mais pourra, en application de l'article L 414-2-III du code de l'environnement, être transférée au représentant des collectivités territoriales et de leurs groupements désigné.

Article 5

Le secrétariat est assuré par la Direction Départementale des Territoires du Puy-de-Dôme, mais pourra être transféré au représentant des collectivités territoriales et de leurs groupements désigné.

Article 6

La secrétaire générale de la préfecture du Puy-de-Dôme, la Directrice Régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement Auvergne Rhône-Alpes, le directeur départemental des territoires du Puy-de-Dôme, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy-de-Dôme et dont une copie sera adressée à chaque membre du comité de pilotage.

Fait à Clermont-Ferrand, le

06 MARS 2018

Le Préfet



Jacques BILLANT

Voies et délais de recours : la contestation de la présente décision est possible, dans le délai de deux mois qui suit sa publication, soit par recours gracieux auprès du Préfet, soit par recours hiérarchique auprès du Ministre de la Transition écologique et solidaire, soit par recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Clermont-Ferrand.

63_Pref_Préfecture du Puy-de-Dôme

63-2018-03-06-024

Arrêté portant création du comité de pilotage du site
Natura 2000 Val d'Allier Alagnon
FR 8301038



PRÉFET DU PUY-DE-DÔME

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES
Service Eau, Environnement et Forêt



ARRÊTÉ
portant création du comité de pilotage
du site Natura 2000
FR8301038 « Val d'Allier Alagnon »

Le Préfet du Puy-de-Dôme
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU la Directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 modifiée concernant la conservation des habitats naturels ainsi que la faune et la flore sauvages ;

VU le Code de l'environnement, et notamment ses articles L 414-1 à 7, R 414-8 à 10 ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2121-29, L 2121-33 ;

VU l'arrêté préfectoral du 27 septembre 2013 portant composition du comité de pilotage du site Natura 2000 FR8301038 « Val d'Allier Alagnon » ;

VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 9 août 2017 portant nomination de M. Jacques Billant, en qualité de Préfet du Puy-de-Dôme ;

VU l'arrêté ministériel du 30 juin 2015 portant désignation du site Natura 2000 Val d'Allier Alagnon ;

SUR PROPOSITION de Madame la Secrétaire Générale de la préfecture du Puy-de-Dôme ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

L'arrêté préfectoral du 27 septembre 2013 susvisé est abrogé.

Article 2

La composition du comité de pilotage du site FR8301038 « Val d'Allier Alagnon » est fixée comme suit :

Représentants des services de l'Etat

- le Préfet du Puy-de-Dôme ou son représentant ;
- la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Auvergne Rhône Alpes ou son représentant ;
- le Directeur Départemental des Territoires du Puy-de-Dôme ou son représentant ;
- la Directrice Régionale et Départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale ;
- la Présidente du Centre Régional de la Propriété Forestière Auvergne Rhône-Alpes ou son représentant ;
- le Délégué Régional de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage ou son représentant ;
- le Délégué Régional de l'Agence Française de la Biodiversité ou son représentant ;

- le Délégué Régional Allier Loire amont de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne ;

Représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements

- un représentant élu du Conseil Régional Auvergne Rhône Alpes ou son suppléant ;
- un représentant élu du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme ou son suppléant ;
- un représentant de l'Etablissement Public Loire ou son suppléant ;
- un représentant de la Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de la Gestion des Eaux Allier-Aval ou son suppléant ;
- un représentant élu du syndicat mixte interdépartemental de gestion intégrée de l'Alagnon et de ses affluents ou son suppléant ;
- un représentant élu du syndicat d'études d'aménagement touristique de Pérignat-ès-Allier La Roche-Noire ou son suppléant ;
- un représentant élu de la communauté urbaine Clermont Auvergne Métropole ou son suppléant ;
- un représentant élu de la communauté d'agglomération Agglo Pays d'Issoire ou son suppléant ;
- un représentant élu de la communauté de communes Billom Communauté ou son suppléant ;
- un représentant élu de la communauté de communes Mond'Arverne Communauté ou son suppléant ;
- un représentant élu de la communauté de communes Riom Limagne et Volcans ou son suppléant ;
- un représentant élu de la commune de Authezat ou son suppléant ;
- un représentant élu de la commune de Auzat-la-Combelle ou son suppléant ;
- un représentant élu de la commune de Beaulieu ou son suppléant ;
- un représentant élu de la commune de Beauregard l'Evêque ou son suppléant ;
- un représentant élu de la commune de Brassac-les-Mines ou son suppléant ;
- un représentant élu de la commune de Charbonnier-les-Mines ou son suppléant ;
- un représentant élu de la commune de Corent ou son suppléant ;
- un représentant élu de la commune de Coudes ou son suppléant ;
- un représentant élu de la commune de Cournon d'Auvergne ou son suppléant ;
- un représentant élu de la commune de Dallet ou son suppléant ;
- un représentant élu de la commune de Issoire ou son suppléant ;
- un représentant élu de la commune de Jumeaux ou son suppléant ;
- un représentant élu de la commune de La Roche-Noire ou son suppléant ;
- un représentant élu de la commune de Le Breuil-sur-Couze ou son suppléant ;
- un représentant élu de la commune de Le Broc ou son suppléant ;
- un représentant élu de la commune de Le Cendre ou son suppléant ;
- un représentant élu de la commune de Les Martres d'Artière ou son suppléant ;
- un représentant élu de la commune de Les Martres de Veyre ou son suppléant ;
- un représentant élu de la commune de Les Pradeaux ou son suppléant ;
- un représentant élu de la commune de Mezel ou son suppléant ;
- un représentant élu de la commune de Mirefleurs ou son suppléant ;
- un représentant élu de la commune de Moriat ou son suppléant ;
- un représentant élu de la commune de Montpeyroux ou son suppléant ;
- un représentant élu de la commune de Nonette-Orsonnette ou son suppléant ;
- un représentant élu de la commune de Orbeil ou son suppléant ;
- un représentant élu de la commune de Parent ou son suppléant ;
- un représentant élu de la commune de Parentignat ou son suppléant ;
- un représentant élu de la commune de Pérignat-sur-Allier ou son suppléant ;
- un représentant élu de la commune de Pont-du-Château ou son suppléant ;
- un représentant élu de la commune de Saint-Maurice ou son suppléant ;
- un représentant élu de la commune de Saint-Yvoine ou son suppléant ;
- un représentant élu de la commune de Sauvagnat-Sainte-Marthe ou son suppléant ;
- un représentant élu de la commune de Vic-le-Comte ou son suppléant ;
- un représentant élu de la commune de Yronde-et-Buron ou son suppléant ;

Représentants des propriétaires et usagers

- un représentant de la Chambre Départementale d'Agriculture du Puy-de-Dôme ou son suppléant ;
- un représentant de la Fédération Départementale des Chasseurs du Puy-de-Dôme ou son suppléant ;
- un représentant de la Fédération Départementale pour le Pêche et la Protection du Milieu Aquatique du Puy-de-Dôme

ou son suppléant ;

- un représentant de Fransylva Forestiers Privés du Puy-de-Dôme ou son suppléant ;
- un représentant de du Syndicat de la Propriété Privée Agricole et Rurale du Puy-de-Dôme ou son suppléant ;
- un représentant du Syndicat des carrières et des matériaux de la région Auvergne (UNICEM) ou son suppléant ;
- un représentant de la Confédération paysanne du Puy-de-Dôme ou son suppléant ;
- un représentant de la Fédération Nationale des Syndicats d'Exploitants Agricoles du Puy-de-Dôme ou son suppléant ;
- un représentant des Jeunes Agriculteurs du Puy-de-Dôme ou son suppléant ;
- un représentant de la Coordination Rurale du Puy-de-Dôme ou son suppléant ;
- un représentant du groupement de défense des propriétaires et exploitants des Martres-de-Veyre ou son suppléant ;

Représentants d'associations de protection de la nature

- un représentant de la Fédération Départementale pour l'Environnement et de la Nature du Puy-de-Dôme ou son suppléant ;
- un représentant de Puy-de-Dôme Nature Environnement ou son suppléant ;
- un représentant du Conservatoire d'espaces Naturels d'Auvergne ou son suppléant ;
- un représentant de la Ligue pour la Protection des Oiseaux ou son suppléant ;
- un représentant de l'Association d'étude et de protection de l'Allier et de sa nappe alluviale ou son suppléant ;

Organismes scientifiques

- un représentant du Conservatoire Botanique National du Massif Central ou son suppléant ;

Article 3

Le comité de pilotage peut décider d'entendre toute personne ou tout organisme dont les connaissances et l'expérience sont de nature à éclairer ses travaux.

Article 4

La présidence du comité de pilotage est assurée par le Sous-Préfet de l'arrondissement d'Issoire ou son représentant, mais pourra, en application de l'article L 414-2-III du code de l'environnement, être transférée au représentant des collectivités territoriales et de leurs groupements désigné.

Article 5

Le secrétariat est assuré par la Direction Départementale des Territoires du Puy-de-Dôme, mais pourra être transféré au représentant des collectivités territoriales et de leurs groupements désigné.

Article 6

La secrétaire générale de la préfecture du Puy-de-Dôme, la Directrice Régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement Auvergne Rhône-Alpes, le directeur départemental des territoires du Puy-de-Dôme, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy-de-Dôme et dont une copie sera adressée à chaque membre du comité de pilotage.

Fait à Clermont-Ferrand, le

06 MARS 2018

Le Préfet,

Jacques BILLANT

Voies et délais de recours : la contestation de la présente décision est possible, dans le délai de deux mois qui suit sa publication, soit par recours gracieux auprès du Préfet, soit par recours hiérarchique auprès du Ministre de la Transition écologique et solidaire, soit par recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Clermont-Ferrand.

63_Pref_Préfecture du Puy-de-Dôme

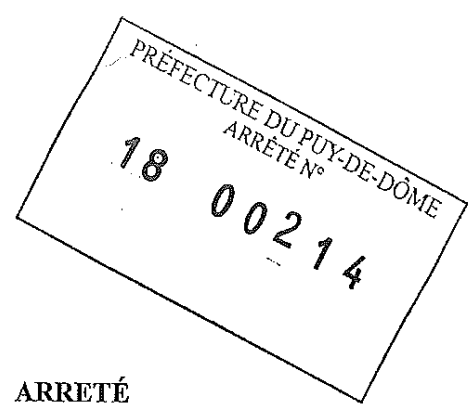
63-2018-03-06-025

Arrêté portant création du comité de pilotage du site
Natura 2000 val d'Allier St Yorre FR8312013



PRÉFET DU PUY-DE-DÔME

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES
Service Eau, Environnement et Forêt



ARRÊTÉ
portant création du comité de pilotage
du site Natura 2000
FR8312013 « Val d'Allier Saint-Yorre Joze »

Le Préfet du Puy-de-Dôme
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU la Directive 2009/147/CE du Parlement européen et du Conseil du 30 novembre 2009 concernant la conservation des oiseaux sauvages

VU le Code de l'environnement, et notamment ses articles L 414-1 à 7, R 414-8 à 10 ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2121-29, L 2121-33 ;

VU l'arrêté préfectoral du 10 octobre 2007 portant composition du comité de pilotage du site Natura 2000 FR8312013 « Val d'Allier Saint-Yorre Joze » ;

VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 9 août 2017 portant nomination de M. Jacques Billant, en qualité de Préfet du Puy-de-Dôme ;

VU l'arrêté ministériel du 24 avril 2006 portant désignation du site Natura 2000 ZPS Val d'Allier Saint-Yorre Joze ;

SUR PROPOSITION de Madame la Secrétaire Générale de la préfecture du Puy-de-Dôme ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

L'arrêté préfectoral du 10 octobre 2007 susvisé est abrogé.

Article 2

La composition du comité de pilotage du site FR8312013 « Val d'Allier Saint-Yorre Joze » est fixée comme suit :

Représentants des services de l'Etat

- le Sous-Préfet de l'arrondissement de Thiers ou son représentant ;
- la Sous-Préfète de l'arrondissement de Vichy ou son représentant ;
- la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Auvergne Rhône Alpes ou son représentant ;
- le Directeur Départemental des Territoires du Puy-de-Dôme ou son représentant ;
- le Directeur Départemental des Territoires de l'Allier ou son représentant ;
- le Délégué Régional Allier Loire amont de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne ;
- la Présidente du Centre Régional de la Propriété Forestière Auvergne Rhône-Alpes ou son représentant ;
- le Directeur de l'agence territoriale Montagnes d'Auvergne de l'Office National des Forêts ou son représentant ;
- le Délégué Régional de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage ou son représentant ;

- le Délégué Régional de l'Agence Française de la Biodiversité ou son représentant ;

Représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements

- un représentant élu du Conseil Régional Auvergne Rhône Alpes ou son suppléant ;
- un représentant élu du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme ou son suppléant ;
- un représentant élu du Conseil Départemental de l'Allier ou son suppléant ;
- un représentant élu du syndicat mixte du Parc Naturel Régional Livradois Forez ou son suppléant ;
- un représentant élu de l'Etablissement Public Loire ou son suppléant ;
- un représentant élu de la communauté de communes Plaine Limagne Communauté ou son suppléant ;
- un représentant élu de la communauté de communes de Thiers Dore et Montagne ou son suppléant ;
- un représentant élu de la communauté de communes Entre Dore et Allier ou son suppléant ;
- un représentant élu de la communauté d'agglomération Vichy Communauté ou son suppléant ;
- un représentant élu du Syndicat Intercommunal d'assainissement de la Vallée du Buron ou son suppléant ;
- un représentant élu de la commune de Charnat ou son suppléant ;
- un représentant élu de la commune de Crevant-Laveine ou son suppléant ;
- un représentant élu de la commune de Culhat ou son suppléant ;
- un représentant élu de la commune de Joze ou son suppléant ;
- un représentant élu de la commune de Limons ou son suppléant ;
- un représentant élu de la commune de Luzillat ou son suppléant ;
- un représentant élu de la commune de Maringues ou son suppléant ;
- un représentant élu de la commune de Mariol ou son suppléant ;
- un représentant élu de la commune de Mons ou son suppléant ;
- un représentant élu de la commune de Puy-Guillaume ou son suppléant ;
- un représentant élu de la commune de Ris ou son suppléant ;
- un représentant élu de la commune de Saint-Priest-Bramefant ou son suppléant ;
- un représentant élu de la commune de Vinzelles ou son suppléant ;
- un représentant élu de la commune de Saint-Yorre ou son suppléant ;

Représentants des propriétaires et usagers

- un représentant de la Chambre d'Agriculture du Puy-de-Dôme ou son suppléant ;
- un représentant de la Chambre d'Agriculture de l'Allier ou son suppléant ;
- un représentant du Syndicat des carrières et matériaux de la région Auvergne (UNICEM) ou son suppléant ;
- un représentant de la Fédération Départementale des Chasseurs du Puy-de-Dôme ou son suppléant ;
- un représentant de la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Allier ou son suppléant ;
- un représentant de la Fédération Départementale pour le Pêche et la Protection du Milieu Aquatique du Puy-de-Dôme ou son suppléant ;
- un représentant de la Fédération Départementale pour le Pêche et la Protection du Milieu Aquatique de l'Allier ou son suppléant ;
- un représentant de Fransylva Forestiers Privés du Puy-de-Dôme ou son suppléant ;
- un représentant de Fransylva Syndicat des Forestiers Privés de l'Allier ou son suppléant ;
- un représentant du Syndicat de la Propriété Privée Agricole et Rurale du Puy-de-Dôme ou son suppléant ;
- un représentant du Syndicat de la Propriété Privée Agricole de l'Allier ou son suppléant ;
- un représentant de la Confédération paysanne du Puy-de-Dôme ou son suppléant ;
- un représentant de la Confédération paysanne de l'Allier ou son suppléant ;
- un représentant de la Fédération Nationale des Syndicats d'Exploitants Agricoles du Puy-de-Dôme ou son suppléant ;
- un représentant de la Fédération Nationale des Syndicats d'Exploitants Agricoles de l'Allier ou son suppléant ;
- un représentant des Jeunes Agriculteurs du Puy-de-Dôme ou son suppléant ;
- un représentant des Jeunes Agriculteurs de l'Allier ou son suppléant ;
- un représentant de la Coordination Rurale du Puy-de-Dôme ou son suppléant ;
- un représentant de la Coordination Rurale de l'Allier ou son suppléant ;
- un représentant du Comité Départemental du Tourisme de l'Allier ou son suppléant ;

Représentants d'associations de protection de la nature

- un représentant de la Fédération Départementale pour l'Environnement et de la Nature du Puy-de-Dôme ou son suppléant ;
- un représentant de Puy-de-Dôme Nature Environnement ou son suppléant ;
- un représentant du Conservatoire d'espaces Naturels d'Auvergne ou son suppléant ;

- un représentant du Conservatoire d'espaces Naturels de l'Allier ou son suppléant ;
- un représentant de l'Association d'Etude et de Protection de l'Allier et de sa nappe alluviale ou son suppléant ;
- un représentant de la Ligue pour la Protection des Oiseaux ou son suppléant ;

Article 3

Le comité de pilotage peut décider d'entendre toute personne ou tout organisme dont les connaissances et l'expérience sont de nature à éclairer ses travaux.

Article 4

La présidence du comité de pilotage est assurée par le Sous-Préfet de l'arrondissement de Thiers ou son représentant, mais pourra, en application de l'article L 414-2-III du code de l'environnement, être transférée au représentant des collectivités territoriales et de leurs groupements désigné.

Article 5

Le secrétariat est assuré par la Direction Départementale des Territoires du Puy-de-Dôme, mais pourra être transféré au représentant des collectivités territoriales et de leurs groupements désigné.

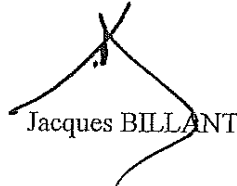
Article 6

Les secrétaires généraux des préfectures du Puy-de-Dôme, de l'Allier, les Sous-Préfets des arrondissements de Thiers et Vichy, la directrice régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement Auvergne Rhône-Alpes, les directeurs départementaux des territoires du Puy-de-Dôme, de l'Allier et de la Loire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy-de-Dôme et dont une copie sera adressée à chaque membre du comité de pilotage.

Fait à Clermont-Ferrand, le

06 MARS 2018

Le Préfet



Jacques BILLANT

Voies et délais de recours : la contestation de la présente décision est possible, dans le délai de deux mois qui suit sa publication, soit par recours gracieux auprès du Préfet, soit par recours hiérarchique auprès du Ministre de la Transition écologique et solidaire, soit par recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Clermont-Ferrand.

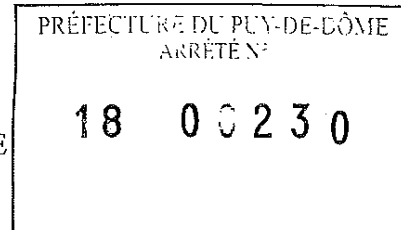
63_Pref_Préfecture du Puy-de-Dôme

63-2018-03-06-026

Arrêté portant création du comité de pilotage du site
Natura 2000 vallées et coteaux thermophiles FR 8301036



PRÉFET DU PUY-DE-DÔME



DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES
Service Eau, Environnement et Forêt

ARRÊTÉ
portant création du comité de pilotage
du site Natura 2000
FR8301036 « Vallées et coteaux thermophiles au nord
de Clermont-Ferrand »

Le Préfet du Puy-de-Dôme
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU la Directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 modifiée concernant la conservation des habitats naturels ainsi que la faune et la flore sauvages ;

VU le Code de l'environnement, et notamment ses articles L 414-1 à 7, R 414-8 à 10 ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2121-29, L 2121-33 ;

VU l'arrêté préfectoral du 1er avril 2008 portant composition du comité de pilotage du site Natura 2000 FR8301036 « Vallées et coteaux thermophiles au nord de Clermont-Ferrand » ;

VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 9 août 2017 portant nomination de M. Jacques Billant, en qualité de Préfet du Puy-de-Dôme ;

VU l'arrêté ministériel du 1er septembre 2015 portant désignation du site Natura 2000 Vallées et coteaux thermophiles au nord de Clermont-Ferrand ;

SUR PROPOSITION de Madame la Secrétaire Générale de la préfecture du Puy-de-Dôme ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

L'arrêté préfectoral du 1er avril 2008 susvisé est abrogé.

Article 2

La composition du comité de pilotage du site FR8301036 « Vallées et coteaux thermophiles au nord de Clermont-Ferrand » est fixée comme suit :

Représentants des services de l'Etat

- le Préfet du Puy-de-Dôme ou son représentant ;
- la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Auvergne Rhône Alpes ou son représentant ;
- le Directeur Départemental des Territoires du Puy-de-Dôme ou son représentant ;
- la Présidente du Centre Régional de la Propriété Forestière Auvergne Rhône-Alpes ou son représentant ;
- le Délégué Régional de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage ou son représentant ;

- le Délégué Régional de l'Agence Française de la Biodiversité ou son représentant ;

Représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements

- un représentant élu du Conseil Régional Auvergne Rhône Alpes ou son suppléant ;
- un représentant élu du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme ou son suppléant ;
- un représentant élu du syndicat mixte du Parc Naturel Régional des Volcans d'Auvergne ou son suppléant ;
- un représentant élu du syndicat mixte pour l'Aménagement et le Développement des Combrailles ou son suppléant ;
- un représentant du syndicat intercommunal à vocation multiple du Val de Morge ou son suppléant ;
- un représentant de la communauté urbaine Clermont Auvergne Métropole ou son suppléant ;
- un représentant de la communauté de communes Plaine Limagne ou son suppléant ;
- un représentant de la communauté de communes Combrailles Sioule et Morge ;
- un représentant élu de la communauté de communes Riom Limagne et Volcans ou son suppléant ;
- un représentant élu commune d'Artonne ou son suppléant ;
- un représentant élu commune de Beauregard-Vendon ou son suppléant ;
- un représentant élu commune de Chateaugay ou son suppléant ;
- un représentant élu commune de Chatel-Guyon ou son suppléant ;
- un représentant élu commune de Clermont-Ferrand ou son suppléant ;
- un représentant élu commune de Combronde ou son suppléant ;
- un représentant élu commune de Gimeaux ou son suppléant ;
- un représentant élu commune de Menetrol ou son suppléant ;
- un représentant élu commune de Prompsat ou son suppléant ;
- un représentant élu commune de Riom ou son suppléant ;
- un représentant élu commune de Saint-Myon ou son suppléant ;
- un représentant élu commune de Teilhede ou son suppléant ;

Représentants des propriétaires et usagers

- un représentant de la Chambre Départementale d'Agriculture du Puy-de-Dôme ou son suppléant ;
- un représentant de la Fédération Départementale des Chasseurs du Puy-de-Dôme ou son suppléant ;
- un représentant de la Fédération Départementale pour le Pêche et la Protection du Milieu Aquatique du Puy-de-Dôme ou son suppléant ;
- un représentant de Fransylva Forestiers Privés du Puy-de-Dôme ou son suppléant ;
- un représentant du Syndicat de la Propriété Privée Agricole et Rurale du Puy-de-Dôme ou son suppléant ;
- un représentant de la Confédération paysanne du Puy-de-Dôme ou son suppléant ;
- un représentant de la Fédération Nationale des Syndicats d'Exploitants Agricoles du Puy-de-Dôme ou son suppléant ;
- un représentant des Jeunes Agriculteurs du Puy-de-Dôme ou son suppléant ;
- un représentant de la Coordination Rurale du Puy-de-Dôme ou son suppléant ;

Représentants d'associations de protection de la nature

- un représentant de la Fédération Départementale pour l'Environnement et de la Nature du Puy-de-Dôme ou son suppléant ;
- un représentant de Puy-de-Dôme Nature Environnement ou son suppléant ;
- un représentant du Conservatoire d'espaces Naturels d'Auvergne ou son suppléant ;

Organismes scientifiques

- un représentant du Conservatoire Botanique National du Massif Central ou son suppléant ;

Article 3

Le comité de pilotage peut décider d'entendre toute personne ou tout organisme dont les connaissances et l'expérience sont de nature à éclairer ses travaux.

Article 4

La présidence du comité de pilotage est assurée par le Sous-Préfet de l'arrondissement de Riom ou son représentant, mais pourra, en application de l'article L 414-2-III du code de l'environnement, être transférée au représentant des collectivités territoriales et de leurs groupements désigné.

Article 5

Le secrétariat est assuré par la Direction Départementale des Territoires du Puy-de-Dôme, mais pourra être transféré au représentant des collectivités territoriales et de leurs groupements désigné.

Article 6

La secrétaire générale de la préfecture du Puy-de-Dôme, la Directrice Régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement Auvergne Rhône-Alpes, le directeur départemental des territoires du Puy-de-Dôme, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy-de-Dôme et dont une copie sera adressée à chaque membre du comité de pilotage.

Fait à Clermont-Ferrand, le

06 MARS 2010

Le Préfet,

Jacques BILLANT

Voies et délais de recours : la contestation de la présente décision est possible, dans le délai de deux mois qui suit sa publication, soit par recours gracieux auprès du Préfet, soit par recours hiérarchique auprès du Ministre de la Transition écologique et solidaire, soit par recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Clermont-Ferrand.

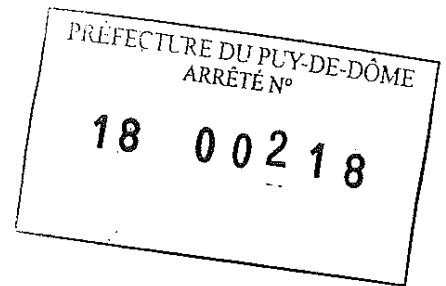
63_Pref_Préfecture du Puy-de-Dôme

63-2018-03-06-027

Arrêté portant création du comité de pilotage du site
Natura 2000 vallées et coteaux xérothermiques des Couzes
et Limagnes FR 83010 35



PRÉFET DU PUY-DE-DÔME



DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES
Service Eau, Environnement et Forêt

ARRÊTÉ
portant création du comité de pilotage
du site Natura 2000
FR8301035 « Vallées et coteaux xérothermiques
des Couzes et Limagnes »

Le Préfet du Puy-de-Dôme
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU la Directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 modifiée concernant la conservation des habitats naturels ainsi que la faune et la flore sauvages ;

VU le Code de l'environnement, et notamment ses articles L 414-1 à 7, R 414-8 à 10 ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2121-29, L 2121-33 ;

VU l'arrêté préfectoral du 4 juin 2007 portant composition du comité de pilotage du site Natura 2000 FR8301035 « Vallées et coteaux xérothermiques des Couzes et Limagnes » ;

VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 9 août 2017 portant nomination de M. Jacques Billant, Préfet, en qualité de Préfet du Puy-de-Dôme ;

VU l'arrêté ministériel du 8 mars 2012 portant désignation du site Natura 2000 Vallées et coteaux xérothermiques des Couzes et Limagnes ;

SUR PROPOSITION de Madame la Secrétaire Générale de la préfecture du Puy-de-Dôme ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

L'arrêté préfectoral du 4 juin 2007 susvisé est abrogé.

Article 2

La composition du comité de pilotage du site FR8301035 « Vallées et coteaux xérothermiques des Couzes et Limagnes » est fixée comme suit :

Représentants des services de l'Etat

- le Préfet du Puy-de-Dôme ou son représentant ;
- la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Auvergne Rhône Alpes ou son représentant ;
- le Directeur Départemental des Territoires du Puy-de-Dôme ou son représentant ;
- la Présidente du Centre Régional de la Propriété Forestière Auvergne Rhône-Alpes ou son représentant ;
- le Directeur de l'agence territoriale Montagnes d'Auvergne de l'Office National des Forêts ou son représentant ;

- le Délégué Régional de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage ou son représentant ;
- le Délégué Régional de l'Agence Française de la Biodiversité ou son représentant ;

Représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements

- un représentant élu du Conseil Régional Auvergne Rhône Alpes ou son suppléant ;
- un représentant élu du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme ou son suppléant ;
- un représentant élu du syndicat mixte du Parc Naturel Régional des Volcans d'Auvergne ou son suppléant ;
- un représentant élu de la communauté urbaine Clermont Auvergne Métropole ou son suppléant ;
- un représentant élu de la communauté d'agglomération Agglo Pays d'Issoire ou son suppléant ;
- un représentant élu de la communauté de communes Billom Communauté ou son suppléant ;
- un représentant élu de la communauté de communes Mond'Arverne Communauté ou son suppléant ;
- un représentant élu du syndicat mixte de la Vallée de la Veyre ou son suppléant ;
- un représentant élu de la commune de Apathat ou son suppléant ;
- un représentant élu de la commune de Ardes-sur-Couze ou son suppléant ;
- un représentant élu de la commune de Augnat ou son suppléant ;
- un représentant élu de la commune de Aydat ou son suppléant ;
- un représentant élu de la commune de Boudes ou son suppléant ;
- un représentant élu de la commune de Ceyrat ou son suppléant ;
- un représentant élu de la commune de Champeix ou son suppléant ;
- un représentant élu de la commune de Clermont-Ferrand ou son suppléant ;
- un représentant élu de la commune de Coudes ou son suppléant ;
- un représentant élu de la commune de Cournols ou son suppléant ;
- un représentant élu de la commune de Cournon d'Auvergne ou son suppléant ;
- un représentant élu de la commune de Creste ou son suppléant ;
- un représentant élu de la commune de Dallet ou son suppléant ;
- un représentant élu de la commune de Gignat ou son suppléant ;
- un représentant élu de la commune de La Roche-Blanche ou son suppléant ;
- un représentant élu de la commune de Le Breuil-sur-Couze ou son suppléant ;
- un représentant élu de la commune de Le Broc ou son suppléant ;
- un représentant élu de la commune de Lempdes ou son suppléant ;
- un représentant élu de la commune de Les Martres-de-Veyre ou son suppléant ;
- un représentant élu de la commune de Le-Vernet-Sainte-Marguerite ou son suppléant ;
- un représentant élu de la commune de Madriat ou son suppléant ;
- un représentant élu de la commune de Mareugheol ou son suppléant ;
- un représentant élu de la commune de Mazoires ou son suppléant ;
- un représentant élu de la commune de Mezel ou son suppléant ;
- un représentant élu de la commune de Moriat ou son suppléant ;
- un représentant élu de la commune de Neschers ou son suppléant ;
- un représentant élu de la commune de Nonette ou son suppléant ;
- un représentant élu de la commune de Olloix ou son suppléant ;
- un représentant élu de la commune de Pardines ou son suppléant ;
- un représentant élu de la commune de Pérignat-les-Sarliève ou son suppléant ;
- un représentant élu de la commune de Perrier ou son suppléant ;
- un représentant élu de la commune de Rentières ou son suppléant ;
- un représentant élu de la commune de Romagnat ou son suppléant ;
- un représentant élu de la commune de Saurier ou son suppléant ;
- un représentant élu de la commune de Salignat ou son suppléant ;
- un représentant élu de la commune de Saint-Floret ou son suppléant ;
- un représentant élu de la commune de Saint-Genès-Champanelle ou son suppléant ;
- un représentant élu de la commune de Saint-Germain-Lembron ou son suppléant ;
- un représentant élu de la commune de Saint-Gervazy ou son suppléant ;
- un représentant élu de la commune de Saint-Hérent ou son suppléant ;
- un représentant élu de la commune de Saint-Nectaire ou son suppléant ;

- un représentant élu de la commune de Ternant-les-Eaux ou son suppléant ;
- un représentant élu de la commune de Veyre-Monton ou son suppléant ;
- un représentant élu de la commune de Vichel ou son suppléant ;
- un représentant élu de la commune de Vodable ou son suppléant ;

Représentants des propriétaires et usagers

- un représentant de la Chambre Départementale d'Agriculture du Puy-de-Dôme ou son suppléant ;
- un représentant de la Fédération Départementale des Chasseurs du Puy-de-Dôme ou son suppléant ;
- un représentant de la Fédération Départementale pour le Pêche et la Protection du Milieu Aquatique du Puy-de-Dôme ou son suppléant ;
- un représentant de Fransylva Forestiers Privés du Puy-de-Dôme ou son suppléant ;
- un représentant du Syndicat de la Propriété Privée Agricole et Rurale du Puy-de-Dôme ou son suppléant ;
- un représentant du Syndicat des carrières et des matériaux de la région Auvergne (UNICEM) ou son suppléant ;
- un représentant de la Confédération paysanne du Puy-de-Dôme ou son suppléant ;
- un représentant de la Fédération Nationale des Syndicats d'Exploitants Agricoles du Puy-de-Dôme ou son suppléant ;
- un représentant des Jeunes Agriculteurs du Puy-de-Dôme ou son suppléant ;
- un représentant de la Coordination Rurale du Puy-de-Dôme ou son suppléant ;
- un représentant de la Fédération Viticole du Puy-de-Dôme ou son suppléant ;
- un représentant de la Fédération des Vins Délimités de Qualité Supérieure ou son suppléant ;
- un représentant du groupement de défense des propriétaires et exploitants des Martres-deVeyre ou son suppléant ;

Représentants d'associations de protection de la nature

- un représentant de la Fédération Départementale pour l'Environnement et de la Nature du Puy-de-Dôme ou son suppléant ;
- un représentant de Puy-de-Dôme Nature Environnement ou son suppléant ;
- un représentant du Conservatoire d'espaces Naturels d'Auvergne ou son suppléant ;
- un représentant de la Ligue pour la Protection des Oiseaux ou son suppléant ;

Organismes scientifiques

- un représentant du Conservatoire Botanique National du Massif Central ou son suppléant ;

Article 3

Le comité de pilotage peut décider d'entendre toute personne ou tout organisme dont les connaissances et l'expérience sont de nature à éclairer ses travaux.

Article 4

La présidence du comité de pilotage est assurée par le Sous-Préfet de l'arrondissement d'Issoire ou son représentant, mais pourra, en application de l'article L 414-2-III du code de l'environnement, être transférée au représentant des collectivités territoriales et de leurs groupements désigné.

Article 5

Le secrétariat est assuré par la Direction Départementale des Territoires du Puy-de-Dôme, mais pourra être transféré au représentant des collectivités territoriales et de leurs groupements désigné.

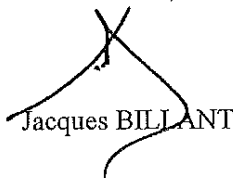
Article 6

La secrétaire générale de la préfecture du Puy-de-Dôme, la Directrice Régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement Auvergne Rhône-Alpes, le directeur départemental des territoires du Puy-de-Dôme, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy-de-Dôme et dont une copie sera adressée à chaque membre du comité de pilotage.

Fait à Clermont-Ferrand, le

06 MARS 2018

Le Préfet,



Jacques BILLANT

voies et délais de recours : la contestation de la présente décision est possible, dans le délai de deux mois qui suit sa publication, soit par recours gracieux auprès du Préfet, soit par recours hiérarchique auprès du Ministre de la Transition écologique et solidaire, soit par recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Clermont-Ferrand.

63_Pref_Préfecture du Puy-de-Dôme

63-2018-03-06-028

Arrêté portant création du comité de pilotage du site
Natura 2000 vallées et piémonts Nord Forez FR 8301051



PRÉFET DU PUY-DE-DÔME
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES
Service Eau, Environnement et Forêt

ARRÊTÉ
portant création du comité de pilotage
du site Natura 2000
FR8301051 « Vallées et piémonts Nord Forez »

Le Préfet du Puy-de-Dôme
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU la Directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 modifiée concernant la conservation des habitats naturels ainsi que la faune et la flore sauvages ;

VU le Code de l'environnement, et notamment ses articles L 414-1 à 7, R 414-8 à 10 ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2121-29, L 2121-33 ;

VU l'arrêté préfectoral du 26 novembre 2008 portant composition du comité de pilotage du site Natura 2000 FR8301051 « Vallées et piémonts Nord Forez » ;

VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 9 août 2017 portant nomination de M. Jacques Billant, en qualité de Préfet du Puy-de-Dôme ;

VU l'arrêté ministériel du 4 février 2016 portant désignation du site Natura 2000 Vallées et piémonts du Nord-Forez ;

SUR PROPOSITION de Madame la Secrétaire Générale de la préfecture du Puy-de-Dôme ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

L'arrêté préfectoral du 26 novembre 2008 susvisé est abrogé.

Article 2

La composition du comité de pilotage du site FR8301051 « Vallées et piémonts Nord Forez » est fixée comme suit :

Représentants des services de l'Etat

- le Préfet du Puy-de-Dôme ou son représentant ;
- la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Auvergne Rhône Alpes ou son représentant ;
- le Directeur Départemental des Territoires du Puy-de-Dôme ou son représentant ;
- la Présidente du Centre Régional de la Propriété Forestière Auvergne Rhône-Alpes ou son représentant ;
- le Directeur de l'agence territoriale Montagnes d'Auvergne de l'Office National des Forêts ou son représentant ;
- le Délégué Régional de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage ou son représentant ;
- le Délégué Régional de l'Agence Française de la Biodiversité ou son représentant ;

Représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements

- un représentant élu du Conseil Régional Auvergne Rhône Alpes ou son suppléant ;
- un représentant élu du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme ou son suppléant ;
- un représentant élu du syndicat mixte du Parc Naturel Régional Livradois Forez ou son suppléant ;
- un représentant élu de la communauté de communes Thiers Dore Montagne ou son suppléant ;
- un représentant élu commune de Olmet ou son suppléant ;
- un représentant élu commune de Sainte-Agathe ou son suppléant ;
- un représentant élu commune de Vollore-Ville ou son suppléant ;

Représentants des propriétaires et usagers

- un représentant de la Chambre Départementale d'Agriculture du Puy-de-Dôme ou son suppléant ;
- un représentant de la Fédération Départementale des Chasseurs du Puy-de-Dôme ou son suppléant ;
- un représentant de Fransylva Forestiers Privés du Puy-de-Dôme ou son suppléant ;
- un représentant du Syndicat de la Propriété Privée Agricole et Rurale du Puy-de-Dôme ou son suppléant ;
- un représentant de la Confédération paysanne du Puy-de-Dôme ou son suppléant ;
- un représentant de la Fédération Nationale des Syndicats d'Exploitants Agricoles du Puy-de-Dôme ou son suppléant ;
- un représentant des Jeunes Agriculteurs du Puy-de-Dôme ou son suppléant ;
- un représentant de la Coordination Rurale du Puy-de-Dôme ou son suppléant ;

Représentants d'associations de protection de la nature

- un représentant de la Fédération Départementale pour l'Environnement et de la Nature du Puy-de-Dôme ou son suppléant ;
- un représentant de Puy-de-Dôme Nature Environnement ou son suppléant ;
- un représentant du Conservatoire d'espaces Naturels d'Auvergne ou son suppléant ;
- un représentant de la Ligue pour la Protection des Oiseaux ou son suppléant ;

Organismes scientifiques

- un représentant du Conservatoire Botanique National du Massif Central ou son suppléant ;

Article 3

Le comité de pilotage peut décider d'entendre toute personne ou tout organisme dont les connaissances et l'expérience sont de nature à éclairer ses travaux.

Article 4

La présidence du comité de pilotage est assurée par le Sous-Préfet de l'arrondissement de Thiers ou son représentant, mais pourra, en application de l'article L 414-2-III du code de l'environnement, être transférée au représentant des collectivités territoriales et de leurs groupements désigné.

Article 5

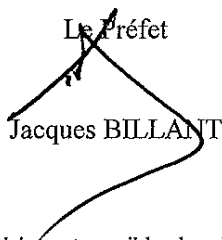
Le secrétariat est assuré par la Direction Départementale des Territoires du Puy-de-Dôme, mais pourra être transféré au représentant des collectivités territoriales et de leurs groupements désigné.

Article 6

La secrétaire générale de la préfecture du Puy-de-Dôme, la Directrice Régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement Auvergne Rhône-Alpes, le directeur départemental des territoires du Puy-de-Dôme, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy-de-Dôme et dont une copie sera adressée à chaque membre du comité de pilotage.

Fait à Clermont-Ferrand, le

06 MARS 2019

Le Préfet

 Jacques BILLANT

voies et délais de recours : la contestation de la présente décision est possible, dans le délai de deux mois qui suit sa publication, soit par recours gracieux auprès du Préfet, soit par recours hiérarchique auprès du Ministre de la Transition écologique et solidaire, soit par recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Clermont-Ferrand.

63_Pref_Préfecture du Puy-de-Dôme

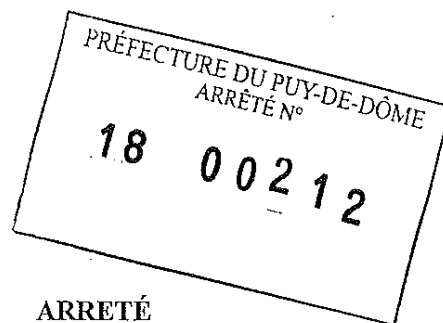
63-2018-03-06-030

Arrêté portant création du comité de pilotage du site
Natura 2000 ZPS Pays des Couzes
FR 8312011



PRÉFET DU PUY-DE-DÔME

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES
Service Eau, Environnement et Forêt



ARRÊTÉ
portant création du comité de pilotage
du site Natura 2000
FR8312011 « ZPS du Pays des Couzes »

Le Préfet du Puy-de-Dôme
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU la Directive 2009/147/CE du Parlement européen et du Conseil du 30 novembre 2009 concernant la conservation des oiseaux sauvages

VU le Code de l'environnement, et notamment ses articles L 414-1 à 7, R 414-8 à 10 ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2121-29, L 2121-33 ;

VU l'arrêté préfectoral du 25 mars 2009 portant composition du comité de pilotage du site Natura 2000 FR8312011 « ZPS du Pays des Couzes » ;

VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 9 août 2017 portant nomination de M. Jacques Billant, en qualité de Préfet du Puy-de-Dôme ;

VU l'arrêté ministériel du 6 avril 2006 portant désignation du site Natura 2000 ZPS Pays des Couzes ;

SUR PROPOSITION de Madame la Secrétaire Générale de la préfecture du Puy-de-Dôme ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

L'arrêté préfectoral du 25 mars 2009 susvisé est abrogé.

Article 2

La composition du comité de pilotage du site FR8312011 « ZPS du Pays des Couzes » est fixée comme suit :

Représentants des services de l'Etat

- le Préfet du Puy-de-Dôme ou son représentant ;
- la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Auvergne Rhône Alpes ou son représentant ;
- le Directeur Départemental des Territoires du Puy-de-Dôme ou son représentant ;
- la Présidente du Centre Régional de la Propriété Forestière Auvergne Rhône-Alpes ou son représentant ;
- le Directeur de l'agence territoriale Montagnes d'Auvergne de l'Office National des Forêts ou son représentant ;
- le Délégué Régional de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage ou son représentant ;
- le Délégué Régional de l'Agence Française de la Biodiversité ou son représentant ;

Représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements

- un représentant élu du Conseil Régional Auvergne Rhône Alpes ou son suppléant ;
- un représentant élu du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme ou son suppléant ;
- un représentant élu du syndicat mixte du Parc Naturel Régional des Volcans d'Auvergne ou son suppléant ;
- un représentant élu de la communauté de communes Mond'Arverne Communauté ou son suppléant ;
- un représentant élu de la communauté de communes du Massif du Sancy ou son suppléant ;
- un représentant de la communauté d'agglomération Agglo Pays d'Issoire ;
- un représentant élu de la commune de Antoingt ou son suppléant ;
- un représentant élu de la commune de Anzat-le-Luguet ou son suppléant ;
- un représentant élu de la commune de Apchat ou son suppléant ;
- un représentant élu de la commune de Ardes-sur-Couze ou son suppléant ;
- un représentant élu de la commune de Augnat ou son suppléant ;
- un représentant élu de la commune de Aydat ou son suppléant ;
- un représentant élu de la commune de Besse et Saint-Anastaise ou son suppléant ;
- un représentant élu de la commune de Boudes ou son suppléant ;
- un représentant élu de la commune de Chalus ou son suppléant ;
- un représentant élu de la commune de Chambon-sur-Lac ou son suppléant ;
- un représentant élu de la commune de Champeix ou son suppléant ;
- un représentant élu de la commune de Chanonat ou son suppléant ;
- un représentant élu de la commune de Chassagne ou son suppléant ;
- un représentant élu de la commune de Chidrac ou son suppléant ;
- un représentant élu de la commune de Clemensat ou son suppléant ;
- un représentant élu de la commune de Collanges ou son suppléant ;
- un représentant élu de la commune de Courgoul ou son suppléant ;
- un représentant élu de la commune de Cournols ou son suppléant ;
- un représentant élu de la commune de Creste ou son suppléant ;
- un représentant élu de la commune de Dausat-sur-Vodable ou son suppléant ;
- un représentant élu de la commune de Grandeyrolles ou son suppléant ;
- un représentant élu de la commune de La Chapelle-Marcousse ou son suppléant ;
- un représentant élu de la commune de Le Crest ou son suppléant ;
- un représentant élu de la commune de Le Vernet-Sainte-Marguerite ou son suppléant ;
- un représentant élu de la commune de Ludesse ou son suppléant ;
- un représentant élu de la commune de Madriat ou son suppléant ;
- un représentant élu de la commune de Mareugheol ou son suppléant ;
- un représentant élu de la commune de Mazoires ou son suppléant ;
- un représentant élu de la commune de Moriat ou son suppléant ;
- un représentant élu de la commune de Montaigut-le-Blanc ou son suppléant ;
- un représentant élu de la commune de Muroi ou son suppléant ;
- un représentant élu de la commune de Neschers ou son suppléant ;
- un représentant élu de la commune de Olloix ou son suppléant ;
- un représentant élu de la commune de Plauzat ou son suppléant ;
- un représentant élu de la commune de Rentières ou son suppléant ;
- un représentant élu de la commune de Roche-Charles-la-Mayrand ou son suppléant ;
- un représentant élu de la commune de Saint-Alyre-es-Montagne ou son suppléant ;
- un représentant élu de la commune de Saint-Amant-Tallende ou son suppléant ;
- un représentant élu de la commune de Saint-Cirgues-sur-Couze ou son suppléant ;
- un représentant élu de la commune de Saint-Diery ou son suppléant ;
- un représentant élu de la commune de Saint-Floret ou son suppléant ;
- un représentant élu de la commune de Saint-Genès-Champanelle ou son suppléant ;
- un représentant élu de la commune de Saint-Gervazy ou son suppléant ;
- un représentant élu de la commune de Saint-Hérent ou son suppléant ;
- un représentant élu de la commune de Saint-Nectaire ou son suppléant ;
- un représentant élu de la commune de Saint-Pierre-Colamine ou son suppléant ;
- un représentant élu de la commune de Saint-Sandoux ou son suppléant ;
- un représentant élu de la commune de Saint-Saturnin ou son suppléant ;
- un représentant élu de la commune de Saint-Victor-la-Rivière ou son suppléant ;

- un représentant élu de la commune de Saint-Vincent ou son suppléant ;
- un représentant élu de la commune de Saurier ou son suppléant ;
- un représentant élu de la commune de Solignat ou son suppléant ;
- un représentant élu de la commune de Ternant-les-Eaux ou son suppléant ;
- un représentant élu de la commune de Tourzel-Ronzières ou son suppléant ;
- un représentant élu de la commune de Valbeleix ou son suppléant ;
- un représentant élu de la commune de Verrières ou son suppléant ;
- un représentant élu de la commune de Vichel ou son suppléant ;
- un représentant élu de la commune de Villeneuve-Lembron ou son suppléant ;
- un représentant élu de la commune de Vodable ou son suppléant ;

Représentants des propriétaires et usagers

- un représentant de la Chambre Départementale d'Agriculture du Puy-de-Dôme ou son suppléant ;
- un représentant de la Fédération Départementale des Chasseurs du Puy-de-Dôme ou son suppléant ;
- un représentant de la Fédération Départementale pour le Pêche et la Protection du Milieu Aquatique du Puy-de-Dôme ou son suppléant ;
- un représentant de Fransylva Forestiers Privés du Puy-de-Dôme ou son suppléant ;
- un représentant du Syndicat de la Propriété Privée Agricole et Rurale du Puy-de-Dôme ou son suppléant ;
- un représentant de la Confédération paysanne du Puy-de-Dôme ou son suppléant ;
- un représentant de la Fédération Nationale des Syndicats d'Exploitants Agricoles du Puy-de-Dôme ou son suppléant ;
- un représentant des Jeunes Agriculteurs du Puy-de-Dôme ou son suppléant ;
- un représentant de la Coordination Rurale du Puy-de-Dôme ou son suppléant ;

Représentants d'associations de protection de la nature

- un représentant de la Fédération Départementale pour l'Environnement et de la Nature du Puy-de-Dôme ou son suppléant ;
- un représentant de Puy-de-Dôme Nature Environnement ou son suppléant ;
- un représentant du Conservatoire d'espaces Naturels d'Auvergne ou son suppléant ;
- un représentant de la Ligue pour la Protection des Oiseaux ou son suppléant ;

Article 3

Le comité de pilotage peut décider d'entendre toute personne ou tout organisme dont les connaissances et l'expérience sont de nature à éclairer ses travaux.

Article 4

La présidence du comité de pilotage est assurée par le Sous-Préfet de l'arrondissement d'Issoire ou son représentant, mais pourra, en application de l'article L 414-2-III du code de l'environnement, être transférée au représentant des collectivités territoriales et de leurs groupements désigné.

Article 5

Le secrétariat est assuré par la Direction Départementale des Territoires du Puy-de-Dôme, mais pourra être transféré au représentant des collectivités territoriales et de leurs groupements désigné.

Article 6

La secrétaire générale de la préfecture du Puy-de-Dôme, la Directrice Régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement Auvergne Rhône-Alpes, le directeur départemental des territoires du Puy-de-Dôme, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy-de-Dôme et dont une copie sera adressée à chaque membre du comité de pilotage.

Fait à Clermont-Ferrand, le

0 6 MARS 2018

Le Préfet,

Jacques BILLANT

Voies et délais de recours : la contestation de la présente décision est possible, dans le délai de deux mois qui suit sa publication, soit par recours gracieux auprès du Préfet, soit par recours hiérarchique auprès du Ministre de la Transition écologique et solidaire, soit par recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Clermont-Ferrand.

Voies et délais de recours : la contestation de la présente décision est possible, dans le délai de deux mois qui suit sa publication, soit par recours gracieux auprès du Préfet, soit par recours hiérarchique auprès du Ministre de la Transition écologique et solidaire, soit par recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Clermont-Ferrand.

63_Pref_Préfecture du Puy-de-Dôme

63-2018-03-07-004

ARRETE RALLYE PAYS D'OLLIERGUES

Arrêté portant autorisation du RALLYE AU PAYS D'OLLIERGUES le 31 mars 2018



PRÉFET DU PUY-DE-DÔME

SOUS-PRÉFECTURE D'ISSOIRE

ARRÊTÉ N° SPI-2018 - 17

Portant autorisation d'une manifestation sportive sur la voie publique comportant l'engagement de véhicules à moteur

**LE PRÉFET DU PUY DE DOME
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 et suivants, L.2215-1, L.3221-4 et L.3221-5
- **VU** le Code de la Route et notamment ses articles L.411-7, R.411-10, R.411-29 à R.411-31 ;
- **VU** le Code du Sport et notamment ses articles L.331-5 à L.331-7, L.331-9, D.331-5, R.331-18 à R.331-21, R.331-24, R.331-26 à R.331-28 ;
- **VU** le Code de l'Environnement, notamment ses articles L.414-4 et R.414-19 ;
- **VU** le Code de la Santé Publique et notamment son article L.3631-1 ;
- **VU** le décret n° 97-199 du 5 mars 1997, modifié par le décret n° 2010-1295 du 28 octobre 2010, relatif au remboursement de certaines dépenses supportées par les forces de police et de gendarmerie et le décret 2008-252 du 12 mars 2008 relatif à la rémunération de certains services rendus par le ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales ;
- **VU** l'arrêté interministériel du 27 décembre 2017 portant interdiction des concentrations ou manifestations sportives sur les routes à grande circulation à certaines périodes de l'année 2018 ;
- **VU** l'arrêté préfectoral n° RAA-63-2018-01-24-003 du 24 janvier 2018 portant interdiction de voies ouvertes à la circulation publique aux épreuves et compétitions sportives (Routes classées à Grandes Circulation « RGC » et Routes Très Importantes « RTI ») dans le département du Puy-de-Dôme ;
- **VU** l'arrêté du Président du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme n° AT18DG001 du 17 janvier 2018 portant interdiction des concentrations ou manifestations sportives sur les routes à grande circulation à certaines périodes de l'année 2018 ;
- **VU** l'arrêté préfectoral du 18 janvier 2018 portant la mise en place du plan « Primevère » dans le département du Puy-de-Dôme pour l'année 2018 ;

- VU l'arrêté préfectoral du 1^{er} août 2011 modifié fixant notamment la liste des manifestations sportives soumises à évaluation d'incidences Natura 2000 dans le département du Puy-de-Dôme ;
- VU l'arrêté préfectoral n° RAA-63-2018-0016 du 14 février 2018 donnant délégation de signature à Monsieur Tristan RIQUELME, Sous-préfet de l'arrondissement d'Issoire ;
- VU la demande formulée par l'Association ASA LIVRADOIS FOREZ représentée par M. Thierry DUPECHER (Président), en vue d'être autorisé à organiser une épreuve motorisée du **31 mars au 1^{er} avril 2018 dénommée «8ème RALLYE DU PAYS D'OLLIERGUES»** suivant les itinéraires-horaires annexés à la demande ;
- VU le règlement de la manifestation établi en conformité aux dispositions générales du règlement type de la fédération sportive concernée ;
- VU l'attestation de la police d'assurance de GAN ASSURANCES et conforme aux dispositions des articles A.331-24 et A.331-25 du Code du Sport ;
- VU l'engagement des organisateurs de prendre en charge les frais du service d'ordre exceptionnellement mis en œuvre à l'occasion du déroulement de l'épreuve et d'assurer la réparation des dommages, dégradations de toute nature de la voie publique ou de ses dépendances imputables aux concurrents, aux organisateurs ou à leurs préposés ;
- VU les avis favorables des différents services administratifs consultés ;
- VU les avis favorables des maires concernés ;
- VU l'avis favorable de la CDSR du 09 février 2018 ;
- VU le règlement de l'épreuve prévoyant un contrôle médical de l'aptitude physique des participants ;

Sur proposition de Monsieur le Sous-Préfet d'Issoire ;

ARRETE

Article 1er : L'Association ASA LIVRADOIS FOREZ représentée par M. Thierry DUPECHER (Président), est autorisée à organiser une épreuve motorisée du **31 mars 2018 de 16h00 à 21h30 au 1^{er} avril 2018 de 09h00 à 20h00 dénommée «8ème RALLYE DU PAYS D'OLLIERGUES»** suivant les itinéraires-horaires annexés à la demande.

Article 2 : Mesures de Sécurité

Le parking spectateurs se trouvera aux abords des spéciales avec suffisamment de place pour accueillir les spectateurs. L'accès aux spéciales et zones spectateurs se fera depuis le parking et ne pourra s'effectuer que par voie pédestre. Les zones spectateurs, installées à 10 mètres des circuits, devront être balisées et surveillées par des commissaires chargés de leurs respects. Le public n'aura donc pas accès à la piste.

Des commissaires de piste seront placés aux endroits définis par le directeur de course avec des drapeaux de signalisation et des extincteurs.

Sur le parcours, les concurrents **devront respecter en tous points les prescriptions du Code de la Route**. Une signalisation en amont et en aval de chaque traversée des départementales devra être mise en place par les organisateurs. Des commissaires de courses ou des signaleurs, revêtus de gilets de signalisation à haute visibilité et munis de moyens lumineux de signalisation, devront être systématiquement mis en place sur chaque partie dangereuse de l'itinéraire et à chaque traversée de RD.

La sécurité de l'épreuve est intégralement assurée par les organisateurs qui devront prendre toutes les mesures nécessaires pour garantir la sécurité des participants, des personnels de l'organisation, des spectateurs et usagers de la route.

L'autorisation de l'épreuve pourra être rapportée à tout moment par le responsable du service d'ordre si les conditions de sécurité ne se trouvent plus remplies ou si les mesures prévues pour la protection du public ou des concurrents par le règlement particulier de l'épreuve et par les mesures édictées dans cet arrêté ou si les dispositions du présent arrêté ne sont pas respectées.

Les règles techniques de sécurité (RTS) de la FFSA devront être respectées durant la manifestation.

Les organisateurs devront à tout moment interrompre les départs s'il juge les conditions météorologiques au départ, sur le trajet ou à l'arrivée, défavorables. Ils devront interroger Météo France (notamment par le biais du répondeur téléphonique 32.50 ou par internet <http://www.meteo.fr/>) afin de connaître la couleur de la carte de vigilance météo et de prendre toutes mesures adaptées. Il réactualisera ses prévisions tout au long de la manifestation.

Article 3 : Secours

L'assistance médicale sera assurée par :

- 3 docteurs : Dr Richar LENEUF, Dr Fabrice BRION, Dr Christine LESPIAUCQ ;
- Association Secouriste-Extraction 63 : Secouristes extracteurs avec un véhicule et son matériel d'extraction ;
- Une ambulance avec équipage de la SARL AMBULANCES DU LIVRADOIS FOREZ ;
- Une ambulance avec équipage de la Sté AMBERT AMBULANCE SAS DELAYRE ;
- 10 commissaires de course ;

Les moyens de sécurité prévus par le présent arrêté ne devront quitter les lieux qu'après le départ des spectateurs, sur ordre du responsable.

Accès des secours : (voir annexe)

Défense incendie : (voir annexe)

Conformément aux règles de la FFSA (RTS du 5 décembre 2015) :

- Dans le cadre d'une compétition, du matériel de lutte contre les incendies (extincteurs) doit être prévu dans :
 - le parc coureur ;
 - les zones d'attente ;
 - l'aire de départ ;
 - la zone de réparation ;
 - la zone de signalisation.

- **Ces extincteurs devront être adaptés au risque à défendre.**

Article 4 : Service d'Ordre

Les organisateurs n'ont pas sollicité de service d'ordre et n'ont pas conclu de convention avec la gendarmerie nationale. Aucun poste ne sera tenu par la gendarmerie. La brigade territoriale de la Gendarmerie Nationale assurera une surveillance aux abords du circuit, en fonction des nécessités de service et des impératifs d'intervention.

Article 5: Environnement :

Cette manifestation n'est pas soumise à évaluation d'incidences NATURA 2000.

Prescriptions principales à respecter en matière d'environnement :

- utilisation de tapis environnementaux pour les pleins et les réparations ;
- interdiction aux concurrents de quitter les terrains, voies et sentiers balisés avec leur voiture en insistant sur le caractère fragile des milieux naturels traversés ;
- mise en place de passerelles provisoires pour toute traversée de cours d'eau sans dispositif de franchissement existant ;

Le jet de tracts, journaux, prospectus, objets ou produits quelconques sur la voie publique est rigoureusement interdit. Il convient de sensibiliser le public et les participants dans les brochures distribuées, la signalisation et la communication réalisée autour de la manifestation à respecter la nature et la faune sauvage, de nettoyer le parcours après la manifestation (débalisage et enlèvement des déchets). Les flèches et papillons du balisage pourront être attachés, **mais en aucun cas, ils ne seront cloués ou collés. Le balisage à la peinture est interdit**, car indélébile.

Article 6 : Délais et voies de recours (art. R 421-1 à R. 421-7 du Code de Justice Administrative) :

Le bénéficiaire d'une décision qui désire la contester peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification de la décision considérée. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le Ministre de l'Intérieur. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

Article 7 : Copie du présent arrêté sera notifiée à :

- Organisateur ;
- M. les maires de Brugeron, Job, Marat, St Pierre la Bourlhonne, Vertolaye ;
- Monsieur le Colonel, Commandant le Groupement de Gendarmerie du Puy-de-Dôme ,
- Monsieur le Directeur Départemental d'Incendie et de Secours du Puy-de-Dôme – Service Opérations ;
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires ;
- Monsieur le Directeur du SAMU 63 ;
- Monsieur le Président de l'Office National des Forêts ;
- Monsieur le Président du Parc Naturel Livradois Forez ;
- Monsieur le Président du Conseil Départemental ;

chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans les mairies concernées et inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Puy-de-Dôme.

Fait à Issoire le 07 mars 2018

Pour le Préfet
et par délégation,
Le Sous-Préfet d'Issoire,


Tristan RIQUELME

ANNEXE

Alerte des secours :

- Faire figurer un numéro de téléphone au dossier sécurité (portable et/ou téléphone fixe). La couverture téléphonique devra être effective sur l'ensemble du parcours.
- Transmettre les demandes de secours au CODIS par téléphone en composant le 18 ou le 112.

Accès des secours :

- Laisser les routes d'accès des secours et d'évacuation dégagées, praticables et ce par tous les temps.
- Réglementer la circulation et le stationnement afin d'assurer le libre accès des engins d'incendie et de secours.
Dans la mesure du possible, lors de la création des parkings, ne pas former de cul-de-sac dans lequel un engin d'incendie ne pourrait effectuer de retournement.
- Maintenir libres en permanence les accès aux bâtiments desservis par la manifestation.
- Privilégier les barrières facilement escamotables ou amovibles.
- Maintenir une voie de 4 m de largeur libre et utilisable, dans les rues et places où sont installées des structures afin de permettre la circulation des engins d'incendie et de secours et la mise en station des échelles aériennes.
- Faire procéder en amont à une vérification de l'accessibilité des engins des services d'incendie et de secours sur l'emprise de la manifestation par l'organisateur.

Défense incendie :

Structures de la manifestation :

- Laisser visibles, signalés et libres d'accès les points d'eau manœuvrables par les services d'incendie.
- Assurer la défense extérieure contre l'incendie du site par un des moyens suivants :
 - hydrant normalisé pouvant assurer un débit minimum de 30 m³/h pendant deux heures ;
 - réserve naturelle ou artificielle d'une capacité minimum de 30 m³ en un seul tenant, située à moins de 200 m.

Concurrents / participants :

- Prévoir sur le site un piquet incendie avec un véhicule adapté pouvant être composé de commissaires entraînés, d'un service de sécurité spécialisé ou de sapeurs-pompiers.
- Prévoir des extincteurs en nombre suffisant le long de la piste et au départ de la course. Ces extincteurs devront être adaptés aux risques à défendre.
- Conformément aux règles de la FFSA, les concurrents doivent disposer dans leur structure d'au moins un extincteur (6 kg).

Sécurité du public (Dispositif Prévisionnel de Secours) :

Secours à personne :

- Equiper tout le personnel de sécurité (médecins, secouristes, commissaires sportifs, équipe incendie) en tenue adaptée au terrain et aux intempéries, parfaitement visible et reconnaissable avec la fonction mentionnée sur le dos ou sur le brassard.
- S'assurer (responsable de la sécurité) que les personnels de sécurité possèdent bien les compétences et les qualifications indispensables à utiliser les matériels de secours nécessaires aux missions qui leur incombent.

Météorologie :

- Adapter ou annuler l'activité ou la manifestation en cas d'évolution des conditions météorologiques ou hydrologiques pouvant mettre en péril la sécurité et la santé des spectateurs.
- Un point météo devra être réalisé par l'organisateur avant et durant la manifestation.
- Un moyen d'alerte devra être mis en place afin d'informer le public sur une évolution pouvant provoquer une mise en danger.

Sécurité des spectateurs :

Conformément à la réglementation FFSA « RTS rallye titre 15/12/2015 » **Toutes les zones autres que les zones « autorisées » doivent être considérées comme « interdites » au public :**

- Le public sera informé au travers des panneaux d'information mis en place par l'organisateur, sur les différentes zones d'accès aux épreuves spéciales qu'en dehors des zones autorisées au public, toutes les autres zones sont interdites au public.
- L'organisateur technique pourra utiliser de la rubalise rouge, ou du grillage rouge de manière à identifier des surfaces pour préciser les zones réputées particulièrement dangereuses :
 - les zones d'intersection avec les épreuves spéciales ;
 - les reliefs d'épreuves spéciales entraînant au saut des voitures en compétition ;
 - les arrivées d'épreuves spéciales ;
 - les départs d'épreuves spéciales ;
 - les zones de freinage et les zones extérieures aux courbes.
- Zones autorisées au public :
 - Il est préférable de choisir ces zones aux endroits accessibles par voie balisée à cet effet, autres que les accès aux épreuves spéciales pour les concurrents, et autres que les voies d'évacuations sanitaires. Ces zones devront avoir une zone de stationnement ou, un stationnement sur un côté de la voie si celle-ci est suffisamment large pour permettre le passage d'un véhicule, malgré le stationnement.
 - Ces zones seront délimitées à des distances de sécurité à définir.
 - Elles sont délimitées par de la rubalise verte ou un filer vert (type chantier).
 - Conformément à l'article R331-20 du code du sport, ces zones seront définies par l'organisateur technique et mises en place sous sa responsabilité.
 - Pour la délimitation de ces zones, celui-ci tiendra notamment compte :
 - de la position de chaque zone par rapport à la trajectoire prévisible des voitures de course ;
 - de leur vitesse à l'abord et tout au long de cette zone ;
 - de la topographie du terrain sur lequel celle-ci sera établie ;
 - sur le site de départ et d'arrivée de la course, les spectateurs doivent être placés derrière une rangée de barrières.
 - Ces zones devront être clairement identifiées et délimitées conformément aux indications de l'annexe 1, notamment le long de la route de course.

En aucun cas des barrières type « vauban » ou « anti-émeute » ne doivent être utilisées en première ligne de protection du public.

Météorologie :

- Adapter ou annuler l'activité ou la manifestation en cas d'évolution des conditions météorologiques ou hydrologiques pouvant mettre en péril la sécurité et la santé des participants.
- Un point météo devra être réalisé par l'organisateur avant et durant la manifestation.
- Un moyen d'alerte devra être mis en place afin d'informer le public sur une évolution pouvant provoquer une mise en danger.

Dispositif préventif :

- Votre manifestation génère un niveau de risque nécessitant un dispositif préventif constitué de 2 secouristes par ES, dédiés à la **sécurité du public**, conformément aux règles en vigueur au sein du Guide National de Référence (octobre 2006) relatif au dimensionnement des dispositifs de secours.

Sécurité des organisateurs, concurrents :

- Un médecin–chef est toujours obligatoire. Le choix du personnel et les moyens matériels de secours doivent être placés sous sa responsabilité et dans tous les cas soumis à approbation. Le médecin–chef est à la direction de course ou en liaison permanente avec elle. Un système de transmission propre au service médical est vivement conseillé. A défaut, ce dernier doit pouvoir avoir accès au service de transmission propre au rallye.
Pour les parcours chronométrés dits « épreuves spéciales » :
 - la présence d'au moins un docteur en médecine inscrit au tableau de l'ordre des médecins.
- La présence d'au moins une ambulance permettant la ventilation et l'aspiration.
- Faire arrêter la compétition en cas de départ d'une ambulance ou la faire remplacer.
- Installer pour la sécurité des concurrents, des dispositifs de protection aux endroits sensibles du parcours, notamment en virage.
- Positionner les commissaires de course derrière des dispositifs de protection contre les projections.
Les commissaires doivent être visibles deux à deux.
- Positionner les personnels concourant à l'organisation de l'épreuve y compris les forces de l'ordre, dans les zones où la sécurité de ces derniers est garantie, notamment en cas de sortie de route d'un des participants.
- Positionner les personnels des services publics participant à l'épreuve (pompiers, médecin, police etc.) , dans des zones où la sécurité de ces derniers est assurée notamment en cas de sortie de route d'un des participants. Cette mesure doit être définie en amont de l'épreuve et mise en œuvre de manière permanente durant toute la durée de l'évènement.
- Conformément aux règles FFSA « RTS rallye du 15/12/2015 » les zones réservées aux personnes qui assistent, à titre onéreux ou non à une manifestation, sans participer à l'organisation de celle-ci, seront définies par l'organisateur et mises en place sous sa responsabilité. Il devra tenir compte notamment :
 - de la position de chaque zone par rapport à la trajectoire prévisible des voitures de course ;
 - de leur vitesse à l'abord et tout au long de cette zone ;
 - de la topographie du terrain sur lequel celle-ci sera établie.

Ces zones devront être clairement identifiées et délimitées.

- Mettre en place une hélisurface provisoire (30 m x 30 m) afin de permettre une intervention rapide et sécurisée de l'hélicoptère de la Sécurité Civile.
Aucun tissu, drapeau, cône de balisage, fil de fer, ligne électrique aérienne ne devra se trouver dans la zone de poser.

Météorologie :

- Adapter ou annuler l'activité ou la manifestation en cas d'évolution des conditions météorologiques ou hydrologiques pouvant mettre en péril la sécurité et la santé des participants.
- Un point météo devra être réalisé par l'organisateur avant et durant la manifestation

Plans :

- Transmettre aux services de secours un plan sur lequel figure les accès à emprunter en cas d'intervention de ces derniers.

Divers :

- Les règles de sécurité de la FFSA devront être respectées durant la durée de la manifestation.
- Respecter impérativement, l'arrêté du 25 juin 1980, portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et en particulier l'arrêté du 23 janvier 1985 modifié applicable aux établissements spéciaux de type CTS (chapiteaux, tentes et structures fixes ou itinérants).
Solliciter l'autorisation du maire (exploitant) en déposant un dossier en mairie pour avis de la commission de sécurité compétente un mois avant la manifestation.
- Pour rappel ce courrier de réponse à une demande d'avis est à destination du corps préfectoral et ne doit en aucun cas être transmis à l'organisateur.

En cas d'usage non privatif :

- Tout conducteur est tenu, en vertu de l'article R415-12, de céder le passage aux « véhicules d'intérêt général prioritaires » annonçant leur approche par l'emploi d'avertisseurs sonores et lumineux.

Convention :

- Cette manifestation ne fait pas l'objet d'une convention entre le SDIS 63 et la société organisatrice.

R é p u b l i q u e F r a n ç a i s e



A R R E T E n° 18 UPT 02
réglementant l'utilisation des routes départementales
à l'occasion de l'épreuve spéciale du
"8^{ème} Rallye Régional du Pays d'Olliergues"

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU la demande en date du 18 Décembre 2017 par laquelle **ASSOCIATION SPORTIVE AUTOMOBILE LIVRADOIS-FOREZ** sollicite l'autorisation d'organiser sur la voie publique une course automobile, dite «8^{ème} Rallye Régional du Pays d'Olliergues», le 1er avril 2018,

VU les plans ci-annexés figurant les usages privatifs demandés ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Décret n° 86-476 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route ;

VU le Code de la Route ;

VU le Décret n° 55-1366 du 18 octobre 1955 portant réglementation générale des épreuves et compétitions sportives sur la voie publique, et son arrêté d'application du 1^{er} décembre 1959 ;

VU le Décret n° 92-757 du 3 août 1992 modifiant le Code de la Route et relatif à la sécurité des courses et épreuves sportives sur les voies ouvertes à la circulation publique, et son arrêté d'application du 26 août 1992 ;

VU l'arrêté du Président du Conseil général du Puy de Dôme du 2 avril 2015 portant nomination de Monsieur Jean Louis ESCURET en qualité de Directeur des Services du Conseil départemental ;

VU l'arrêté du Président du Conseil Départemental du Puy de Dôme du 5 décembre 2017, donnant délégation de signature à Monsieur Michel MIOLANE, Directeur Général Adjoint des Services du Conseil Départemental, Directeur Général des Routes, de la Mobilité et du Patrimoine, ainsi qu'à ses collaborateurs ;

ARRETE

ARTICLE 1 - UTILISATION PRIVATIVE DES ROUTES DEPARTEMENTALES

La course automobile dite «8^{ème} Rallye Régional du Pays d'Olliergues» est autorisée à utiliser privativement **dans les deux sens** les sections des routes départementales hors agglomération suivantes :

Epreuves Spéciales 1 - 3 – 5 – CIBERTASSE – LA FORTICHE

Dimanche 1er Avril 2018 de 7h00 à 18h30

- ⊗ RD 268 entre la RD 66 et la RD 268B, du PR 1+000 (Cibertasse) au PR 0+000 (Les Fraisses),
- ⊗ RD 66 entre la RD 255 (Job) et la RD 66 (Chemin du Goutier), du PR 10+325 (Les Fraisses) au PR 16+350 (La Fortiche).

Epreuves Spéciales 2 – 4 – 6 – LES IGONINS – LES FAYES

Dimanche 1er Avril 2018 de 7h15 à 19h

- ⊗ RD 66 entre la RD 40 et la RD 37, du PR 20+000 (Les Igonins) au PR 21+463 (Le Noyer Sud),
- ⊗ RD 97A entre la RD 66 et RD 97, du PR 4+305 (Le Noyer Sud) au PR 0+000 (Baraduc),
- ⊗ RD 97 entre la RD 97A et RD 268, du PR 11+212 (Baraduc) au PR 10+000 (Le Bost du Cheix).

repérées en **rouge** sur les plans ci-annexés.

ARTICLE 2 – DEVIATIONS

Les déviations consécutives à cette utilisation privative seront organisées selon les itinéraires repérés en bleu sur le plan ci-annexé.

La fourniture et la mise en place de la signalisation, sont à la charge intégrale de l'organisateur.

S'il convenait de modifier ces itinéraires, les modifications devraient être définies en accord avec la **Division Routière Départementale du Livradois-Forez** - ☎ 04.73.82.79.08, aux frais de l'organisateur.

ARTICLE 3 - DESSERTES RIVERAINES

Les accès aux propriétés riveraines, pour leurs propriétaires ou leurs utilisateurs habituels :

* devront être intégralement maintenus sur les sections de routes départementales servant simplement d'accès à l'épreuve sportive

* devront être facilités, dans la mesure du possible, en fonction des impératifs de sécurité, sur les sections de routes départementales entièrement privatisées empruntées par la course en passages successifs, entre les différents passages.

ARTICLE 4- CONSERVATION DU PATRIMOINE ROUTIER

Toutes appositions d'inscriptions, ou toutes installations de dispositifs d'information, éventuellement nécessaires à la signalisation de la course, sur les chaussées ou leurs dépendances, seront tolérées sous réserve qu'elles soient auto-effaçables ou supprimées après la course par l'organisateur dans un bref délai.

Le bon état de la chaussée et de ses dépendances devra être intégralement préservé : toutes dégradations consécutives au déroulement de la course seront mises à la charge de l'organisateur, sur constat effectué par la Division Routière Départementale Livradois-Forez.

ARTICLE 5 - DIFFUSION

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet d'Issoire
- M. le Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie du Puy-de-Dôme,
- ASA Livradois-Forez, organisateur,
- M. le Responsable de la Division Routière Départementale Livradois-Forez,
- M. le Directeur Général des Routes, de la Mobilité, et du Patrimoine,
- MM. les Maires de Vertolaye, St-Pierre-la-Bourlhonne, Marat, Job, Le Brugeron pour affichage en Mairie

Clermont-Ferrand, le 23 JAN. 2018



Pour le Président du Conseil départemental,

Le Directeur des Routes

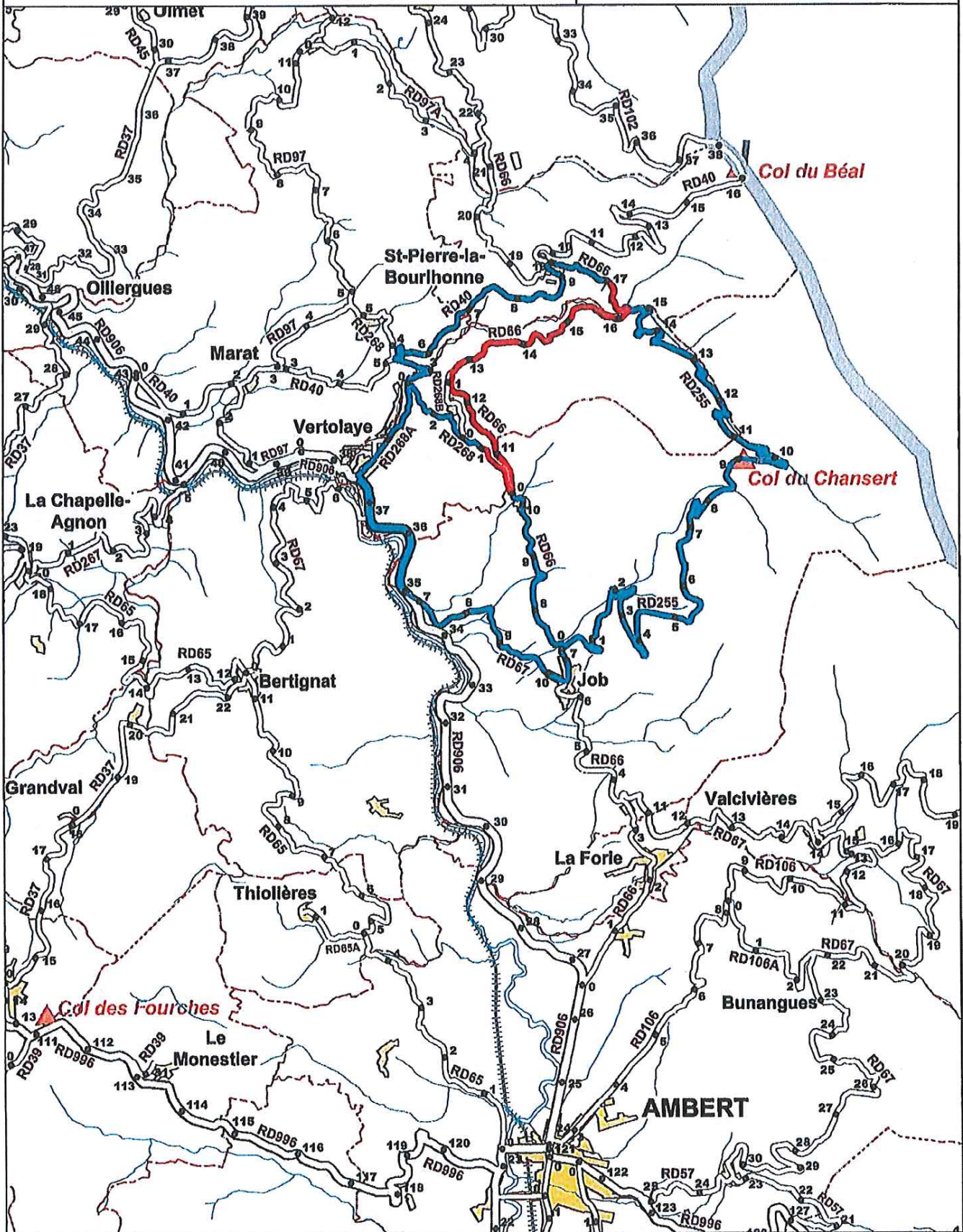
NICOLAS MORISSET

Rallye régional du Pays d'Olliergues

Epreuves Spéciales 1 - 3 - 5

-  Routes barrées
-  Itinéraire de déviation dans les 2 sens

Echelle : 1 / 75000

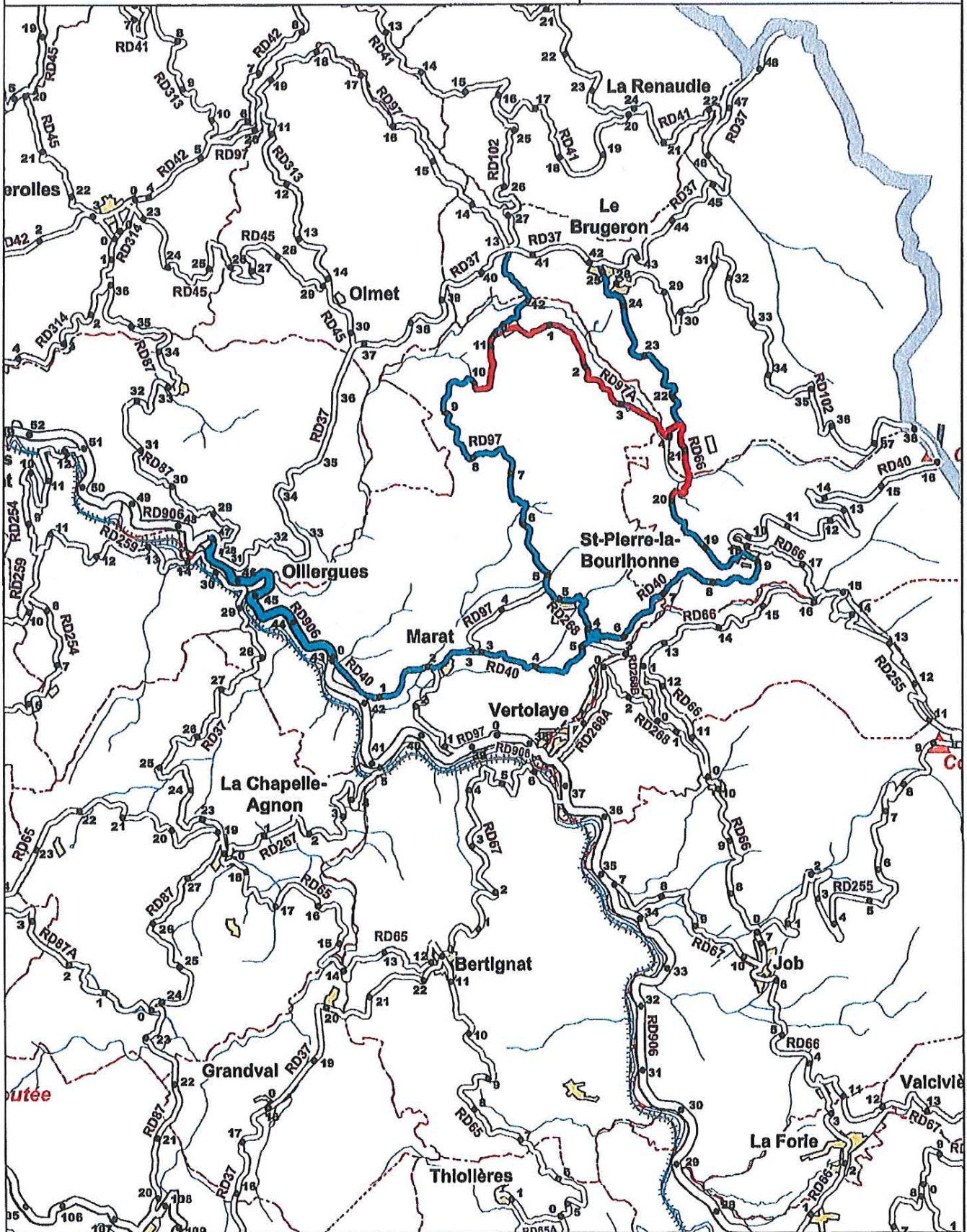


Rallye régional du Pays d'Olliergues

Epreuves Spéciales 2 - 4 - 6

— Routes barrées
— Itinéraire de déviation dans les 2 sens

Echelle : 1 / 75000



63_Pref_Préfecture du Puy-de-Dôme

63-2018-03-12-017

CDAC 126- AVIS CONFORME

Avis conforme CDAC 126- Saint Ferréol des Côtes -Demande d'extension de 477 m² d'un supermarché à l enseigne « INTERMARCHÉ » portant la surface totale de vente à 2 457 m² et la création d'un point de retrait permanent des marchandises (2 pistes), lieu-dit Le Grand Pré, 14 Haut d'Aubignat sur la commune de SAINT FERREOL DES CÔTES (63600)



PRÉFET DU PUY-DE-DÔME

*Sous-Préfecture de Riom
Secrétariat de la Cdac*

Affaire suivie par Véronique LIABOEUF
Tél : 04 73 65 03
veronique.liaboeuf@puy-de-dome.gouv.fr

REF : CDAC 126

La Commission Départementale d'Aménagement Commercial du Puy-de-Dôme

AVIS CONFORME N° 126 Commune de SAINT-FERREOL-DES-CÔTES

Demande d'extension de 477 m² d'un supermarché à l'enseigne « INTERMARCHÉ » portant la surface totale de vente à 2 457 m² et la création d'un point de retrait permanent des marchandises (2 pistes), lieu-dit Le Grand Pré, 14 Haut d'Aubignat sur la commune de SAINT-FERREOL- DES-CÔTES (63600)

VU le code de commerce ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU la loi ALUR n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, notamment son article 129 ;

VU la loi ACTPE n° 2014-626 du 18 juin 2014, relative à l'artisanat, aux commerces et aux très petites entreprises ;

VU le décret n° 2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial ;

VU l'arrêté préfectoral du 31 janvier 2017 modifiant l'arrêté préfectoral du 12 mars 2015 portant création de la commission départementale d'aménagement commercial et cinématographique du Puy-de-Dôme,

VU l'arrêté préfectoral du 10 janvier 2018 portant délégation de signature à Monsieur Franck BOULANJON, Sous-Préfet de Riom ;

VU l'arrêté préfectoral n°2018-2 du 6 février 2018 fixant la composition de la commission départementale d'aménagement commercial pour l'examen de la présente demande d'avis ;

VU la demande de permis de construire présentée par la société SAS JOLDE basée lieu-dit Le Grand Pré, 14 Haut d'Aubignat 63600 Saint-Ferréol-des-Côtes, enregistrée en mairie de Saint-Ferréol-des-Côtes le 4 décembre 2017 sous le n° 06334117A006, reçue par le secrétariat de la Commission le 18 décembre 2017 et enregistré le 23 janvier 2018 pour l'extension de 477 m² d'un supermarché à l'enseigne « INTERMARCHÉ » portant la surface totale de vente à 2 457 m² et la création d'un point de retrait permanent des marchandises (2 pistes), lieu-dit Le Grand Pré, 14 Haut d'Aubignat 63600 Saint-Ferréol-des-Côtes ;

VU le rapport d'instruction de la Direction Départementale des Territoires du 7 mars 2018 ;

Après qu'en aient délibéré les membres de la commission le 8 mars 2018 ;

CONSIDÉRANT que, du point de vue de l'aménagement du territoire, ce projet a pour objectif de renforcer la position du magasin sur le territoire. Les communes qui constituent la zone de chalandise sont dans un isolement géographique, assorti d'une carence totale d'équipements commerciaux, de sorte que le bassin de vie d'Ambert reste pour elles, une des destinations commerciales de référence. La mise en œuvre de ce projet s'inscrit dans la logique de vouloir renforcer l'attractivité du bassin. Depuis sa création en 1985, le supermarché est devenu un acteur marquant du paysage et a toujours participé à l'animation de la vie locale. L'impact sur les flux de circulation tous modes de transport confondus ne sera que très marginal ;

CONSIDÉRANT que, du point de vue du développement durable, le projet de construction de l'extension s'inscrit dans la norme RT 2012 incluant une compacité du magasin et des espaces de stationnement avec limitation de l'imperméabilisation des sols et l'installation de bornes électriques pour rechargement des véhicules électriques, ainsi que la mise en place de panneaux photovoltaïques à hauteur de 30 % de la surface de la toiture. Les espaces verts représentent 19 % du foncier ;

CONSIDÉRANT que, du point de vue de l'animation commerciale et du service rendu au consommateur, ce projet permettra au magasin de proposer une gamme élargie de produits bios et diététiques ainsi que des produits propres à valoriser les filières locales. Le drive constitue un service complémentaire gratuit qui offre le choix parmi 14 000 références ;

CONSIDÉRANT que le projet devra être conforme aux documents d'urbanisme existants ;

CONSIDÉRANT qu'il apparaît compatible avec les dispositions du code de commerce et notamment les articles L750-1 et L752-6 ;

EN CONSÉQUENCE émet un avis favorable à la demande de permis de construire valant autorisation d'exploitation commerciale relative à l'extension de 477 m² d'un supermarché à l enseigne « INTERMARCHÉ » portant la surface totale de vente à 2 457 m² et la création d'un point de retrait permanent des marchandises (2 pistes), lieu-dit Le Grand Pré, 14 Haut d'Aubignat sur la commune de SAINT-FERREOL- DES- CÔTES (63600) par la société SAS JOLDE basée lieu-dit Le Grand Pré, 14 Haut d'Aubignat 63600 SAINT FERREOL DES CÔTES par 5 VOTES FAVORABLES, 2 VOTES DEFAVORABLES et 2 VOTES d'ABSTENTION.

Ont voté favorablement :

- M. Daniel FORESTIER, maire de Saint-Ferréol-des-Côtes ;
- M. Jean-Claude DAURAT, Président de la Communauté de communes Ambert Livradois Forez ;
- M. Lionel GAY, représentant le Président du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme ;
- Mme Marie-Thérèse SIKORA, représentant le Président du Conseil Régional d'Auvergne-Rhône-Alpes ;
- M. Gérard GUILLAUME, président de la Communauté de communes Billom Communauté, représentant les EPCI au niveau départemental ;

Ont voté défavorablement :

- M. Jean-Michel CUSSET, personnalité qualifiée en matière de consommation et de protection des consommateurs ;
- M. Michel MATHELIN, personnalité qualifiée en matière de consommation et de protection des consommateurs ;

Se sont abstenus :

- M. Bernard CAZALBOU, personnalité qualifiée en matière de développement durable et d'aménagement du territoire ;
- M. Michel VERNIN, personnalité qualifiée en matière de développement durable et d'aménagement du territoire ;

Fait à Riom, le 12 mars 2018

Pour le Préfet,
Le Président de la Commission
Départementale d'Aménagement Commercial,


Franck BOULANJON

63_Pref_Préfecture du Puy-de-Dôme

63-2018-03-05-010

VACANCE POSTE PSYCHOLOGUE CLINICIEN
EMSP LES GALOUBIES CHAMALIERES

Etablissement Médico-Social Public Les Galoubies

I.M.E. LES ROCHES FLEURIES - S.E.S.S.A.D. DES DÔMES

2 bis, rue des Galoubies
BP 134
63406 CHAMALIERES Cédex

Téléphone : 04.73.43.00.90
Télécopie : 04.73.34.80.24
e-mail : ime.rochesfleuries@wanadoo.fr

À Chamalières, le..... 05 mars 2018

AVIS DE VACANCE DE POSTE DE PSYCHOLOGUE CLINICIEN par voie de mutation ou de détachement

Un poste de psychologue clinicien (H/F) à temps plein est vacant au 1^{er} septembre 2018 à l'E.M.S.P. Les Galoubies avec affectation au service médico-psychologique de l'Institut médico-éducatif Les Roches Fleuries de Chamalières accueillant des jeunes adolescents de 14-20 ans, présentant une déficience intellectuelle légère ou moyenne avec ou sans troubles associés et une déficience du psychisme.

Peuvent faire acte de candidature les agents titulaires de la licence et de la maîtrise en psychologie qui justifient, en outre, de l'obtention soit d'un diplôme d'études supérieures en psychologie, soit d'un diplôme d'études approfondies en psychologie comportant un stage professionnel dont les modalités sont fixées par arrêté du ministre chargé de l'enseignement supérieur, exerçant en qualité de titulaire dans l'un des établissements visés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 (titre IV) portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière et relevant du décret n° 91-129 du 31 janvier 1991 modifié portant statut particulier des psychologues de la fonction publique hospitalière et les fonctionnaires sollicitant un détachement et répondant aux conditions énoncées à l'article 13 du décret précité.

Les candidatures doivent être adressées, par écrit, le cachet de la poste faisant foi, à **Monsieur le Directeur de l'E.M.S.P. Les Galoubies, 2 bis, rue des Galoubies – BP 134 – 63406 CHAMALIERES cedex**, dans un délai d'un mois à compter de la date de publication du présent avis sur le site internet de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône Alpes soit jusqu'au **09 AVRIL 2018 inclus**.

Documents à fournir :

- lettre de candidature et de motivation
- curriculum vitae détaillé
- copies des diplômes
- copie d'une pièce d'identité en cours de validité
- décision ou arrêté concernant la situation administrative
- copie du permis de conduire

Le directeur par intérim de l'E.M.S.P. LES GALOUBIES,

R. PORTEFAIX

EMSP LES GALOUBIES
2 bis, rue des Galoubies - B.P. 134
63406 CHAMALIERES CEDEX
Tél. : 04 73 43 00 90
Fax : 04 73 34 80 24



63_REC_Rectorat de l'Académie de Clermont-Ferrand

63-2018-02-07-006

ARRETE DU 7 FEVRIER 2018 RELATIF AUX
POURCENTAGES MINIMAUX DE BACHELIERS
PROFESSIONNELS ET BACHELIERS
TECHNOLOGIQUES POUR L'ACCES
RESPECTIVEMENT AUX SECTIONS DE
TECHNICIENS SUPERIEURS ET AUX INSTITUTS
UNIVERSITAIRES DE TECHNOLOGIE

**ARRETE DU 7 FEVRIER 2018 RELATIF AUX POURCENTAGES MINIMAUX DE
BACHELIERS PROFESSIONNELS ET BACHELIERS TECHNOLOGIQUES POUR L'ACCES
RESPECTIVEMENT AUX SECTIONS DE TECHNICIENS SUPERIEURS ET AUX INSTITUTS
UNIVERSITAIRES DE TECHNOLOGIE**

Vu l'article L 612-3 du Code l'Education

*Vu les demandes enregistrées dans le cadre de la procédure de pré-inscription
en 2017.*

*Vu l'avis de la Commission Réussite des Etudiants en date du 17 novembre
2017.*

Rectorat

Délégation Réussite
Educative et Egalité de
Chances
(DREEC)

Service Académique
d'Information
d'insertion et
d'Orientation

Réf. :47/SAIO/EG/RN

Affaire suivie par
Rémi NOIZIER

Téléphone
04 73 99 35.90.

Mél.
ce.saiio@ac-clermont.fr

3 avenue Vercingétorix
63033 Clermont-Ferrand
cedex 1

Article 1^{er} :

En concertation avec les chefs d'établissements concernés, le président de l'Université Clermont Auvergne et les directeurs des IUT d'Allier et de Clermont-Ferrand, les pourcentages minimums de propositions d'admission pour les bacheliers professionnels en STS et pour les bacheliers technologiques en DUT en 2018 sont fixés respectivement à 35 % et 29 % pour l'Académie de Clermont-Ferrand.

Article 2 :

Les pourcentages minimums de propositions d'admission fixés pour chacune des spécialités de STS et de DUT en 2018 sont précisés dans les annexes jointes.

Article 3 :

Le Secrétaire Général de l'Académie de Clermont-Ferrand est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures des départements de l'Allier, du Cantal, de la Haute-Loire et du Puy-de-Dôme, ainsi que sur le site du Rectorat.

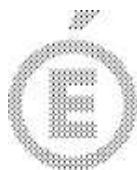
Clermont-Ferrand, le 7 février 2018

Le Recteur de l'Académie,
Chancelier des Universités

SIGNÉ

Marie-Danièle CAMPION

Pourcentages d'accueil en STS des bacheliers professionnels par établissement



Etablissements	Formation STS	Prévisionnel Rentrée 2018 (capacité totale)	% harmonisé
Lycée Ambroise Brugière	Assurance	35	20%
	Banque, conseiller de clientèle	35	20%
	Commerce International	35	9%
	Management des Unités Commerciales	35	40%
Lycée Albert Londres	Assistant de Manager	18	40%
	Assistant Technique d'Ingénieur	15	33%
	Communication	35	15%
	Développement et Réalisation Bois	15	60%
	Etude et Réalisation d'Agencement	15	27%
	Négociation Relation-Clientèle	35	40%
	Notariat	18	11%
Services Informatiques aux Organisations	24	33%	
Lycée Anna Rodier	Assistant de Gestion de PME-PMI	24	44%
Lycée Charles et Adrien Dupuy	Conception de Produits Industriels	8	29%
	Conception des processus de réalisation de produits	7	50%
	Electrotechnique	15	60%
	Métiers de l'Audiovisuel opt.1 : gestion de la production	5	40%
	Métiers de l'Audiovisuel opt.2 : métiers de l'image	5	40%
Métiers de l'Audiovisuel opt.5 : Techniques d'ing. et exploitation des équipements	5	40%	
Lycée Chamalières	Hôtellerie-restauration	48	25%
	Tourisme	70	21%
Lycée Léonard de Vinci	Technico-Commercial	24	50%
Lycée Desaix	Métiers de la mode - Maroquinerie	15	53%
Lycée René Descartes	Design d'Espace	24	29%
Lycée Emmanuel Chabrier	Maintenance des Systèmes opt. A : Systèmes de production	15	56%
Lycée Ecole Supérieure de Vichy	Assistant de Manager	18	40%
	Management des Unités Commerciales	24	40%
	Métiers de l'Esthétique - Cosmétique -	36	48%
	Tourisme	48	33%
Lycée Albert Einstein	Maintenance des Véhicules	30	67%
Lycée Godefroy de Bouillon	Comptabilité-Gestion	24	33%
	Conception de Produits Industriels	24	29%
	Electrotechnique	24	60%



Etablissements	Formation STS	Prévisionnel Rentrée 2018 (capacité totale)	% harmonisé
	Négociation Relation-Clientèle	60	40%
	Services Informatiques aux Organisations	30	33%
Lycée Gustave Eiffel	Maintenance et Service Après-Vente engins de Travaux-Publics et de Manutention	12	92%
	Techniques et Services en Matériels Agricoles	12	92%
Lycée Haute-Auvergne	Assistant de Gestion de PME-PMI	18	44%
Lycée Jean Zay	Conception de Produits Industriels	24	29%
	Conception et Réalisation de Systèmes	15	50%
	Europlastics et composites	15	47%
Lycée La Fayette	Contrôle Industriel et Régulation Automatique	15	7%
	Electrotechnique	24	60%
	Etudes et réalisation d'un projet de communication option A	8	75%
	Etudes et réalisation d'un projet de communication option B	6	66%
	Maintenance des Systèmes opt. A : Systèmes de production	24	56%
	Systèmes Numériques opt. B : électronique et communications	15	27%
Lycée Marie Laurencin	Métiers de la mode - Vêtements	15	67%
Lycée Marie Curie	Métiers de l'Esthétique - Cosmétique-Parfumerie	30	48%
Lycée Mauriac	Métiers de l'eau	15	13%
Lycée Montdory	Négociation Relation-Clientèle	24	40%
Lycée Murat	Négociation Relation-Clientèle	35	40%
Lycée Paul Constans	Assistant de Gestion de PME-PMI	36	44%
	Chimiste	24	8%
	Comptabilité-Gestion	24	33%
	Conception des processus de réalisation de produits	15	50%
	Conception et Réalisation en Chaudronnerie Industrielle	15	67%
	Systèmes Numériques opt. B : électronique et communications	15	47%
	Technico-Commercial	30	50%
Lycée Pierre Boulanger	Transport et Prestations Logistiques	24	50%
Lycée Pierre Joël Bonté	Bâtiment	15	33%
	Maintenance des Systèmes opt. B : Systèmes énergétiques et fluidiques	15	40%



Etablissements	Formation STS	Prévisionnel Rentrée 2018 (capacité totale)	% harmonisé
	Systèmes Constructifs : bois et habitat	15	33%
	Travaux Publics	30	40%
Lycée Jean Monnet	Comptabilité-Gestion	35	33%
	Design de Produit	15	7%
	Electrotechnique	15	60%
	Management des Unités Commerciales	35	40%
Lycée La Chartreuse	Comptabilité-Gestion	24	33%
	Services Informatiques aux Organisations	32	50%
Lycée Monnet-Mermoz	Conception et Réalisation de Systèmes Automatiques	15	50%
	Management des Unités Commerciales	33	40%
	Services Informatiques aux Organisations	24	53%
	Systèmes Numériques opt. A : informatique et réseaux	15	53%
Lycée Roger Claustres	Aéronautique	15	20%
	Conception des processus de réalisation de produits	24	50%
Lycée Sacré Cœur	Opticien-Lunetier	30	10%
Lycée Saint Géraud	Communication	15	15%
	Design de mode, textile et environnement	15	41%
	Design Graphique opt Communication et Médias Imprimés	16	25%
	Design Graphique opt Communication et Médias Numériques	16	19%
Lycée Saint Jacques de Compostelle	Assistant de Gestion de PME-PMI	26	44%
	Communication	30	15%
	Economie Sociale et Familiale	32	33%
	Management des Unités Commerciales	32	40%
Lycée Saint-Alyre	Assistant de Gestion de PME-PMI	24	44%
	Assistant de Manager	24	40%
	Management des Unités Commerciales	35	40%
Lycée Sainte Claire Deville	Conception et Réalisation en Chaudronnerie Industrielle	15	67%
Lycée Sainte Thècle	Services et prestations des secteurs sanitaire et social	28	18%
Lycée Sévigné St Louis	Technico-Commercial	30	50%
Lycée Sidoine Apollinaire	Assistant de Manager	59	40%
	Comptabilité-Gestion	35	22%
	Economie Sociale et Familiale	30	20%
	Management des Unités Commerciales	59	40%
	Professions Immobilières	35	17%
	Qualité dans les industries alimentaires et les bio-industries	24	13%



Etablissements	Formation STS	Prévisionnel Rentrée 2018 (capacité totale)	% harmonisé
	Services et prestations des secteurs sanitaire et social	35	18%
	Services Informatiques aux Organisations	32	18%
Lycée Simone Weil	Banque, conseiller de clientèle	18	20%
	Biotechnologies	30	3%
	Comptabilité-Gestion	35	33%
	Négociation Relation-Clientèle	35	40%
	Tourisme	18	20%
Lycée Valéry Larbaud	Diététique	24	4%
	Hôtellerie-restauration	24	25%
	Opticien-Lunetier	30	10%
Lycée Virlogeux	Assistant de Gestion de PME-PMI	28	44%



Annexe 1 de l'arrêté de Madame de Recteur de l'Académie de Clermont-Ferrand
Pourcentages d'accueil en DUT des bacheliers technologiques par établissement

	VILLE	DUT	Prévisionnel Rentrée 2018 (capacité totale)	%
IUT d'Allier	Montluçon	DUT GEII	52	48%
		DUT GMP	52	35%
		DUT GTE	52	48%
		DUT TC	112	36%
		DUT GLT	56	30%
	Vichy	DUT MMI	52	38%
		DUT INFO COM	56	20%
Moulins	DUT TC	84	27%	
IUT DE CLERMONT	Aubière	DUT Génie Biologique Option Analyse Biologiques et Biochimiques	98	25%
		DUT Génie Biologique Option Diététique	14	5%
		DUT Réseaux et Télécommunications	56	25%
		DUT Informatique	136	15%
		DUT GEA	120	21%
		DUT Génie Industriel et Maintenance	56	25%
		DUT Mesures Physiques	112	10%
	Aurillac	DUT Génie Biologique Option Agronomie	45	20%
		DUT Génie Biologique Option Génie de l'Environnement	45	20%
		DUT Génie Biologique Option Bio-informatique	45	20%
		DUT GEA	84	22%
	Le Puy en Velay	DUT Chimie	52	25%
		DUT Informatique	56	18%
		DUT MMI	56	31%

63_REC_Rectorat de l'Académie de Clermont-Ferrand

63-2018-03-08-006

**ARRETE RECTORAL DU 8 MARS 2018 PORTANT
DELEGATION DE SIGNATURE AUX CHEFS DES
ETABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX
D'ENSEIGNEMENT DU DEPARTEMENT DU
PUY-DE-DOME**

**ARRETE RECTORAL DU 8 MARS 2018 PORTANT
DELEGATION DE SIGNATURE AUX CHEFS DES ETABLISSEMENTS
PUBLICS LOCAUX D'ENSEIGNEMENT DU DEPARTEMENT DU PUY-
DE-DOME**

Rectorat

**Service
Des Affaires Juridiques**

EPLÉ/63

Affaire suivie par
Maryline CHAMBEL
Téléphone
04 73 99 33 49

Mél.
ce.saj
@ac-clermont.fr

3 avenue Vercingétorix
63033 Clermont-Ferrand
cedex 1

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, ensemble la loi 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée

Vu le Code de l'Education

Vu le décret n°85-899 du 21 août 1985 modifié et notamment son article 7

Vu le décret n°86-83 du 17 janvier 1986 modifié

Vu le décret n°94-874 du 7 octobre 1994

VU le décret du 14 février 2018 portant nomination de Monsieur Benoit DELAUNAY, professeur des universités, en qualité de Recteur de l'Académie de Clermont-Ferrand ;

Article 1er :

Délégation de signature est donnée aux chefs des établissements publics d'enseignement du département du PUY-DE-DOME aux fins de signer les actes suivants relatifs à la gestion des personnels affectés dans leur établissement :

Article 2 :

- Décisions relatives aux **congés de maladie** prévus au premier alinéa du 2° de l'article 34 de la loi du 11 janvier 1984 susvisée, aux congés de même nature prévus à l'article 24 du décret du 7 octobre 1994 susmentionné (stagiaires de l'Etat) et à l'article 12 du décret du 17 janvier 1986 susmentionné (agents non titulaires) ;

- Décisions relatives aux **congés pour maternité** ou pour **adoption** et au **congé de paternité** prévus au 5° de l'article 34 de la loi du 11 janvier 1984 susvisée, à l'article 22 du décret du 7 octobre 1994 susmentionné et à l'article 15 du décret du 17 janvier susmentionné.

Article 3

Le présent arrêté abroge l'arrêté du 7 mars 2012 (EPLÉ2/63)

Article 4

Le Secrétaire général de l'Académie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Puy-de-Dôme.

Clermont-Ferrand, le 8 mars 2018

Le Recteur de l'académie,

SIGNÉ

Benoit DELAUNAY

63_REC_Rectorat de l'Académie de Clermont-Ferrand

63-2018-03-08-005

**ARRETE RECTORAL DU 8 MARS 2018 PORTANT
SUBDELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE
CONTROLE DES ACTES DES CONSEILS
D'ADMINISTRATION
DES COLLEGES DU DEPARTEMENT DU
PUY-DE-DOME ET DES ACTES DE LEURS CHEFS
D'ETABLISSEMENT**

Rectorat

Service
Des Affaires Juridiques

2017/2018-SUBDEL-CL 63
- n°2

Affaire suivie par
Maryline CHAMBEL
Téléphone
04 73 99 33 49

Mél.
ce.saj
@ac-clermont.fr

3 avenue Vercingétorix
63033 Clermont-Ferrand
cedex 1

**ARRETE RECTORAL DU 8 MARS 2018 PORTANT
SUBDELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTROLE DES
ACTES DES CONSEILS D'ADMINISTRATION
DES COLLEGES DU DEPARTEMENT DU PUY-DE-DOME ET DES
ACTES DE LEURS CHEFS D'ETABLISSEMENT**

VU le code de l'Education, notamment les articles L 421-14 et suivants et R 421-54 ;

VU le décret du 14 février 2018 portant nomination de Monsieur Benoit DELAUNAY, professeur des universités, en qualité de Recteur de l'Académie de CLERMONT-FERRAND ;

VU l'arrêté préfectoral n°18-00200 du 2 mars 2018 portant délégation de signature à Monsieur Benoit DELAUNAY, Recteur de l'académie de CLERMONT FERRAND, aux fins d'assurer le contrôle des actes des conseils d'administration des collèges du département du Puy-De-Dôme et des actes de leurs chefs d'établissement ;

ARRETE

Article 1 : Subdélégation de signature est donnée à Madame Marie-Line PAULET-RAFAITIN, Chef du service Conseils et Crédits aux EPLE à la Direction de la Performance et de la Modernisation de l'Action Publique, à l'effet de :

Signer et adresser aux établissements publics locaux d'enseignement (collèges), toute observation ou constatation d'illégalité concernant les actes de ces établissements transmis au titre du contrôle de légalité à savoir :

1° Les délibérations du conseil d'administration relatives :

- a) à la passation des conventions et contrats à l'exception des marchés ;
- b) au recrutement de personnels ;
- c) au financement des voyages scolaires.

2° Les décisions du chef d'établissement relatives :

- a) au recrutement et au licenciement des personnels liés par contrat à l'établissement ainsi qu'aux mesures disciplinaires prises à l'encontre de ces personnels ;
- b) aux marchés et aux conventions comportant des incidences financières, à l'exception des marchés passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant conformément aux dispositions de l'article 28 du code des marchés publics.

Article 2 : Les dispositions de l'arrêté 15 décembre 2017 (2017/2018-SUBDEL-CL63 - n°1) sont abrogées.

Article 3 : Le Secrétaire général de l'Académie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du département du Puy-De-Dôme.

Clermont-Ferrand, le 8 mars 2018
Le Recteur d'académie,
SIGNÉ

Benoit DELAUNAY

63_REC_Rectorat de l'Académie de Clermont-Ferrand

63-2018-03-08-004

ARRETE RECTORAL DU 8 MARS 2018 PORTANT
NOMINATION D'UNE PERSONNE RESPONSABLE
CHARGEE DE L'ACCES AUX DOCUMENTS
ADMINISTRATIFS ET DES QUESTIONS RELATIVES
A LA REUTILISATION DES INFORMATION
PUBLIQUE DU MEN

ARRETE RECTORAL DU 8 MARS 2018 PORTANT NOMINATION D'UNE PERSONNE RESPONSABLE CHARGÉE DE L'ACCES AUX DOCUMENTS ADMINISTRATIFS ET DES QUESTIONS RELATIVES A LA REUTILISATION DES INFORMATION PUBLIQUE DU MEN

VU la loi n°78-753 du 17-7-1978 modifiée portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public et diverses dispositions d'ordre administratif, social et fiscal

VU le décret n°2005-1755 du 30-12-2005 relatif à la liberté d'accès aux documents administratifs et à la réutilisation des informations publiques, pris pour l'application de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978.

Rectorat

Service Des Affaires Juridiques

2018- DOC ADM-02

Affaire suivie par
Maryline CHAMBEL
Téléphone
04 73 99 33 49

Mél.
ce.saj
@ac-clermont.fr

3 avenue Vercingétorix
63033 Clermont-Ferrand
cedex 1

Article 1 :

Madame Marie-Antoine TAREAU, Attachée Principale d'Administration de l'Education nationale et de l'Enseignement supérieur – responsable du Service des Affaires Juridiques du rectorat de l'académie de CLERMONT-FERRAND, est désignée en qualité de responsable chargée de l'accès aux documents administratifs et des questions relatives à la réutilisation des informations publiques au ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche en ce qui concerne l'académie de CLERMONT-FERRAND.

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame TAREAU, celle-ci sera remplacée par Madame Lynda JONNON, Secrétaire Administratif de l'Education nationale et de l'Enseignement supérieur.

Article 3 :

A cet effet, il est créé l'adresse électronique suivante : acces-aux-documents@ac-clermont.fr

Article 4 :

Le Secrétaire Général de l'académie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Allier, du Cantal, de la Haute-Loire et du Puy-De-Dôme.

Clermont-Ferrand, le 8 mars 2018

Le Recteur de l'Académie,

SIGNÉ

Benoit DELAUNAY

63_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction
régionale des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi du Puy-de-Dôme

63-2018-03-05-008

COMBRAILLES DURABLE AGREMENT ESUS

*Arrêté reconnaissant la qualité d'Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale à la SCIC Combrailles
Durables à Loubeyrat*



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU PUY-DE-DOME

Direction Régionale des Entreprises,
de la Concurrence, de la Consommation,
du Travail et de l'Emploi

ARRETE

reconnaissant la qualité d'Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale

La Préfète du Puy-de-Dôme,
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU l'article L 3332-17-1 du code du travail ;

VU la loi 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

VU la loi 2001-152 du 19 février 2001 relative à l'épargne salariale ;

VU la loi 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire ;

VU le décret 2015-719 du 23 juin 2015 relatif à l'agrément entreprise solidaire d'utilité sociale régi par l'article L 3332-17-1 du code du travail

VU le Décret 2015-858 du 13 juillet 2015 relatif aux statuts des sociétés commerciales ayant la qualité d'entreprises de l'économie sociale et solidaire

VU le Décret 2015-1219 du 1^{er} octobre 2015 relatif à l'identification des personnes morales de droit privé ayant la qualité d'entreprises de l'économie sociale et solidaire

VU la demande d'agrément déposée le 21 mai 2017 par la Société Coopérative d'Intérêt Collectif COMBRAILLES DURABLES dont le siège social est situé Le Bourg – 63410 LOUBEYRAT et complétée le 15 février 2018 ;

SUR PROPOSITION du service instructeur de l'Unité Territoriale du Puy-de-Dôme de la DIRECCTE Auvergne ;

DECIDE :

Article 1 :

La Société Coopérative d'Intérêt Collectif COMBRAILLES DURABLES dont le siège social est situé Le Bourg – 63410 LOUBEYRAT

N° Siret : 513 291 724 000 13 Code NAF : 3511Z

est agréée en qualité d'entreprise solidaire d'utilité sociale.

Article 2 :

Le présent agrément est valable pour une durée de **cinq ans à compter du 5 mars 2018**.

Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi Auvergne-Rhône-Alpes
Unité Départementale du Puy-de-Dôme – 2, rue Pélissier – CS30158 - 63034 Clermont-Ferrand cedex
Standard : 04.73.41.22.00

Article 3:

Madame la Secrétaire Général de la Préfecture du Puy-de-Dôme et le service instructeur de l'Unité Territoriale du Puy-de-Dôme de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent agrément, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département du Puy-De-Dôme

Fait à Clermont-Ferrand, le 5 mars 2018

P/Le Préfet,
Et par délégation,
P/La Responsable de l'Unité Départementale
du Puy-de-Dôme de la Direccte Auvergne-Rhône-Alpes,
La Directrice Adjointe,



Laure FALLET

63_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction
régionale des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi du Puy-de-Dôme

63-2018-03-05-009

DELAUNE REJET DECLARATION

Rejet de déclaration d'un organisme de services à la personne délivré à Benoit DELAUNE à Enval



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU PUY-DE-DOME

Direction Régionale
des Entreprises,
de la Concurrence,
de la Consommation,
du Travail et de l'Emploi
Auvergne-Rhône-Alpes

Unité Départementale
du Puy-de-Dôme

Affaire suivie par :
D. DUPIN
A. LABOURIER

Courriel :

dominique.dupin@direccte.gouv.fr
annie.labourier@direccte.gouv.fr

Téléphone : 04-73-41-22-31
04-73-41-22-63
Télécopie : 04-73-41-22-40

Rejet de déclaration d'un organisme de services à la personne

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31) ;

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne ;

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement

Vu le décret n° 2016-750 du 6 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration

Vu la déclaration d'activité de services à la personne déposée auprès de l'unité territoriale du Puy-de-Dôme de la DIRECCTE d'Auvergne-Rhône-Alpes, le 31 janvier 2018, par l'entreprise DELAUNE Benoit sise 12, rue de la Fontaine – 63530 ENVAL dont l'identifiant SIREN déclaré par l'entreprise est le 802968008.

Le Préfet du Puy-de-Dôme et, par délégation, la responsable de l'unité territoriale du Puy-de-Dôme de la Direccte Auvergne-Rhône-Alpes ;

CONSTATE QUE:

L'entreprise DELAUNE Benoit réalisant des prestations (travaux de maçonnerie...) non listées par l'article D 7231-1 du Code du Travail, ne respecte pas la condition d'activité exclusive conformément à l'article L 7232-1-1 du Code du Travail ;

Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi
Auvergne-Rhône-Alpes
Unité Départementale du Puy-de-Dôme – 2, rue Pélissier – CS30158 - 63034 Clermont-Ferrand cedex
Standard : 04.73.41.22.00

En conséquence, la déclaration d'activité de services à la personne, déposée le 31 janvier 2018, par l'entreprise DELAUNE Benoit sise 12, rue de la Fontaine – 63530 ENVAL dont l'identifiant SIREN déclaré par l'entreprise est le 802968008 est rejetée.

Fait à Clermont-Ferrand, le 5 mars 2018

Le Directeur Régional des Entreprises, de la
Concurrence, de la Consommation, du Travail
et de l'Emploi d'Auvergne-Rhône-Alpes,
Et par délégation,
P/Le Responsable de l'Unité Départementale
du Puy-de-Dôme,
La Directrice Adjointe,



Laure FALLET

Voies de recours :

Cette décision peut faire l'objet :

- 1) d'un recours gracieux auprès du signataire de la présente décision dans le délai de deux mois à compter de la notification de celle-ci ;
- 2) d'un recours hiérarchique auprès de Monsieur le Ministre de l'économie et des Finances - Direction générale des entreprises (DGE) - Service du tourisme, du commerce, de l'artisanat et services - Mission des services à la personne - Batiment Condorcet - Téledoc 315 - 6 rue Louise Weiss - 75703 Paris cédex dans le délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision ;
- 3) d'un recours contentieux auprès de Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand (6, cours Sablon) dans le délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision ou bien à compter du rejet du recours gracieux ou hiérarchique, si ces deux derniers recours ont été préalablement déposés.

Le dépôt d'un recours gracieux ou hiérarchique fait courir un délai de deux mois à l'issue duquel, en cas d'absence de réponse explicite, l'autorité est réputée avoir pris une décision implicite de rejet. Dans ce cas, un recours contentieux peut être introduit.

63_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction
régionale des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi du Puy-de-Dôme

63-2018-03-12-002

GO PART AGREMENT MODIF

Agrément modificatif GO PART



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU PUY-DE-DOME

Direction Régionale des Entreprises,
de la Concurrence, de la Consommation,
du Travail et de l'Emploi

N° Agrément : SAP 522805407

ARRETE

portant modification d'agrément d'un organisme de services aux personnes

La Préfète du Puy-de-Dôme,
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU** les articles L 7231-1, L 7232-1 et suivants du code du travail ;
 - VU** l' article L 313-1-1 et suivants du code de l'action sociale et des familles ;
 - VU** la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce, à l'artisanat et aux services
 - VU** les décrets n° 2011-1132 et 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne
 - VU** l'arrêté du 26 décembre 2011 fixant le cahier des charges relatif à l'agrément prévu à l'article R 7232-7 du code du Travail ;
 - VU** la circulaire DGAS/2C/2006/27 du 19 janvier 2006 relative à la mise en oeuvre du droit d'option instauré en faveur des services prestataires d'aide et d'accompagnement à domicile destinés aux publics visés à l'article L 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;
 - VU** l'instruction DGCIS n° 1-2012 du 26 avril 2012 relative à la déclaration et à l'agrément des organismes de services à la personne ;
 - VU** la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
 - VU** le décret n° 2016-750 du 6 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration
 - VU** l'arrêté 2016-05-03-002 du 3 mai 2016 délivrant l'agrément SAP 522805407 à la SARL GO PART (Nom commercial Merci Plus) dont le siège social est situé 13, rue Nationale – 63130 ROYAT;
 - VU** le changement d'adresse du siège social de la SARL GO PART (Nom commercial Merci Plus) à compter du 1^{er} janvier 2018 au 8, boulevard Vaquez – 63130 ROYAT ;
- SUR PROPOSITION** du service instructeur de l'Unité Départementale du Puy-de-Dôme de la DIRECCTE Auvergne Rhône Alpes ;

ARRETE :

DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes– Unité Départementale du Puy-de-Dôme
2, rue péliissier – CS30158 – 63034 Clermont-Ferrand cedex
Téléphone : 04.73.41.22.00 – Télécopieur : 04.73.41.22.40.

-
Article 1 : L'article 1 de l'arrêté 2016-05-03-002 du 3 mai 2016 est modifié comme suit :

L'agrément est accordé à la SARL GO PART (Nom commercial Merci Plus) dont le siège social est situé 8, boulevard Vaquez – 63130 ROYAT, conformément aux dispositions de l'article R 7232-7 du Code du Travail, pour la fourniture des services aux personnes dans le département du Puy-de-Dôme

Article 2 : L'article 4 de l'arrêté 2016-05-03-002 du 3 mai 2016 est modifié comme suit

A compter de la parution du décret décret n° 2016-750 du 6 juin 2016, la SARL GO PART (Nom commercial Merci Plus) est agréée, dans le département du Puy-de-Dôme pour la fourniture des prestations suivantes :

- Garde d'enfants de moins de trois ans à domicile
- Accompagnement des enfants de moins de trois ans dans leurs déplacements, en dehors de leur domicile (promenades, transport, actes de la vie courante)

Article 3 : Les autres articles demeurent inchangés

Article 4 : Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture du Puy-de-Dôme et la responsable de l'Unité Départementale du Puy-de-Dôme de la DIRECCTE Auvergne Rhône Alpes sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département du Puy-de-Dôme. Celui-ci sera, par ailleurs, transmis à l'organisme chargé du recouvrement des cotisations de sécurité sociale.

Fait à Clermont-Ferrand, le 12 mars 2018

P/Le Préfet,
Et par délégation,
P/La Responsable de l'Unité Départementale
du Puy-de-Dôme de la Direccte Auvergne Rhône Alpes,
La Directrice Adjointe,



Laure FALLET

63_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction
régionale des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi du Puy-de-Dôme

63-2018-03-12-003

GO PART RECEPISSE MODIF

Récépissé déclaration modificatif GO PART



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU PUY-DE-DOME

Direction Régionale
des Entreprises,
de la Concurrence,
de la Consommation,
du Travail et de l'Emploi
Auvergne Rhône Alpes

Unité départementale
du Puy-de-Dôme

Affaire suivie par :
D. DUPIN
A. LABOURIER

Courriel :
dominique.dupin@directe.gouv.fr
annie.labourier@directe.gouv.fr

Téléphone : 04-73-41-22-31
04-73-41-22-63
Télécopie : 04-73-41-22-40

**Modification du récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 522805407
et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail**

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31) ;

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne ;

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement

Vu le décret n° 2016-750 du 6 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration

Le Préfet du Puy-de-Dôme et, par délégation, la responsable de l'unité départementale du Puy-de-Dôme de la Direccte Auvergne-Rhône-Alpes ;

CONSTATE :

Vu le récépissé de déclaration d'activités de services à la personne délivré le 9 janvier 2017 au nom de la SARL GO PART (Nom Commercial : Merci Plus) dont le siège social est situé 13, rue Nationale – 63130 ROYAT ;

Vu le changement d'adresse du siège social de SARL GO PART (Nom Commercial : Merci Plus) à compter du 1^{er} janvier 2018 ;

Le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne enregistré au nom de la SARL GO PART (Nom Commercial : Merci Plus) sise 8, boulevard Vaquez – 63130 ROYAT sous le n° SAP 522805407, annule et remplace le récépissé délivré le 9 janvier 2017;

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité départementale du Puy-de-Dôme qui modifiera le récépissé initial ;

La structure exerce son activité selon le mode suivant : prestataire

Direccte Auvergne

Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi
Auvergne Rhône Alpes
Unité départementale du Puy-de-Dôme – 2, rue Pélissier – CS30158 - 63034 Clermont-Ferrand cedex 1
Standard : 04.73.41.22.00

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

Pour l'ensemble du territoire national :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage
- Garde d'enfants à domicile de plus de trois ans
- Préparation de repas à domicile, y compris le temps passé aux courses
- Soins et promenades d'animaux de compagnie, à l'exception des soins vétérinaires et du toilettage, pour les personnes dépendantes
- Accompagnement des enfants de plus de trois ans dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transport, actes de la vie courante);
- Assistance aux personnes autres que personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques qui ont besoin temporairement d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exclusion des soins relevant d'actes médicaux

Pour le département du Puy-de-Dôme :

Du 20 juin 2016 au 19 juin 2021

- Garde d'enfants de moins de trois ans à domicile
- Accompagnement des enfants de moins de trois ans dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transport, actes de la vie courante)

Du 20 juin 2016 au 19 juin 2026

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées et aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques qui ont besoin de telles prestations à leur domicile, à l'exclusion d'actes de soins relevant d'actes médicaux à moins qu'ils ne soient exécutés dans les conditions prévues à l'article L. 1111-6-1 du code de la santé publique et du décret n° 99-426 du 27 mai 1999 habilitant certaines catégories de personnes à effectuer des aspirations endo-trachéales
- Accompagnement des personnes âgées, des personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, aide à la mobilité et au transport, actes de la vie courante)

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve de la tenue d'une comptabilité séparée pour les activités susvisées, ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale.

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy-de-Dôme.

Fait à Clermont-Ferrand, le 12 mars 2018

**Le Directeur Régional des Entreprises, de la
Concurrence, de la Consommation, du Travail
et de l'Emploi d'Auvergne-Rhône-Alpes,
Et par délégation,
P/La Responsable de l'Unité Départementale
du Puy-de-Dôme,
La Directrice Adjointe,**



Laure FALLET

84_ARS_Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes

63-2017-12-15-029

Nouvelle dénomination Ambulances BEZANGER taxis

Nouvelle dénomination Ambulances BEZANGER taxis

Arrêté N° 2017-7279

**Portant modification d'un agrément de transporteur
sanitaire**

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU les articles L 6312-1 à L 6313-1 et R 6312-1 à R 6314-6 du Code de la Santé Publique,

VU le décret n°2003-674 du 23 juillet 2003 relatif à l'organisation de la garde départementale assurant la permanence du transport sanitaire et modifiant le décret n°87-965 du 30 novembre 1987 relatif à l'agrément des transports sanitaires terrestres,

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la Loi n° 2009-879 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé,

VU le décret n° 2012-1007 du 29 août 2012 relatif à l'agrément nécessaire au transport sanitaire terrestre et à l'autorisation de mise en service de véhicules de transports sanitaires,

VU le décret n° 2012-1331 du 29 novembre 2012 modifiant certaines dispositions réglementaires prises en application de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU l'arrêté du 21 décembre 1987 relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires,

VU l'arrêté du 12 décembre 2017 fixant les conditions exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectés aux transports sanitaires terrestres,

VU l'arrêté n°2015-028 du 30/01/2015 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Auvergne portant agrément sous le numéro 239 de la SARL « AMBULANCES ASSISTANCE AUVERGNE BEZANGER » représentée par Monsieur BEZANGER et située au 7, place du lembrou à SAINT GERMAIN LEMBRON,

VU l'arrêté n°2017-6334 du 18/10/2017 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Auvergne portant modification de l'arrêté d'agrément de la SARL « AMBULANCES BZANGER TAXIS » représentée par Monsieur BEZANGER située ZAC des Coustilles à SAINT-GERMAIN-LEMBRON

VU l'acte de vente de cession de fonds artisanal du 28/11/2017 de Monsieur BISCARAT Bernard, gérant de société demeurant à BRASSAC LES MINES, 6 rue du Général Frantz au profit de Monsieur BEZANGER Erwan, gérant de la société AMBULANCE BEZANGER TAXIS située Zac des Coustilles à SAINT-GERMAIN LEMBRON,

VU le transfert de 3 autorisations de mise en service appartenant à Monsieur BISCARAT à BRASSAC LES MINES au profit de la société AMBULANCE BEZANGER TAXIS à SAINT-GERMAIN-LEMBRON

VU le contrôle des véhicules immatriculés:

- 6465-XD-63 (ambulance)
- 119-YP-63 (VSL)
- 120-YP-63 (VSL)

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur de la Délégation Départementale du Puy de Dôme de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes.

ARRETE

ARTICLE 1 : l'arrêté n°2015-028 du 30/01/2015 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé et son annexe sont modifiés pour prendre en compte la nouvelle dénomination commerciale "AMBULANCES BEZANGER TAXIS". Il convient que 3 autorisations de mises en service pour des véhicules de transports sanitaires délivrées initialement à la société de Monsieur BISCARAT sont transférées à la société AMBULANCE BEZANGER TAXIS sise Zac des Coustilles à Saint GERMAIN LEMBRON.

ARTICLE 2 : Les moyens autorisés sont ceux qui figurent à l'annexe du présent arrêté.

ARTICLE 3 : Toute modification apportée dans les installations matérielles ou dans les équipages de l'entreprise, notamment : la mise en service d'un nouveau véhicule, la mise hors service ou la cession d'un véhicule, l'embauche de personnel dans l'entreprise, la cessation d'activité d'un membre du personnel, le transfert de locaux, devra faire l'objet, sans délai, d'une déclaration à l'Agence Régionale de Santé. Les pièces justificatives devront être produites à l'appui de ces modifications.

ARTICLE 4 : L'entreprise pourra, à tout moment, être contrôlée par les services de l'Agence Régionale de Santé. En cas de manquement aux obligations réglementaires, le titulaire de l'agrément pourra être sanctionné.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès Monsieur le Directeur de la Délégation Départementale du Puy de Dôme de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes sise 60, avenue de l'Union Soviétique CS 80101 - 63006 CLERMONT-FERRAND Cedex 1. Un recours contentieux peut également être déposé auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour le titulaire et de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur de la Délégation Départementale du Puy de Dôme de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Cet arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Puy-de-Dôme.

fait à Clermont-Ferrand, le 15/12/2017

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé

Par délégation,

Jean SCHWEYER